

Livre 1 | 1.1 PRÉSENTATION DU PROJET

**Commune de Saint-Souplet
Département du Nord (59)**

**Maître d'Ouvrage :
SAS du Parc Eolien de Saint-Souplet**

**Adresse de Correspondance :
Lisa BERTO – Développement Nord**

**Chez EDF Renewables France
Coeur Défense - Tour B
100 Esplanade du Général De Gaulle
92932 Paris La Défense Cedex**

**EDF Renewables France
Cœur Défense - Tour B
100, esplanade du Général de Gaulle
92932 PARIS LA DEFENSE Cedex**

**Tel: 01 40 90 25 98
Fax: 01 40 90 23 41**



**Demande d'Autorisation Environnementale
Avril 2019**

PARC ÉOLIEN DE SAINT-SOUPLET

—

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

—

LIVRE 1 – PRÉSENTATION DU PROJET

LETTRE DE DEMANDE



Avril 2019

SAS Parc Eolien de Saint-Souplet

Chez EDF RENOUVELABLES France
Cœur Défense - Tour B
100, esplanade du Général de Gaulle
92932 Paris La Défense Cedex

Fait à Paris, le 23 avril 2019

Objet : Compléments au dossier de demande d'autorisation environnementale relative à un projet éolien sur la commune de Saint-Souplet (59)

Monsieur le Préfet du Nord,

En application des dispositions des articles R181-12 à R181-15-10 et R181-32 du Code de l'environnement, je soussigné Monsieur Didier HELLSTERN, Directeur Développement Région Nord d'EDF Renouvelables France, dûment habilité par délégation de pouvoir et de responsabilité en date du 19 décembre 2017, ai l'honneur de solliciter pour le compte de la SAS Parc éolien de Saint-Souplet l'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien comprenant 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison électrique sur le territoire de la commune de Saint-Souplet (59).

Conformément aux textes ci-dessus évoqués, sont ainsi joints à la présente demande les documents suivants, en 4 exemplaires papier et 1 sous format électronique :

- Un dossier de suivi des compléments ;
- Un dossier administratif et technique contenant :
 - o L'identification du demandeur ;
 - o Une description du projet et de la nomenclature ICPE ;
 - o Les capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation ;
 - o Les modalités de garanties financières de démantèlement.
- Un dossier graphique comprenant :
 - o Un plan de situation (1/25 000^{ème}) précisant la situation de l'installation ;
 - o Un ensemble de plans et cartes à différentes échelles indiquant les dispositions projetées des aérogénérateurs et de leurs abords ;
 - o Un plan d'ensemble au 1/2500^{ème} indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Compte tenu de l'étendue des installations du projet, nous sollicitons une dérogation à l'échelle réglementaire de 1/200^{ème} en vue d'optimiser la lisibilité des documents graphiques (et ce tel que le permet l'article R 181-13 du Code de l'environnement).

- Un dossier d'attestations foncières, contenant les documents démontrant que le pétitionnaire dispose des droits fonciers pour réaliser le projet ;
- Une étude d'impact, incluant notamment l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Un résumé non technique de l'étude d'impact ;
- Une étude de dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et précisant les mesures prises pour y remédier et les moyens de secours propres à l'établissement ainsi que les éléments justifiant de la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur ;
- Un résumé non technique de l'étude de dangers ;
- Les avis et accords requis pour l'instruction du dossier : avis des propriétaires des parcelles concernées et du maire de Saint-Souplet sur la remise en état lors de l'arrêt définitif de l'installation; accords des propriétaires concernés pour les mesures ERC ;
- Les documents de conformité aux documents d'urbanisme en vigueur ;
- Une note de présentation non technique, résumant le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet du Nord, à l'assurance de ma considération distinguée.



Didier HELLSTERN

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIVITES SELON LA NOMENCLATURE DES ICPE

Les activités du site sont répertoriées à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous les rubriques suivantes :

N° Rubrique	Désignation de la rubrique et régime	Rayon d'affichage en km
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	6

Les aérogénérateurs soumis au régime d'autorisation, selon la rubrique n°2980 de la nomenclature des Installations classées pour la Protection de l'Environnement sont localisés comme suit :

	Département	Commune	Parcelle	Lieu-dit
E1	Nord	Saint-Souplet	ZE 13	Le Bois Simon
E2	Nord	Saint-Souplet	ZE 9	La Montagne Caprez
E3	Nord	Saint-Souplet	ZE 5	La Montagne Caprez
E4	Nord	Saint-Souplet	ZK 16	L'Epine au Puits
E5	Nord	Saint-Souplet	ZH 89	La Vallée aux Loges
E6	Nord	Saint-Souplet	ZH41	La Vallée aux Juments
E7	Nord	Saint-Souplet	ZH 32	La Vallée aux Juments
E8	Nord	Saint-Souplet	ZI 27	Imberfayt
PDL 1	Nord	Saint-Souplet	ZH 1	La Vallée aux Juments
PDL 2	Nord	Saint-Souplet	ZH 1	La Vallée aux Juments
PDL 3	Nord	Saint-Souplet	ZI 30	Imberfayt

	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées WGS 84 - DMS		Altitude au sol (m NGF)
	X	Y	Latitude (Nord)	Longitude (Est)	
E1	737 956	6 994 150	50°2'40.60"	3°31'45.63"	142
E2	737 603	6 994 281	50°2'44.93"	3°31'27.97"	139
E3	737 261	6 994 568	50°2'54.28"	3°31'10.87"	137
E4	736 891	6 994 846	50°3'3.34"	3°30'52.38"	132
E5	737 835	6 993 332	50°2'14.18"	3°31'39.31"	132
E6	737 464	6 993 588	50°2'22.54"	3°31'20.77"	142
E7	737 078	6 993 820	50°2'30.11"	3°31'1.43"	146
E8	736 245	6 994 371	50°2'48.11"	3°30'19.80"	147
PDL1	737 164	6 994 586	50°2'54.87"	3°31'5.99"	131
PDL2	737 173	6 994 580	50°2'54.66"	3°31'6.44"	131
PDL3	736 561	6 994 120	50°2'39.92"	3°30'35.60"	137,5

Les communes concernées totalement ou partiellement par le rayon d'affichage de six kilomètres sont situées dans les départements de l'Aisne (02) et du Nord (59). Elles sont au nombre de 27 :

Communes	Département	Population
SEBONCOURT	AISNE	338
BOHAIN EN VERMANDOIS	AISNE	5659
MAUROIS	NORD	397
BERTRY	NORD	2233
HONNECHY	NORD	537
REUMONT	NORD	379
TROISVILLES	NORD	838
MENNEVRET	AISNE	631
TUPIGNY	AISNE	351
HANNAPES	AISNE	308
LA VALLEE MULATRE	AISNE	166
ST BENIN	NORD	133
BECQUIGNY	AISNE	282
MOLAIN	AISNE	150
VAUX ANDIGNY	AISNE	951
PREMONT	AISNE	724
ST SOUPLET	NORD	1106
MARETZ	NORD	1469
BUSIGNY	NORD	2513
ST MARTIN RIVIERE	AISNE	1257
MAZINGHIEN	NORD	310
BAZUEL	NORD	547
WASSIGNY	AISNE	968
RIBEAUVILLE	AISNE	72
LE CATEAU CAMBRESIS	NORD	7146
REJET DE BEAULIEU	NORD	268
CATILLON SUR SAMBRE	NORD	822
Total		30555

PARC ÉOLIEN DE SAINT-SOUPLET

—

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

—

LIVRE 1 – PRÉSENTATION DU PROJET

CHECK LIST COMPLÉTUDE



Avril 2019

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Nom du fichier, § et n° de page pdf
					oui	non	
Informations communes							
1	Identité du demandeur	R181-13 1°	<p><u>personne physique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> – nom, prénoms, date de naissance et adresse <p><u>personne morale</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> – dénomination ou raison sociale, forme juridique, SIRET, adresse siège social, qualité du signataire de la demande 	O	Oui		Livre 1.2, §1, p.3
2	Lieu du projet	R181-13 2°	<ul style="list-style-type: none"> – mention du lieu – plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000 ou 1/50 000 indiquant l'emplacement 	O	Oui		Livre 1.2, §2 et §3, p.4 à 6 Livre 4.1, p.8 et 9
3	Propriété du terrain	R181-13 3°	document attestant : propriété ou droit d'y réaliser le projet ou procédure pour y conférer le droit	O	Oui		Livre 1.1, p. 26 à 41
4	Description du projet	R181-13 4°	<ul style="list-style-type: none"> – nature et du volume de l'activité envisagée ; – modalités d'exécution et de fonctionnement ; – procédés mis en œuvre ; – indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève ; – moyens de suivi et de surveillance ; – moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ; – conditions de remise en état du site après exploitation ; – nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées 	O	Oui		Livre 1.2, §3 p.5 à 8
5	Étude d'impact	R181-13 5°	conforme aux articles R122-2 et R122-3 → <i>puis points 20 et suivants</i>	O	Oui		Livre 3.1
	ou Étude d'incidences et décision de l'examen cas par cas	R181-13 6°	justification de non soumission à étude d'impact émise par l'Autorité environnementale conforme à l'article R181-14 → <i>puis points 40 et suivants</i>				
6	Représentations graphiques	R181-13 7°	éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	F	Oui		Livres 4.1 et 4.2
7	Note de présentation non technique	R181-13 8°	<i>indépendante du résumé non technique (point 20 ou 45)</i>	O	Oui		Livre 5
8	Procédés, matières, produits fabriqués	D181-15-2 I 2°	de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation	O	Oui		Livre 2.1, §4 et §5, p.27 à 39

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Nom du fichier, § et n° de page pdf
					oui	non	
9	Capacités techniques et financières	D181-15-2 I 3°	dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir	O	Oui		Livre 1.2, §5 p.11 à 15
10	Plan d'ensemble	D181-15-2 I 9	à l'échelle de 1/200 (une échelle réduite peut être admise)	O	Oui		Livre 4.3
11	Étude de dangers	D181-15-2 I 10		O	Oui		Livre 2.1
12	Contenu de l'étude de danger	D181-15-2 III	– nature et l'organisation des moyens de secours – résumé non technique	O	Oui		Livre 2.1 (étude complète, mesures au § 7.6 p. 51 à 54) Livre 2.2
13	Implantation sur un site nouveau	D181-15-2 I 11	avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur la remise en état due site lors de l'arrêt définitif de l'installation	F	Oui		Livre 1.1, p. 42 à 53
Dispositions facultatives							
14	Servitudes d'utilité publique	D181-15-2 I 1°	périmètre de ces servitudes et les règles souhaités pour une installation classée à implanter sur un site nouveau	F		Non	
15	Installations destinées au traitement des déchets	D181-15-2 I 4°	origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans	F		Non	
16	État de la pollution des sols	D181-15-2 I 6°	dans le cadre d'une modification substantielle des installations soumises à garantie financières	F		Non	
17	Installations soumises à la directive IED (rubriques 3xxx)	D181-15-2 I 7°	compléments à l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles (R515-59)	F		Non	
18	Garanties financières	D181-15-2 I 8	pour : – éoliennes – installations de stockage des déchets (à l'exclusion des installations de stockage de déchets inertes) – carrières – sites de stockage géologique de dioxyde de carbone	F	Oui		Livre 1.2, \$5.3 p. 14 et 15

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Nom du fichier, § et n° de page pdf
					oui	non	
			– rubriques 4xxx dépassant le seuil haut défini à la nomenclature				
19	Valorisation de la chaleur fatale	D181-15-2 II	pour certaines catégories d'installations d'une puissance supérieure à 20 MW, analyse du projet sur la consommation énergétique comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid	F		Non	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Nom du fichier, § et n° de page pdf
					oui	non	
<i>Contenu de l'étude d'impact</i>							
20	Résumé non technique des informations	R122-5 II 1°	peut faire l'objet d'un document indépendant <i>Indépendant de la note de présentation non technique (point 7)</i>	O	Oui		Livre 3.2
21	Description du projet	R122-5 II 2°	<ul style="list-style-type: none"> – description de la localisation du projet ; – description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ; – description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ; – estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement. 	O	Oui		Livre 3.1, Ch. D, p.249 à 271
22	État actuel de l'environnement et son évolution probable	R122-5 II 3°	description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée " scénario de référence ", et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;	O	Oui		Livre 3.1, Ch. D, p.31 à 203 Livre 3.1, Ch. E, §8, p.519 à 524
23	Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet	R122-5 II 4°	population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et paysage	O	Oui		Livre 3.1, Ch. D, p.31 à 203

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Nom du fichier, § et n° de page pdf
					oui	non	
24	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement	R122-5 II 5°	<p>résultant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ; – l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ; – l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ; – risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement – cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées ; – incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ; – technologies et des substances utilisées 	O	Oui		Livre 3.1, Ch. E, p. 273 à 532
25	Incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement	R122-5 II 6°	résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné.	O	Oui		Livre 3.1, Ch. E, p. 273 à 532
26	Solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage	R122-5 II 7°	fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine	O	Oui		Livre 3.1, Ch. C, p. 205 à 248
27	Mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour éviter réduire compenser les effets notables du projet	R122-5 II 8°	<p>pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> – éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; – compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. 	O	Oui		Livre 3.1, Ch. E, p. 273 à 532
28	Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées	R122-5 II 9°		F	Oui		Livre 3.1, Ch. E, p. 273 à 532
29	Description des méthodes de prévision ou des éléments probants	R122-5 II 10°	utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement	O	Oui		Livre 3.1, Ch.

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Nom du fichier, § et n° de page pdf
					oui	non	
							F, p. 533 à 553
30	Noms du ou des maîtres d'œuvre du dossier	R122-5 II 11°	noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation	O	Oui		Livre 3.1, Ch. A, §4.2, p.29

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Nom du fichier, § et n° de page pdf
					oui	non	
<i>Contenu de l'étude d'incidences</i>							
40	État actuel du site	R181-14 I 1°	description du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement	O		Non	
41	Incidences	R181-14 I 2°	directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet	O		Non	
42	Mesures « Éviter Réduire Compenser »	R181-14 I 3°	mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité	O		Non	
43	Propositions de mesures de suivi	R181-14 I 4°		O		Non	
44	Conditions de remise en état du site après exploitation	R181-14 I 5°		O		Non	
45	Résumé non technique	R181-14 I 6°	<i>Indépendant de la note de présentation non technique (point 7)</i>	O		Non	
46	Intérêts sur la ressource en eau	R181-14 II	ressource en eau, milieu aquatique, écoulement, niveau et qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques	F		Non	
47	Incidences Natura 2000	R181-14 II	évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites	F		Non	
48	Informations propres au projet	R181-15	pièces, documents et informations propres au projet pour lequel l'autorisation est sollicitée ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte	F		Non	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Nom du fichier, § et n° de page pdf
					oui	non	
<i>Éoliennes - installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent</i>							
50	Conformité urbanisme	D181-15-2 I 12 a)	document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme	O	Oui		Livre 1.1, p. 21 à 25
51	Dérogation à la distance d'éloignement du voisinage	D181-15-2 I 12 b)	lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement	F		Non	
52	Autorisation prévue au titre de la protection du patrimoine	D181-15-2 I 12 c)	modification de l'état des parties extérieures des immeubles bâtis d'un site patrimonial remarquable ou de l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords de monuments historiques : – notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ; – plan de situation du projet, précisant le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ; – plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ; – deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ; – des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques	F		Non	
53	révision, modification ou mise en compatibilité du document d'urbanisme afin de permettre la délivrance de l'autorisation	D181-15-2 I 13	délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale	F		Non	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Nom du fichier, § et n° de page pdf
					oui	non	
Autorisations supplétives sollicitées – cas de certains IOTA soumis à autorisation							
Autorisation IOTA incluse dans l'autorisation environnementale ? (si non, passer directement au point 70)							
60	Stations collectif d'assainissement non	D181-15-1 I	<p>1° description du système de collecte des eaux usées, comprenant :</p> <p>a) description de la zone desservie par le système de collecte et les conditions de raccordement des immeubles desservis, ainsi que les déversements d'eaux usées non domestiques existants, faisant apparaître, lorsqu'il s'agit d'une agglomération d'assainissement, le nom des communes qui la constituent et sa délimitation cartographique ;</p> <p>b) présentation de ses performances et des équipements destinés à limiter la variation des charges entrant dans la station d'épuration ou le dispositif d'assainissement non collectif ;</p> <p>c) évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, à collecter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies ;</p> <p>d) calendrier de mise en œuvre du système de collecte</p> <p>2° description des modalités de traitement des eaux collectées indiquant :</p> <p>a) objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices ;</p> <p>b) Les valeurs limites des pluies en deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment ;</p> <p>c) capacité maximale journalière de traitement de la station pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment pour la demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) ;</p> <p>d) localisation de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif et du point de rejet, et les caractéristiques des eaux réceptrices des eaux usées épurées ;</p> <p>e) calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement ;</p> <p>f) modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif</p>	F		Non	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Nom du fichier, § et n° de page pdf
					oui	non	
61	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées	D181-15-1 II	1° évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies ; 2° détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau ; 3° estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus au 2° et l'étude de leur impact	F		Non	
62	Barrage de retenue et digues de canaux (rubrique 3.2.5.0)	D181-15-1 III	1° en complément des informations prévues au point 4, des consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue ; 2° note décrivant les mesures de sécurité pendant la première mise en eau ; 3° étude de dangers si l'ouvrage est de classe A ou B ; 4° note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site ; 5° sauf lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à la construction de l'ouvrage doivent être exécutés ; 6° en complément du point 6, si l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau, l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique ; le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons	F		Non	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Nom du fichier, § et n° de page pdf
					oui	non	
63	Digues à l'exception de celles visées à la rubrique 3.2.5.0 (rubrique 3.2.6.0)	D181-15-1 IV	1° en complément des informations prévues au point 5, l'estimation de la population de la zone protégée et l'indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière ; 2° liste, descriptif et localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin ; 3° dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes ; 4° études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire ; 5° étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 ; 6° en complément des informations prévues au point 4, des consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue	F		Non	
64	Plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau	D181-15-1 V	1° démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention ; 2° s'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés ; 3° programme pluriannuel d'interventions ; 4° s'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau	F		Non	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Nom du fichier, § et n° de page pdf
					oui	non	
65	Installations utilisant l'énergie hydraulique	D181-15-1 VI	<p>1° en complément du point 4, avec les justifications techniques nécessaires, le débit maximal dérivé, la hauteur de chute brute maximale, la puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale, et le volume stockable ;</p> <p>2° note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée ;</p> <p>3° sauf lorsque la déclaration d'utilité publique est requise au titre de l'article L. 531-6 du code de l'énergie, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à l'aménagement de la force hydraulique doivent être exécutés ;</p> <p>4° pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements ;</p> <p>5° en complément du point 6, l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons ;</p> <p>6° si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116</p>	F		Non	
66	Prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique	D181-15-1 VII	projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1	F		Non	
67	Projet qui doit être déclaré d'intérêt général dans le cadre de l'article R. 214-88	D181-15-1 VIII	le dossier de demande est complété, le cas échéant, par les éléments mentionnés à l'article R. 214-99	F		Non	
68	Ouvrage hydraulique	D181-15-1 IX	le dossier de demande est complété, le cas échéant, par une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R. 214-116	F		Non	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Nom du fichier, § et n° de page pdf
					oui	non	
69	Épandage des boues	D181-15-1 X	le dossier de demande est complété, le cas échéant, par une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-37, par un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39 et par les éléments mentionnés à l'article R. 211-46 lorsqu'il s'agit d'un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature	F		Non	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Nom du fichier, § et n° de page pdf
					oui	non	
<i>Autres autorisations supplétives sollicitées</i>							
70	Autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale	D181-15-3	Le dossier de demande est complété par des éléments permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement conformément aux dispositions du 4° de l'article R. 332-23	F		Non	
71	Autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement	D181-15-4	1° description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'état existant ; 2° plan de situation du projet, mentionné au point 2, précise le périmètre du site classé ou en instance de classement ; 3° report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée ; 4° descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet ; 5° plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site ; 6° nature et la couleur des matériaux envisagés ; 7° traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer ; 8° documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation ; 9° montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé	F		Non	
72	Dérogations faune/flore	D181-15-5	Descriptions : 1° des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun ; 2° des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe ; 3° de la période ou des dates d'intervention ; 4° des lieux d'intervention ; 5° s'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ; 6° de la qualification des personnes amenées à intervenir ; 7° du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ; 8° des modalités de compte rendu des interventions	F		Non	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Nom du fichier, § et n° de page pdf
					oui	non	
73	Agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés	D181-15-6	1° nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés que le demandeur se propose d'exercer ; 2° organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation ; 3° le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève ; 4° nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications ; 5° capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4 ; 6° procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité ; 7° plan d'opération interne défini à l'article R. 512-29 ; 8° dossier de demande comprend en outre un dossier technique, dont le contenu est fixé par l'arrêté mentionné au dernier alinéa de l'article R. 532-6	F		Non	
74	Agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22	D181-15-7	le dossier de demande est complété par les informations requises par les articles R. 543-11, R. 543-13, R. 543-35, R. 543-59, R. 543-145, R. 543-162 et D. 543-274	F		Non	
75	Autorisation pour la production d'énergie	D181-15-8	le dossier de demande précise ses caractéristiques, notamment sa capacité de production, les techniques utilisées, ses rendements énergétiques et les durées prévues de fonctionnement <i>Réputée autorisée si l'installation concernée est reprise à la nomenclature des IC</i>	F		Non	
76	Autorisation de défrichement	D181-15-9	1° déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ; 2° localisation de la zone à défricher sur le plan de situation mentionné au point 2 et l'indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Lorsque le terrain relève du régime forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ; 3° extrait du plan cadastral	F		Non	

PARC ÉOLIEN DE SAINT-SOUPLET

—

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

—

LIVRE 1 – PRÉSENTATION DU PROJET

CONFORMITÉ AU DOCUMENT D'URBANISME



Avril 2019

Mairie de Saint-Souplet
2 rue de la Haie-Menneresse
59360 Saint-Souplet

Monsieur Ilyas TAZI
Chef de projets
Développement Nord
EDF EN France
Cœur Défense – Tour B
100 esplanade du Général de Gaule
92932 Paris La Défense CEDEX

Fait à Saint-Souplet, le 21 Février 2018

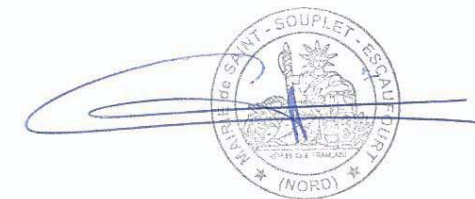
Cher Monsieur,

Je tiens à vous informer que le territoire communal de Saint-Souplet est soumis à un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 Novembre 2009.

J'attire votre attention que l'ensemble des éléments constituant le parc éolien sont situés en zone agricole (A) du PLU qui mentionne entre autres que sont autorisés (cf. Article A2-2 dont l'extrait est joint au présent courrier) « *les bâtiments et aménagements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, les parcs éoliens* ». Les installations projetées sont donc compatibles avec le PLU de Saint-Souplet.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire Henri Quoniou



TITRE IV

Dispositions Applicables à la Zone Agricole

TITRE IV - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AGRICOLE

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE A 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdits :

Tous les modes d'occupation ou d'utilisation du sol non mentionnés à l'article A2.

ARTICLE A 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

1- Rappel :

- Les bâtiments à usage d'activité agricole, les constructions à usage d'habitation ou professionnel doivent respecter les conditions de distance en vigueur, en ce qui concerne la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et le règlement sanitaire départemental.
- Tous travaux sur les constructions présentant des éléments de patrimoine identifiés conformément à l'article L 123-1.7 du code de l'urbanisme sont soumis à autorisation.

2- Sont admises, les occupations et utilisations du sol suivantes :

Les bâtiments et aménagements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectifs, les parcs éoliens.

- Les constructions et installations réputées agricoles par l'article L.311-1 du code rural :
 - Les centres équestres, hors activités de spectacle.
 - Les fermes – auberges répondant à la définition réglementaire, à la condition notamment d'être implantées sur une exploitation en activité.
 - Le camping à la ferme répondant à définition réglementaire, à la condition notamment d'être limité à six tentes ou caravanes et d'être implanté sur une exploitation en activité.
 - Les locaux de vente directe de produits agricoles provenant essentiellement de l'exploitation.
 - Les locaux de transformation des produits agricoles issus de l'exploitation.
 - Les locaux de conditionnement des produits agricoles issus de l'exploitation.
 - Les locaux relatifs à l'accueil pédagogique sur l'exploitation agricole.
- Les constructions et installations liées à l'activité agricole :
 - La création et l'extension de bâtiments indispensables aux activités agricoles ressortissant ou non de la législation sur les installations classées.
 - Les dépôts de matériaux nécessaires à l'activité agricole, sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour éviter toute nuisance polluante et visuelle.
 - Les affouillements liés aux travaux hydrauliques et d'irrigation.
 - Les constructions à usage d'habitations quand elles sont indispensables au fonctionnement de l'activité agricole nécessitant la présence permanente de l'exploitant, à condition qu'elles soient implantées à moins de 100 mètres du corps de ferme principal, sauf contraintes techniques ou servitudes justifiées. Les extensions de ces habitations sont admises en vue d'améliorer les conditions d'habitabilité.

- Le changement de destination des bâtiments agricoles répertoriés dans le plan de zonage, aux conditions suivantes réunies :

- la nouvelle destination ne doit pas porter atteinte à l'intérêt agricole de la zone, notamment en ce qui concerne la proximité d'élevages existants et les contraintes s'attachant à ce type d'activités (distances d'implantation et réciprocité, plan d'épandage...);
- L'unité foncière concernée doit être desservie par les réseaux d'eau et d'électricité et, si on est en zonage d'assainissement collectif, par le réseau d'assainissement; la nouvelle destination ne doit pas entraîner de renforcement des réseaux existants notamment en ce qui concerne la voirie, l'eau potable, l'énergie...
- La nouvelle destination est vouée à une des vocations suivantes: hébergement (chambres d'hôtes, gîtes ruraux, accueil d'étudiants...), ou habitation.

L'extension d'un bâtiment bénéficiant d'un changement de destination est possible dans la limite de 20% de la surface du bâtiment répertorié au moment de l'approbation du PLU, sous réserve de respecter la qualité architecturale originale du bâtiment concerné.

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère agricole de la zone.

SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE A 3 - ACCES ET VOIRIE

1 - Accès

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante instituée par acte authentique ou par voie judiciaire, en application de l'article 682 du Code Civil.

Les accès doivent présenter les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile et doivent être soumis à l'avis du gestionnaire de la voirie concernée.

2 - Voirie

La voirie doit présenter les caractéristiques suffisantes permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la protection civile et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE A 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Alimentation en eau potable.

Toute construction ou installation nouvelle qui, de par sa destination, implique une utilisation d'eau potable, doit être obligatoirement alimentée par branchement à un réseau collectif de distribution d'eau sous pression présentant des caractéristiques suffisantes.

Assainissement.

a) Eaux usées domestiques

Dans les zones d'assainissement collectif, il est obligatoire d'évacuer les eaux usées sans aucune stagnation et sans aucun traitement préalable par des canalisations souterraines au réseau public, en respectant ses caractéristiques (système unitaire ou séparatif).

Toutefois, en l'absence de réseau ou dans l'attente de celui-ci, un système d'assainissement non collectif peut être admis mais sous les conditions suivantes :

- la collectivité est en mesure d'indiquer dans quel délai est prévue la réalisation du réseau desservant le terrain,

- le système est conforme à la réglementation en vigueur en adéquation avec la nature du sol.

Dans les zones d'assainissement non collectif, le système d'épuration doit être réalisé en conformité avec la législation en vigueur et en adéquation avec la nature du sol.

b) Eaux résiduaires des activités

Sans préjudice de la réglementation applicable aux installations classées, l'évacuation des eaux usées liées aux activités autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement est soumise aux prescriptions de qualité définies par la réglementation en vigueur.

c) Les eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils n'aggravent pas les écoulements des eaux pluviales vers les fonds inférieurs.

Dans ce but, les aménageurs examineront toutes les solutions possibles de gestion des eaux pluviales à la parcelle par réinfiltration dans le sous-sol (tranchée d'infiltration, noue,...)

Si la réinfiltration à la parcelle s'avère impossible ou insuffisante, le rejet des eaux pluviales vers un collecteur doit faire l'objet d'une autorisation préalable. Une convention de rejet passée avec le gestionnaire du réseau collecteur fixera les caractéristiques qualitatives et quantitatives de ce rejet en fonction de la capacité du réseau collecteur et du milieu récepteur des eaux pluviales.

Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement direct et sans stagnation des eaux pluviales dans le réseau collecteur quand il existe.

A défaut de réseau, les constructions ne sont admises qu'à la condition que soient réalisés, à la charge du constructeur, les aménagements permettant le libre écoulement des eaux pluviales, conformément aux avis des services techniques intéressés et selon des dispositifs appropriés et proportionnés, afin d'assurer une évacuation directe et sans stagnation, dans le respect des exigences de la réglementation en vigueur.

L'infiltration des eaux pluviales est interdite en face de la galerie captante.

Réseaux divers.

Le raccordement des constructions aux réseaux de téléphone, d'électricité et de télédistribution doit être réalisé en souterrain jusqu'à la limite du domaine public en un point à déterminer en accord avec les services gestionnaires.

ARTICLE A 5 - SUPERFICIE DES TERRAINS

Non réglementé.

ARTICLE A 6 - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions et installations doivent respecter un recul minimum de 10 mètres par rapport à l'emprise des voies.

Ce recul est porté à 20 mètres minimum par rapport à l'axe des routes départementales.

Pour les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les constructions seront à l'alignement ou en retrait minimal d'un mètre de l'alignement

Les travaux visant à améliorer le confort et l'utilisation des bâtiments implantés dans la marge de recul sont autorisés à l'arrière et dans le prolongement du bâtiment existant. Les dispositions du présent titre ne s'appliquent pas en cas de reconstruction après sinistre.

ARTICLE A 7 - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

La distance de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives doit être égale à la moitié de sa hauteur et jamais inférieure à 3 mètres. Toutefois l'extension des bâtiments existants qui ne respectent pas les dispositions du présent article peut être autorisée à l'arrière ou dans le prolongement du bâtiment existant.

Les constructions et aménagements nécessaires aux services publics ou d'intérêt général (notamment les éoliennes) sont implantés en limite séparative ou avec un retrait minimum d'1 mètre des limites séparatives.

ARTICLE A 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

Non réglementé

ARTICLE A 9 - EMPRISE AU SOL

Non réglementé.

ARTICLE A 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions à usage d'habitation ne peut excéder un étage + combles sur rez-de-chaussée (R+1+combles).

La hauteur maximale des constructions à usage agricole est fixée à 10 mètres à l'égout du toit, sauf contrainte technique (silo...).

Cette disposition ne s'applique pas aux superstructures (silos, antennes, éoliennes, ...), ni aux constructions liées à un service public ou d'intérêt général.

ARTICLE A 11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONTRUCTIONS

1 - Principe général :

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales si les constructions à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte à l'intérêt des sites et paysages naturels.

2 – Dispositions particulières :

L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts est interdit sur les parements extérieurs des constructions et sur les clôtures.

Les clôtures :

Les clôtures seront végétales. Elles doivent être réalisées avec des haies végétales ou des rideaux d'arbres ou arbustes, ou sous la forme de bosquets plus ou moins réguliers et continus et peuvent être doublés d'un grillage d'une hauteur maximale de 2.00 mètres.

ARTICLE A 12 - STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies de circulation publiques ou privées.

ARTICLE A 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Un aménagement paysager (plantation d'essences locales(cf. : liste en annexe) doit être prévu pour accompagner l'insertion des bâtiments agricoles dans le site.

Les haies préservées au titre du L123-1-5-7° ne pourront être arrachées ou détruites que dans les cas suivants :

- création d'un nouvel accès à une parcelle agricole dans la limite maximale de 10 mètres.
- Construction ou extension d'un bâtiment agricole sous réserve que celui-ci soit correctement intégré au paysage
- réorganisation du parcellaire sous réserve de plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haie d'essences locales.

SECTION III - PERFORMANCE ET RESEAU ELECTRONIQUES

Article A 14 : Performances énergétiques et environnementales

Non réglementé.

Article A 15 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Si les infrastructures ou le réseau de communications électroniques existent, les constructions devront obligatoirement se raccorder.

PARC ÉOLIEN DE SAINT-SOUPLET

—

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

—

LIVRE 1 – PRÉSENTATION DU PROJET

JUSTIFICATION DE LA MAITRISE FONCIÈRE DES TERRAINS



Avril 2019

MANDAT

LE SOUSSIGNE

Monsieur DEVEY Roland
Demeurant au 5 T Rue Pasteur
à SAINT-BENIN (59360)

Ci-après dénommé(e) « **le Mandant** »

Agissant en qualité de propriétaire indivisaire des parcelles référencées ci-dessous situées sur la commune de SAINT-SOUPLET

DONNE PAR LA PRESENTE A

Monsieur DEVEY Régis
Demeurant au 1 Rue de la Mairie
à SAINT-SOUPLET (59360)

Ci-après dénommé(e) « **le Mandataire** »,

MANDAT

1) Pour signer la promesse de bail emphytéotique devant intervenir au profit de la société EDF EN France, portant sur les parcelles suivantes :

Commune	Code Postal	Lieu-dit	Section	N°
SAINT-SOUPLET	59 360	LA MONTAGNE CRAPEZ	000ZE	5
SAINT-SOUPLET	59 360	L EPINE AU PUIITS	000ZK	16
SAINT-SOUPLET	59 360	LE BOIS SIMON	000ZE	13

Soit 3 parcelles.

2) ainsi que tous actes ou documents pris dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution des documents cités ci-avant.

Fait à St Souplet le 9 avril 2015

Le Mandant

Le Mandataire

signature précédée de la mention
manuscrite
« Lu et approuvé, Bon pour Mandat »

signature précédée de la mention
manuscrite, « Lu et approuvé, Bon
pour acceptation du Mandat »

Lu et approuvé bon pour Mandat

*Lu et approuvé Bon pour
acceptation Mandat*

Numéro communal : D00349

Annexe 3

Autorisation

Nous soussignés :

Agissant en qualité d'usufruitier :

- Monsieur DEVEY Roland, 5 T Rue Pasteur 59360 SAINT-BENIN

Agissant en qualité de nu-proprétaire :

- Monsieur DEVEY Régis, 1 Rue de la Mairie 59360 SAINT-SOUPLET

Autorisons

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915 Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SAINT-SOUPLET	59 360	LE BOIS SIMON	000ZE	13

Soit au total 1 parcelle.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 09/04/2015, à Saint-Souplet

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures :

DEVEY Roland

DEVEY Régis



Autorisation

Je soussigné :

Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

- Madame BRULIN Janine, 75 Rue de la Cloche Les Orchidées 59200 TOURCOING

Autorise

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915 Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (m²)
SAINT-SOUPLET	59 360	LA MONTAGNE CRAPEZ	000ZE	9	96089

Soit au total 1 parcelle.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 11/01/2016 à Stary ou Barou 1

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature :

BRULIN Janine



MANDAT

LE SOUSSIGNE

Monsieur DEVEY Michel
Demeurant au 199 Route de Tacconnaz
à LES HOUCHES (74310)

Ci-après dénommé(e) « **le Mandant** »

Agissant en qualité de propriétaire indivisaire des parcelles référencées ci-dessous situées sur la commune de SAINT-SOUPLET

DONNE PAR LA PRESENTE A

Monsieur DEVEY Régis
Demeurant au 1 Rue de la Mairie
à SAINT-SOUPLET (59360)

Ci-après dénommé(e) « **le Mandataire** »,

MANDAT

- 1) Pour signer la promesse de bail emphytéotique devant intervenir au profit de la société EDF EN France, portant sur les parcelles suivantes :

Commune	Code Postal	Lieu-dit	Section	N°
SAINT-SOUPLET	59 360	LA MONTAGNE CRAPEZ	000ZE	5
SAINT-SOUPLET	59 360	L EPINE AU PUIITS	000ZK	16

Soit 2 parcelles.

- 2) ainsi que tous actes ou documents pris dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution des documents cités ci-avant.


Fait à Chonouix, le 4-3-2015


Le Mandant

Le Mandataire

signature précédée de la mention
manuscrite
« Lu et approuvé, Bon pour Mandat »

signature précédée de la mention
manuscrite, « Lu et approuvé, Bon
pour acceptation du Mandat »

Lu et approuvé, Bon pour Mandat


*Lu et approuvé, bon
pour acceptation du mandat*


MANDAT

LE SOUSSIGNE

Monsieur DEVEY Roland
Demeurant au 5 T Rue Pasteur
à SAINT-BENIN (59360)

Ci-après dénommé(e) « **le Mandant** »

Agissant en qualité de propriétaire indivisaire des parcelles référencées ci-dessous situées sur la commune de SAINT-SOUPLET

DONNE PAR LA PRESENTE A

Monsieur DEVEY Régis
Demeurant au 1 Rue de la Mairie
à SAINT-SOUPLET (59360)

Ci-après dénommé(e) « **le Mandataire** »,

MANDAT

1) Pour signer la promesse de bail emphytéotique devant intervenir au profit de la société EDF EN France, portant sur les parcelles suivantes :

Commune	Code Postal	Lieu-dit	Section	N°
SAINT-SOUPLET	59 360	LA MONTAGNE CRAPEZ	000ZE	5
SAINT-SOUPLET	59 360	L EPINE AU PUIITS	000ZK	16
SAINT-SOUPLET	59 360	LE BOIS SIMON	000ZE	13

Soit 3 parcelles.

2) ainsi que tous actes ou documents pris dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution des documents cités ci-avant.

Fait à St Souplet le 9 avril 2015

Le Mandant

Le Mandataire

signature précédée de la mention
manuscrite
« Lu et approuvé, Bon pour Mandat »

signature précédée de la mention
manuscrite, « Lu et approuvé, Bon
pour acceptation du Mandat »

Lu et approuvé bon pour Mandat

*Lu et approuvé Bon pour
acceptation Mandat*



MANDAT

LE SOUSSIGNE

Madame DEVEY ép. GODIN Monique
Demeurant au 100 Rue du Stade
à BEAUVOISIN (30640)

Ci-après dénommé(e) « **le Mandant** »

Agissant en qualité de propriétaire indivisaire des parcelles référencées ci-dessous situées sur la commune de SAINT-SOUPLET

DONNE PAR LA PRESENTE A

Monsieur DEVEY Régis
Demeurant au 1 Rue de la Mairie
à SAINT-SOUPLET (59360)

Ci-après dénommé(e) « **le Mandataire** »,

MANDAT

1) Pour signer la promesse de bail emphytéotique devant intervenir au profit de la société EDF EN France, portant sur les parcelles suivantes :

Commune	Code Postal	Lieu-dit	Section	N°
SAINT-SOUPLET	59 360	LA MONTAGNE CRAPEZ	000ZE	5
SAINT-SOUPLET	59 360	L EPINE AU PUIITS	000ZK	16

Soit 2 parcelles.

2) ainsi que tous actes ou documents pris dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution des documents cités ci-avant.

Fait à Beauvoisin le 5/4/2015

Le Mandant

Le Mandataire

signature précédée de la mention
manuscrite
« Lu et approuvé, Bon pour Mandat »

signature précédée de la mention
manuscrite, « Lu et approuvé, Bon
pour acceptation du Mandat »

Lu et approuvé, Bon pour Mandat,

*Lu et approuvé, bon
pour acceptation du mandat*



MANDAT

LE SOUSSIGNE

Madame DEVEY ép. LARZILLIERE Catherine
Demeurant au 6 Rue de la Fontaine Cellier
à BRUYERES ET MONTBERAULT (02860)

Ci-après dénommé(e) « **le Mandant** »

Agissant en qualité de propriétaire indivisaire des parcelles référencées ci-dessous situées sur la commune de SAINT-SOUPLET

DONNE PAR LA PRESENTE A

Monsieur DEVEY Régis
Demeurant au 1 Rue de la Mairie
à SAINT-SOUPLET (59360)

Ci-après dénommé(e) « **le Mandataire** »,

MANDAT

1) Pour signer la promesse de bail emphytéotique devant intervenir au profit de la société EDF EN France, portant sur les parcelles suivantes :

Commune	Code Postal	Lieu-dit	Section	N°
SAINT-SOUPLET	59 360	LA MONTAGNE CRAPEZ	000ZE	5
SAINT-SOUPLET	59 360	L EPINE AU PUIIS	000ZK	16

Soit 2 parcelles.

2) ainsi que tous actes ou documents pris dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution des documents cités ci-avant.

Fait à Bruyères, le 5-4-2015.

Le Mandant

Le Mandataire

signature précédée de la mention
manuscrite
« Lu et approuvé, Bon pour Mandat »

Lu et approuvé, Bon pour Mandat.



signature précédée de la mention
manuscrite, « Lu et approuvé, Bon
pour acceptation du Mandat »

Lu et approuvé, bon pour acceptation du mandat



MANDAT

LE SOUSSIGNE

Madame DEVEY ép. NAY Martine
Demeurant au 3 Rue Anatole France
à SAINGHIN-EN-WEPPES (59184)

Ci-après dénommé(e) « **le Mandant** »

Agissant en qualité de propriétaire indivisaire des parcelles référencées ci-dessous situées sur la commune de SAINT-SOUPLET

DONNE PAR LA PRESENTE A

Monsieur DEVEY Régis
Demeurant au 1 Rue de la Mairie
à SAINT-SOUPLET (59360)

Ci-après dénommé(e) « **le Mandataire** »,

MANDAT

1) Pour signer la promesse de bail emphytéotique devant intervenir au profit de la société EDF EN France, portant sur les parcelles suivantes :

Commune	Code Postal	Lieu-dit	Section	N°
SAINT-SOUPLET	59 360	LA MONTAGNE CRAPEZ	000ZE	5
SAINT-SOUPLET	59 360	L EPINE AU PUIIS	000ZK	16

Soit 2 parcelles.

2) ainsi que tous actes ou documents pris dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution des documents cités ci-avant.

Fait à Bruyères et Montberault le 5 avril 2015.

Le Mandant

Le Mandataire

signature précédée de la mention
manuscrite
« Lu et approuvé, Bon pour Mandat »

Lu et approuvé, Bon pour Mandat



signature précédée de la mention
manuscrite, « Lu et approuvé, Bon
pour acceptation du Mandat »

Lu et approuvé, bon pour acceptation du mandat



Autorisation

Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaires indivisaires :

- Monsieur DEVEY Régis, 1 Rue de la Mairie 59360 SAINT-SOUPLET
- Monsieur DEVEY Michel, 199 Route de Taconnaz 74310 LES HOUCHES
- Monsieur DEVEY Roland, 5 T Rue Pasteur 59360 SAINT-BENIN
- Madame DEVEY ép. GODIN Monique, 100 Rue du Stade 30640 BEAUVOISIN
- Madame DEVEY ép. LARZILLIERE Catherine, 6 Rue de la Fontaine Cellier 02860 BRUYERES ET MONTBERAULT
- Madame DEVEY ép. NAY Martine, 3 Rue Anatole France 59184 SAINGHIN-EN-WEPPES

Autorisons

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SAINT-SOUPLET	59 360	LA MONTAGNE CRAPEZ	000ZE	5
SAINT-SOUPLET	59 360	L EPINE AU PUIITS	000ZK	16

Soit au total 2 parcelles.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 09/04/2015, à Saint-Souplet

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures :

DEVEY Régis



DEVEY Roland

DEVEY Michel

DEVEY ép. GODIN Monique

DEVEY ép. LARZILLIERE Catherine

DEVEY ép. NAY Martine

Autorisation

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- Monsieur LESAGE Gérard, 35 Avenue Georges Clemenceau 59400 ESTOURMEL

Autorisons

EDF EN France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	8	97266

Soit au total 1 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 24-10-2015, à ESTOURMEL 59

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures :

Signature(s) :

LESAGE Gérard



MANDAT

LE SOUSSIGNE

Madame QUENNESON ép. LEFEVRE Claudine
Demeurant au 13 rue de la Mairie à SAINT-SOUPLET (59360)

Ci-après dénommé(e) « **le Mandant** »

Agissant en qualité de propriétaire indivisaire des parcelles référencées ci-dessous situées sur la commune de SAINT-SOUPLET

DONNE PAR LA PRESENTE A

Monsieur LEFEVRE Jean-Claude
Demeurant au 13 rue de la Mairie à SAINT-SOUPLET (59360)

Ci-après dénommé(e) « **le Mandataire** »,

MANDAT

1) Pour signer la promesse de bail emphytéotique devant intervenir au profit de la société EDF EN France, portant sur les parcelles suivantes :

Commune	Code Postal	Lieu-dit	Section	N°
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	1
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	3
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	5
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	6
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	14
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	15
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	18

Soit 7 parcelles.

2) ainsi que tous actes ou documents pris dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution des documents cités ci-avant.

Fait à Saint Souplet, le 8.6.2017

Le Mandant

Le Mandataire

signature précédée de la mention
manuscrite
« Lu et approuvé, Bon pour Mandat »

LU ET APPROUVE BON
POUR MANDAT



signature précédée de la mention
manuscrite, « Lu et approuvé, Bon
pour acceptation du Mandat »

Lu et approuve bon
pour acceptation du mandat



Numéro communal : L00187

Annexe 3

Autorisation

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

2°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus-propriétaires indivisaires :

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

- Monsieur LEFEVRE Jean-Claude, 13 Rue de la Mairie 59360 SAINT-SOUPLET
- Madame QUENNESON ép. LEFEVRE Claudine, 13 Rue de la Mairie 59360 SAINT-SOUPLET

Autorisons

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915 Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	1
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	3
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	5
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	6
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	14
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	15
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	18

Soit au total 7 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 08/06/2017, à Saint-Souplet

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

LEFEVRE Jean-Claude

QUENNESON ép. LEFEVRE Claudine



Autorisation

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

2°) Agissant en qualité de nu propriétaire ou de nus propriétaires indivisaires :

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

- Monsieur CLARA Fredy, 17 Rue Jean Jaurès 02110 MOLAIN
- Madame SARCY ép. CLARA Isabelle, 17 Rue Jean Jaurès 02110 MOLAIN

Autorisons

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915
Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	32
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	34
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	40
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX LOGES	000ZH	87
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX LOGES	000ZH	88
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX LOGES	000ZH	89

Soit au total 6 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 07/08/2017 à MOLAIN

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

CLARA Fredy



SARCY ép. CLARA Isabelle



Autorisation

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

2°) Agissant en qualité de nu propriétaire ou de nus propriétaires indivisaires :

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

- Madame SARCY ép. CLARA Isabelle, 17 Rue Jean Jaurès 02110 MOLAIN
- Monsieur CLARA Fredy, 17 Rue Jean Jaurès 02110 MOLAIN

Autorisons

EDF EN France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
SAINT-MARTIN-RIVIERE	02110	LA MONTELETTE	000ZC	32	12 950
MOLAIN	02110	AU MOULIN A VENT	000ZC	4	3 990
MOLAIN	02110	AU MOULIN A VENT	000ZC	5	7 292
MOLAIN	02110	AU MOULIN A VENT	000ZC	6	82 121

Soit au total 4 parcelles.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 20 février 2018 à MOLAIN

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures :

SARCY ép. CLARA Isabelle



CLARA Fredy



Autorisation

Nous soussignés :

- 1°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :
- Madame LEMAIRE ép. LORQUIN Brigitte, Ferme de la Chaussée CD n°932 02110 SERAIN

Autorisons

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915
Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.
Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX LOGES	000ZH	68	23486
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX LOGES	000ZH	69	14170

Soit au total 2 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 30-11-15, à Serain

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

LEMAIRE ép. LORQUIN Brigitte



Autorisation

Nous soussignés :

- 1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :
- Monsieur CLARA Marc, 11 Rue Jean Jaurès 02110 MOLAIN
- 2°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus-propriétaires indivisaires :
- Monsieur CLARA Freddy, 17 Rue Jean Jaurès 02110 MOLAIN

Autorisons

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915
Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.
Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	42	16140

Soit au total 1 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 27/01/2016, à Cholain

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

CLARA Marc



CLARA Freddy



Autorisation

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

2°) Agissant en qualité de nu propriétaire ou de nus propriétaires indivisaires :

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

- Monsieur CLARA Fredy, 17 Rue Jean Jaurès 02110 MOLAIN

Autorisons

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915 Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	41

Soit au total 1 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 20 février 2018, à Molain.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

CLARA Fredy



Autorisation

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

2°) Agissant en qualité de nu propriétaire ou de nus propriétaires indivisaires :

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

- COMMUNE DE SAINT SOUPLET BUREAU D AIDE SOCIALE / CCAS, Mairie 59360 SAINT-SOUPLET, représenté par Monsieur Henri QUONIOU

Autorisons

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915 Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	39

Soit au total 1 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 27/06/2017, à St Souplet.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

COMMUNE DE SAINT SOUPLET BUREAU D AIDE SOCIALE / CCAS,
représenté par Monsieur Henri QUONIOU



Autorisation

Nous soussignés :

- 1°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :
- Monsieur BERSILLON Olivier, 11 Avenue de la Belle Gabrielle 94120 FONTENAY SOUS BOIS

Autorisons

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915
Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	38	2647

Soit au total 1 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 08-11-2015 à Fontenay-sous-Bois

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

BERSILLON Olivier



Autorisation

Nous soussignés :

- 1°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :
- Madame SERUSIER ép. VITRAND Marie, 18 Rue de la Victoire 59137 BUSIGNY

Autorisons

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915
Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	43	Pour partie

Soit au total 1 parcelle(s).

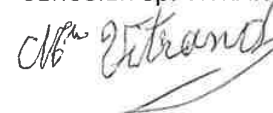
Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 17/11/15 à Aulnoy

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

SERUSIER ép. VITRAND Marie



Autorisation

Nous soussignés :

- 1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :
- Monsieur CLARA Marc, 11 Rue Jean Jaurès 02110 MOLAIN
- 2°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus-propriétaires indivisaires :
- Monsieur CLARA Freddy, 17 Rue Jean Jaurès 02110 MOLAIN
- 3°) ~~Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :~~

Autorisons

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915
Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	44

Soit au total 1 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 11/07/2017 à MOLAIN

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

CLARA Marc

CLARA Freddy



Autorisation

Nous soussignés :

- 1°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :
- Madame DRUESNE ép. ROY Marguerite, 29 Rue Dachery 02100 SAINT QUENTIN

Autorisons

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915
Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	29	49883
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	30	53597

Soit au total 2 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 23 mai 2016 à Saint Quentin

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

DRUESNE ép. ROY Marguerite




Autorisation

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

- Madame DUCHATELLE ép. MASCLET Frédérique, 34 Rue de Caudry 59400 CAMBRAI

Autorisons

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915
Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
SAINT-SOUPLET	59 360	IMBERFAYT	000ZI	27	121899
SAINT-SOUPLET	59 360	IMBERFAYT	000ZI	28	11464

Soit au total 2 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 27/02/2016, à Cambrai

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

DUCHATELLE ép. MASCLET Frédérique



Autorisation

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

2°) Agissant en qualité de nu propriétaire ou de nus propriétaires indivisaires :

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- Madame PILLIEZ ép. LAINE Brigitte, 1 rue d'Enfer - 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS

Autorisons

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915
Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SAINT-SOUPLET	59 360	IMBERFAYT	000Zi	29

Soit au total 1 parcelle(s).

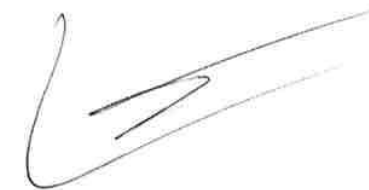
Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 20/02/2018, à BOHAIN en VERMANDOIS

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

PILLIEZ ép. LAINE Brigitte



Annexe 3

Autorisation

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

2°) Agissant en qualité de nu propriétaire ou de nus propriétaires indivisaires :

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

- COMMUNE DE SAINT SOUPLET BUREAU D AIDE SOCIALE, Mairie 59360 SAINT-SOUPLET, représenté par Monsieur Henri QUONIOU

Autorisons

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915 Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m ²)
SAINT-SOUPLET	59 360	IMBERFAYT	000ZI	30	8082

Soit au total 1 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 27/06/2017 à Saint Souplet

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

COMMUNE DE SAINT SOUPLET BUREAU D AIDE SOCIALE,
représenté par Monsieur Henri QUONIOU

Annexe 4

Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société EDF EN France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à SAINT-SOUPLET (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011 — article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m ²)
SAINT-SOUPLET	59 360	LA MONTAGNE CRAPEZ	000ZE	7	52
SAINT-SOUPLET	59 360	LA MONTAGNE CRAPEZ	000ZE	8	744
SAINT-SOUPLET	59 360	LE BOIS SIMON	000ZE	12	422
SAINT-SOUPLET	59 360	LE BOIS SIMON	000ZE	14	2680
SAINT-SOUPLET	59 360	LE BOIS SIMON	000ZE	20	491
SAINT-SOUPLET	59 360	LE BOIS SIMON	000ZE	33	69
SAINT-SOUPLET	59 360	LE BOIS SIMON	000ZE	37	501
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	12	324
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	33	850
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	62	694
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	63	127
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX LOGES	000ZH	73	1506
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX LOGES	000ZH	75	1247
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	90	990
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	92	2080
SAINT-SOUPLET	59 360	IMBERFAYT	000ZI	7	552
SAINT-SOUPLET	59 360	IMBERFAYT	000ZI	13	2289
SAINT-SOUPLET	59 360	IMBERFAYT	000ZI	14	5254
SAINT-SOUPLET	59 360	LA HAIE MENNERESSE	000ZI	41	2464
SAINT-SOUPLET	59 360	LE CHEMIN DES CHARBONNIERS	000ZK	3	1650
SAINT-SOUPLET	59 360	LE CHEMIN DES CHARBONNIERS	000ZK	15	455

Soit au total 21 parcelle(s).

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

2°) Agissant en qualité de nu propriétaire ou de nus propriétaires indivisaires :

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

- ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE SAINT SOUPLET, Mairie 59360 SAINT-SOUPLET, représentée par Monsieur Henri QUONIOU

HQ

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
 - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
 - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 03/08/2017 à St Souplet

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE SAINT SOUPLET
Représentée par Henri QUONIOU

ASSOCIATION FONCIERE
DE ST SOUPLET
REMBREMENT

PARC ÉOLIEN DE SAINT-SOUPLET

–
DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

–
LIVRE 1 – PRÉSENTATION DU PROJET

AVIS SUR LA REMISE EN ÉTAT DES TERRAINS
OU PREUVE DE CONSULTATION
PROPRIÉTAIRES



Avril 2019

Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société SAS Parc Eolien de Saint-Souplet a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisation l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SAINT-SOUPLET	59 360	LE BOIS SIMON	000ZE	13

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

Agissant en qualité d'usufruitier :

- Monsieur DEVEY Roland, 5 T Rue Pasteur – 59360 SAINT-BENIN

Agissant en qualité de nu-propriétaire :

- Monsieur DEVEY Régis, 1 rue de la Mairie – 59360 SAINT-SOUPLET

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- décassement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait le 26 Décembre 2017, à Saint Souplet

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

DEVEY Roland

DEVEY Régis

Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société SAS Parc Eolien de Saint-Souplet a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisation l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SAINT-SOUPLET	59 360	LA MONTAGNE CRAPEZ	000ZE	9

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- Madame PRUVOT ép. COMBELLES Martine, 258 Rue du Quesne – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- Monsieur PRUVOT Jean, 36 Quai de la Marne – 75019 PARIS

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- décassement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait le 3.1.12 2017, à Paris

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

PRUVOT ép. COMBELLES Martine

Bon sein et faire valoir ce que de droit

PRUVOT Jean

Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société SAS Parc Eolien de Saint-Souplet a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisation l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SAINT-SOUPLET	59 360	LA MONTAGNE CRAPEZ	000ZE	5
SAINT-SOUPLET	59 360	L EPINE AU PUIIS	000ZK	16

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- Monsieur DEVEY Régis, 1 Rue de la Mairie 59360 SAINT-SOUPLET
- Monsieur DEVEY Michel, 199 Route de Tacconnaz 74310 LES HOUCHES
- Monsieur DEVEY Roland, 5 T Rue Pasteur 59360 SAINT-BENIN
- Madame DEVEY ép. GODIN Monique, 100 Rue du Stade 30640 BEAUVOISIN
- Madame DEVEY ép. LARZILLIERE Catherine, 6 Rue de la Fontaine Cellier 02860 BRUYERES ET MONTBERAULT
- Madame DEVEY ép. NAY Martine, 3 Rue Anatole France 59184 SAINGHIN-EN-WEPPES

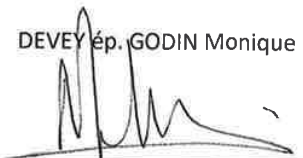
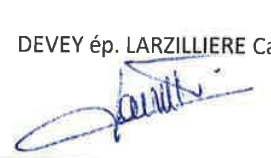
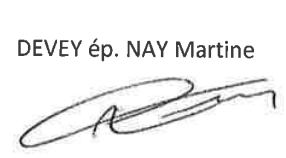
Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.
 - Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait le 26 Décembre 2017, à Saint Souplet

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

DEVEY ép. GODIN Monique  DEVEY Régis	DEVEY ép. LARZILLIERE Catherine  DEVEY Michel	DEVEY ép. NAY Martine  DEVEY Roland
---	--	---

Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société SAS Parc Eolien de Saint-Souplet a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisation l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	1

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- Monsieur LEFEVRE Jean-Claude, 13 Rue de la Mairie 59360 SAINT-SOUPLET
- Madame QUENNESON ép. LEFEVRE Claudine, 13 Rue de la Mairie 59360 SAINT-SOUPLET

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.
 - Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait le 21.12.17, à Saint Souplet

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

LEFEVRE Jean-Claude

QUENNESON ép. LEFEVRE Claudine




Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société SAS Parc Eolien de Saint-Souplet a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisation l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	32	71678
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	34	3591
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	40	12146
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX LOGES	000ZH	87	58003
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX LOGES	000ZH	88	5232
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX LOGES	000ZH	89	4907

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

2°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus-propriétaires indivisaires :

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- Monsieur CLARA Fredy, 17 Rue Jean Jaurès 02110 MOLAIN
- Madame SARCY ép. CLARA Isabelle, 17 Rue Jean Jaurès 02110 MOLAIN

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.
 - Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait le 07/10/2017 à MOLAIN

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

SARCY ép. CLARA Isabelle

CLARA Fredy

Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société SAS Parc Eolien de Saint-Souplet a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisation l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX LOGES	000ZH	69

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaire indivisaire :

- Madame LEMAIRE ép. LORQUIN Brigitte, Ferme de la Chaussée – CD n°932 – 02110 SERAIN

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.
 - Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait le 7.11.17 à Serain

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

LEMAIRE ép. LORQUIN Brigitte

Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société SAS Parc Eolien de Saint-Souplet a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisation l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	41
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	42

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire :

- Monsieur CLARA Fredy, 17 Rue Jean Jaurès - 02110 MOLAIN

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.
 - Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait le Molain, à 2 Novembre 2017.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

CLARA Fredy

Signature(s) :



Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société SAS Parc Eolien de Saint-Souplet a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisation l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SAINT-SOUPLET	59 360	IMBERFAYT	000ZI	27

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- Madame DUCHATELLE ép. MASCLÉT Frédérique, 34 Rue du Caudry – 59400 CAMBRAI

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.
 - Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait le 25 novembre 2017, à Cambrai.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

DUCHATELLE ép. MASCLÉT Frédérique



Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société SAS Parc Eolien de Saint-Souplet a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisation l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m ²)
SAINT-SOUPLET	59 360	IMBERFAYT	000ZI	29	15 880

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

2°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus-propriétaires indivisaires :

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- Madame PILLIEZ ép. LAINE Brigitte, 1 rue d'Enfer – 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.
 - Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait le

20/02/2018 à Bohain en Vermandois

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

PILLIEZ ép. LAINE Brigitte

Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société SAS Parc Eolien de Saint-Souplet a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisation l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SAINT-SOUPLET	59 360	IMBERFAYT	000ZI	30
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	39

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- CCAS de Saint-Souplet (BAS) représenté par M Henri QUONIOU, Mairie de Saint-Souplet - 59360 SAINT-SOUPLET

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.
 - Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait le

20 Février 2018 à Saint Souplet

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

CCAS de Saint-Souplet (BAS) représenté par M Henri QUONIOU

Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société SAS Parc Eolien de Saint-Souplet a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SAINT-SOUPLET	59 360	LA MONTAGNE CRAPEZ	000ZE	7
SAINT-SOUPLET	59 360	LA MONTAGNE CRAPEZ	000ZE	8
SAINT-SOUPLET	59 360	LE BOIS SIMON	000ZE	12
SAINT-SOUPLET	59 360	LE BOIS SIMON	000ZE	14
SAINT-SOUPLET	59 360	LE BOIS SIMON	000ZE	20
SAINT-SOUPLET	59 360	LE BOIS SIMON	000ZE	33
SAINT-SOUPLET	59 360	LE BOIS SIMON	000ZE	37
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	12
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	33
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	62
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	63
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX LOGES	000ZH	73
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX LOGES	000ZH	75
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	90
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	92
SAINT-SOUPLET	59 360	IMBERFAYT	000ZI	7
SAINT-SOUPLET	59 360	IMBERFAYT	000ZI	13
SAINT-SOUPLET	59 360	IMBERFAYT	000ZI	14
SAINT-SOUPLET	59 360	LA HAIE MENNERESSE	000ZI	41
SAINT-SOUPLET	59 360	LE CHEMIN DES CHARBONNIERS	000ZK	3
SAINT-SOUPLET	59 360	LE CHEMIN DES CHARBONNIERS	000ZK	15

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

2°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus-propriétaires indivisaires :

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE SAINT SOUPLET, Mairie 59360 SAINT-SOUPLET, représentée par Monsieur Henri QUONIOU

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.


Fait le 20 Février 2018 à Saint Souplet

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE SAINT SOUPLET, représentée par Monsieur Henri QUONIOU

ASSOCIATION FONCIERE
DE ST SOUPLET-ESAUFOIRNT



Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société SAS Parc Eolien de Saint-Souplet a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code postal	Nom du chemin
Saint-Souplet	59360	Chemin rural n°2 dit chemin des Charbonniers

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

~~1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :~~

~~2°) Agissant en qualité de nu propriétaire ou de nus propriétaires indivisaires :~~

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- Commune de Saint-Souplet, Mairie 59360 SAINT-SOUPLET, représentée par Monsieur Henri QUONIOU

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait le 20 Février 2018 à Saint Souplet

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

Commune de Saint-Souplet, représentée par Monsieur Henri QUONIOU



PARC EOLIEN DE SAINT-SOUPLET

—

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

—

LIVRE 1 – PRESENTATION DU PROJET

AVIS SUR LA REMISE EN ÉTAT DES TERRAINS OU PREUVE DE CONSULTATION MAIRE DE SAINT-SOUPLET



Avril 2019

PARC EOLIEN DE SAINT-SOUPLET
AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS
(article R.512-6, 7° du Code de l'environnement)

La S.A.S du PARC EOLIEN DE SAINT-SOUPLET (la "Société") a pour activité l'exploitation du parc éolien de Saint-Souplet situé sur la commune de Saint-Souplet, constitué de huit aérogénérateurs, de fondations, d'espaces techniques, de trois postes de livraison électriques, de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés.

Conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le parc éolien de Saint-Souplet est soumis à autorisation.

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur la remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien doit être joint à la demande d'autorisation.

Je soussignée, **Monsieur Henri QUONIOU, Maire de Saint-Souplet**

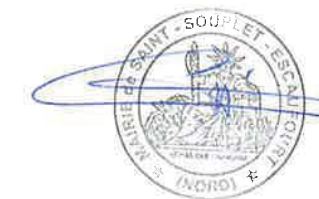
- reconnais avoir été informé des conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, à prévoir :
 - o Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
 - o L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre ;
 - o La remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état;
 - o Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- émets un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement.

Lieu : à S^t Souplet

Date : le 20 Février 2019

Nom, signature, cachet

H. QUONIOU



PARC ÉOLIEN DE SAINT-SOUPLET

—

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

—

LIVRE 1 – PRÉSENTATION DU PROJET

JUSTIFICATION DE LA MAITRISE FONCIÈRE : MESURES ERC



Avril 2019

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignées :

La société Parc éolien de Saint-Souplet, société par actions simplifiée au capital de 5 000 € dont le siège social est situé Cœur Défense, Tour B – 100, esplanade du Général de Gaulle à Paris La Défense (92932), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 829 469 212, représentée par Monsieur Didier HELLSTERN, Directeur Régional Nord, dûment habilité,

Ci-après dénommée la « **SAS** »,

Et :

La commune de SAINT-SOUPLET représentée par Monsieur Henri QUONIOU agissant en qualité de Maire de la Commune, dûment habilité à cet effet ainsi qu'il résulte de la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2019 rendue exécutoire le 21 janvier 2019

Ci-après dénommée la « **Commune** »,

Et :

Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE SAINT-SOUPLET, Mairie 59360 SAINT-SOUPLET, représentée par Monsieur Henri QUONIOU, dûment habilité à cet effet ainsi qu'il résulte de la délibération de l'AFR du 26 Juin 2017 rendue exécutoire le 2 Août 2017.

Ci-après dénommée l'« **AFR** »,

Et :

Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

La COMMUNE DE SAINT SOUPLET BUREAU D'AIDE SOCIALE / CCAS, Mairie 59360 SAINT-SOUPLET, représenté par Monsieur Henri QUONIOU dûment habilité à cet effet ainsi qu'il résulte de la délibération du CCAS du 05 mars 2019 rendue exécutoire le 18 mars 2019

Ci-après dénommée le « **CCAS** »,

Ensemble dénommées les « **Parties** », et individuellement, une « **Partie** ».

Page 1

La Commune de Saint-Souplet	L'Association foncière de Remembrement de Saint-Souplet	Bureau d'Aide Sociale de Saint-Souplet	SAS Parc éolien de Saint-Souplet
<i>HQ</i>	<i>HQ</i>	<i>HQ</i>	<i>DS</i>

PRÉAMBULE

La SAS développe actuellement sur le territoire de la commune de Saint-Souplet, dans le département du Nord (59), un projet de parc éolien composé de huit (8) éoliennes (ci-après, le « **Parc Eolien** ») pour lequel elle a déposé le 20 Avril 2018 une demande d'autorisation environnementale auprès du Préfet du Nord.

Dans le cadre du développement du Parc Eolien, la SAS s'est engagée, au titre des mesures compensatoires prévue dans l'étude d'impact de la demande d'autorisation environnementale, à mettre en place une mesure d'aménagement ayant pour but d'améliorer le cadre de vie des habitants de Saint-Souplet.

Plus précisément, cette mesure vise à préserver et valoriser le patrimoine local de la commune dans une logique de développement durable et comprend la réalisation des actions détaillées en Annexe 1(ensemble dénommées, la « **Mesure** »).

Dans ce cadre, les Parties se sont rapprochées afin de déterminer les termes et conditions de mise en œuvre de la Mesure.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après, la « **Convention** ») a pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels les Parties participeront à la mise en place de la Mesure.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à utiliser les parcelles ci-après désignées (ci-après, le « **Terrain de la Commune** ») aux fins de la mise en œuvre de la Mesure :

Commune	Code Postal	Section	N°	Surf (en m²)
Saint-Souplet	59360	AD	273	2073
Saint-Souplet	59360	AD	287	1444

Page 2

La Commune de Saint-Souplet	L'Association foncière de Remembrement de Saint-Souplet	Bureau d'Aide Sociale de Saint-Souplet	SAS Parc éolien de Saint-Souplet
<i>HQ</i>	<i>HQ</i>	<i>HQ</i>	<i>DS</i>

Saint-Souplet	59360	AD	288	636
Saint-Souplet	59360	ZC	21	21588
Saint-Souplet	59360	ZC	40	45029

Soit au total cinq (5) parcelle(s).

La Commune s'engage également à procéder à la maîtrise foncière nécessaire à la mise en œuvre de la Mesure et à en informer la SAS en lui communiquant les documents contractuels.

La Commune s'engage également, sur le Terrain de la Commune ainsi que sur le Terrain du CCAS et le Terrain de l'AFR (ci-après, désignés ensemble, le « Terrain ») :

- A mettre en œuvre la Mesure telle que définie en Annexe 1, à l'aide du maître d'ouvrage de son choix ;
- A entretenir, par ses propres moyens ou via un tiers, les aménagements résultant de la mise en œuvre de la Mesure, et ce dès sa mise en place.



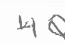

La Commune s'engage enfin à utiliser la participation financière de la SAS prévue à l'Article 6 uniquement aux fins de financer la réalisation de la Mesure décrite au présent Article. Elle s'engage à tenir régulièrement informée la SAS de la réalisation de la Mesure, dont elle demeure seule responsable. Le cas échéant, la Commune informera dans les plus brefs délais la SAS de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses engagements prévus au présent Article.

Sur demande de la SAS, la Commune devra faire figurer cette dernière dans tous documents de mise en valeur, dossiers de presse, reportages, communiqués ou articles concernant la Mesure ; les modalités relatives à la citation de la SAS, ainsi que la participation de la SAS à toutes autres manifestations de relations publiques afférentes aux dits projets ou actions, seront définies d'un commun accord entre la Commune et la SAS.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'AFR

L'AFR met à disposition de la Commune et lui consentira la maîtrise foncière relative à la parcelle ci-après désignée, aux fins de mise en œuvre de la Mesure (ci-après, le « Terrain de l'AFR ») :

Page 3

La Commune de Saint-Souplet	L'Association foncière de Remembrement de Saint-Souplet	Bureau d'Aide Sociale de Saint-Souplet	SAS Parc éolien de Saint-Souplet
			

Commune	Code Postal	Section	N°	Surf (en m²)
Saint-Souplet	59360	ZD	32	3770

Soit au total une (1) parcelle.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU CCAS

Le CCAS met à disposition de la Commune et lui consentira la maîtrise foncière relative aux parcelles ci-après désignées (ci-après, le « Terrain du CCAS »), aux fins de mise en œuvre de la Mesure :

Commune	Code Postal	Section	N°	Surf (en m²)
Saint-Souplet	59360	AD	59	0740
Saint-Souplet	59360	AD	60	7842

Soit au total deux (2) parcelle(s).

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA SAS





La SAS s'engage à participer financièrement, selon les modalités décrites à l'Article 6, à la mise en place de la Mesure définie à l'Article 2.

La SAS s'engage à remettre tout document utile à la Commune à la signature de la Convention et nécessaire à l'exécution de sa mission (plan des installations, études d'impact ou environnementales ou rapports d'études ...).

La SAS pourra procéder à des visites lui permettant de contrôler la bonne exécution par la Commune de ses obligations.

La Convention obéit aux règles établies par le Système de management environnemental (SME) du groupe EDF Renouvelables. A ce titre, la SAS pourra mettre en place les contrôles nécessaires lui permettant d'auditer l'impact environnemental des activités de la Commune.

Page 4

La Commune de Saint-Souplet	L'Association foncière de Remembrement de Saint-Souplet	Bureau d'Aide Sociale de Saint-Souplet	SAS Parc éolien de Saint-Souplet
			

En particulier, la SAS pourra se rendre sur site pour vérifier que la Commune respecte les bonnes pratiques environnementales.

Si des difficultés d'ordre technique ou administratives apparaissent au cours de la mission, la SAS pourra proposer à la Commune des actions correctives, en concertation avec celle-ci. Cependant, ces actions ne pourront donner lieu à une rémunération complémentaire.

ARTICLE 6 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

7.1 Participation financière à la mise en service industrielle

La SAS versera à la Commune une participation financière forfaitaire de 140 000 € à la mise en service industrielle du Parc Eolien. Ce montant correspond à l'investissement initial nécessaire pour la mise en œuvre de la Mesure.





7.2 Modalités de versement de la participation financière

Le paiement de la participation financière sera subordonné à la réception et à la validation préalable du devis fourni et validé par la Commune.

ARTICLE 8 – REGIME FISCAL

La Commune n'est pas assujettie à la TVA et les montants indiqués sont donc considérés nets de charge.

Page 5

La Commune de Saint-Souplet	L'Association foncière de Remembrement de Saint-Souplet	Bureau d'Aide Sociale de Saint-Souplet	SAS Parc éolien de Saint-Souplet
			

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à l'ouverture du chantier de construction du Parc Eolien, lequel sera notifié par la SAS à la Commune, à l'AFR et au CCAS, et aura une durée de cinq (5) ans.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

La Commune s'engage à recueillir l'accord exprès de la SAS préalablement à toute communication faisant état de la Convention ou de l'action de la SAS. La SAS se réserve le droit de refuser une telle communication sans avoir à en justifier.





ARTICLE 11 – CLAUSE DE SAUVEGARDE

En cas de survenance d'une circonstance d'ordre économique, commercial, législatif ou réglementaire, survenant après la conclusion de la Convention et susceptible d'entraîner une rupture significative dans l'équilibre de la Convention, les Parties se rencontreront à la demande de la plus diligente d'entre elles, afin de procéder à l'examen de la situation ainsi créée et déterminer, en commun, les modalités selon lesquelles la Convention pourra être poursuivie.

ARTICLE 12 – ASSURANCE A SOUSCRIRE PAR LA COMMUNE

La Commune déclare être assurée en responsabilité civile par une police souscrite auprès de compagnies notoirement solvables, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels (consécutifs ou non) causés aux tiers, y compris la SAS, du fait des prestations lui incombant au titre de la Convention.

Page 6

La Commune de Saint-Souplet	L'Association foncière de Remembrement de Saint-Souplet	Bureau d'Aide Sociale de Saint-Souplet	SAS Parc éolien de Saint-Souplet
			

ARTICLE 13 – INCESSIBILITE

Aucune des Parties ne pourra en conséquence céder tout ou partie des droits et obligations résultant pour elle de la Convention sans l'accord express et préalable des autres Parties, sauf en cas de transmission universelle de patrimoine (telle que fusion, apport partiel d'actif).

Toute cession et plus largement tout transfert de quelque manière que ce soit en violation des présentes dispositions seront inopposables à la Partie victime de cette violation.

Par dérogation au principe ci-dessus, la SAS pourra librement céder tout ou partie de ses droits au titre de la Convention à toute filiale du Groupe EDF Renouvelables contrôlée majoritairement en capital et droits de vote par la société EDF Renouvelables.

ARTICLE 14 – ETHIQUE

14.1 Chacune des Parties s'engage à exécuter la Convention et à réaliser l'ensemble de ses prestations qui y sont prévues dans le respect des législations et réglementations nationales et internationales.

14.2 Chacune des Parties s'engage, tout particulièrement, à respecter les règlements anti-corruption, et à ne jamais offrir ou proposer directement ou indirectement des promesses, des présents ou tout autre avantage à un agent public et plus généralement à toute personne ayant autorité pour qu'il abuse de son influence pour délivrer ou faire délivrer des autorisations ou des décisions ou avis favorables relatives à des autorisations, des agréments, des permis ou des licences.

14.3 En cas de non-respect par l'une des Parties des obligations ci-dessus, la Convention sera résiliée de plein droit, si bon semble à l'autre Partie, un (1) mois après notification d'une sommation, restée sans effet, d'avoir à remédier à la faute commise, et sur simple notification s'il n'est pas possible de remédier à cette faute, sans préjudice du droit pour cette autre Partie d'engager toute action judiciaire à l'encontre de la Partie fautive et de lui réclamer tous dommages et intérêts.

Page 7

La Commune de Saint-Souplet	L'Association foncière de Remembrement de Saint-Souplet	Bureau d'Aide Sociale de Saint-Souplet	SAS Parc éolien de Saint-Souplet
HQ	HQ	HQ	HQ

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.1 Confidentialité

Les Parties conviennent de garder strictement confidentielles et de ne pas divulguer à un tiers, sans l'accord préalable de l'autre Partie, l'ensemble des informations qu'elles seront amenées à s'échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention. Cet engagement sera maintenu pendant toute la durée de la Convention, prévue à l'Article 9.

15.2 Notifications

Toute notification à faire par l'une des Parties à une autre devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen propre à assurer la preuve de sa réception par son destinataire, en leur siège social ou domicile respectif tel que figurant en tête des présentes ou en tout autre nouveau siège social ou domicile ultérieurement notifié par chaque Partie.

15.3 Attribution de Juridiction

La Convention est régie par le droit français.

Les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir concernant l'interprétation et/ou l'exécution de la Convention. A défaut d'accord amiable entre les Parties pour tout différend relatif à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation de la Convention, il est fait expressément attribution de juridiction auprès du Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

15.4 Modifications/non-renonciation

Toute modification ou amendement de la Convention sera fait par écrit.

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'une disposition quelconque de la Convention ne vaudra en aucun cas renonciation à son droit d'exiger le respect de chacune de ses clauses et conditions.

Page 8

La Commune de Saint-Souplet	L'Association foncière de Remembrement de Saint-Souplet	Bureau d'Aide Sociale de Saint-Souplet	SAS Parc éolien de Saint-Souplet
HQ	HQ	HQ	HQ

15.5 Indépendance des clauses

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention était jugée nulle ou se révélait inapplicable, cette stipulation serait exécutée dans la limite autorisée et les Parties négocieraient de bonne foi une nouvelle stipulation se rapprochant le plus possible de la clause invalidée étant précisé que la nullité d'une clause ne pourra pas entraîner la nullité de la totalité de la Convention.

Signé et paraphé en quatre (4) exemplaires originaux, dont un est destiné à chaque Partie.

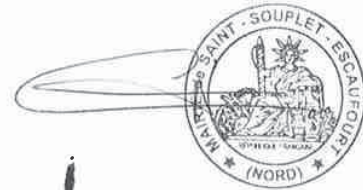
Fait à Saint-Souplet, le 21/03/2019

ASSOCIATION FONCIERE DE
REMEMBREMENT DE SAINT-SOUPLET
Représentée par Monsieur Henri QUONIOU

ASSOCIATION FONCIERE
DE ST SOUPLET-ESCAUFOURT
COMMUNE DE SAINT SOUPLET BUREAU
D'AIDE SOCIALE / CCAS
Représentée par Monsieur Henri QUONIOU

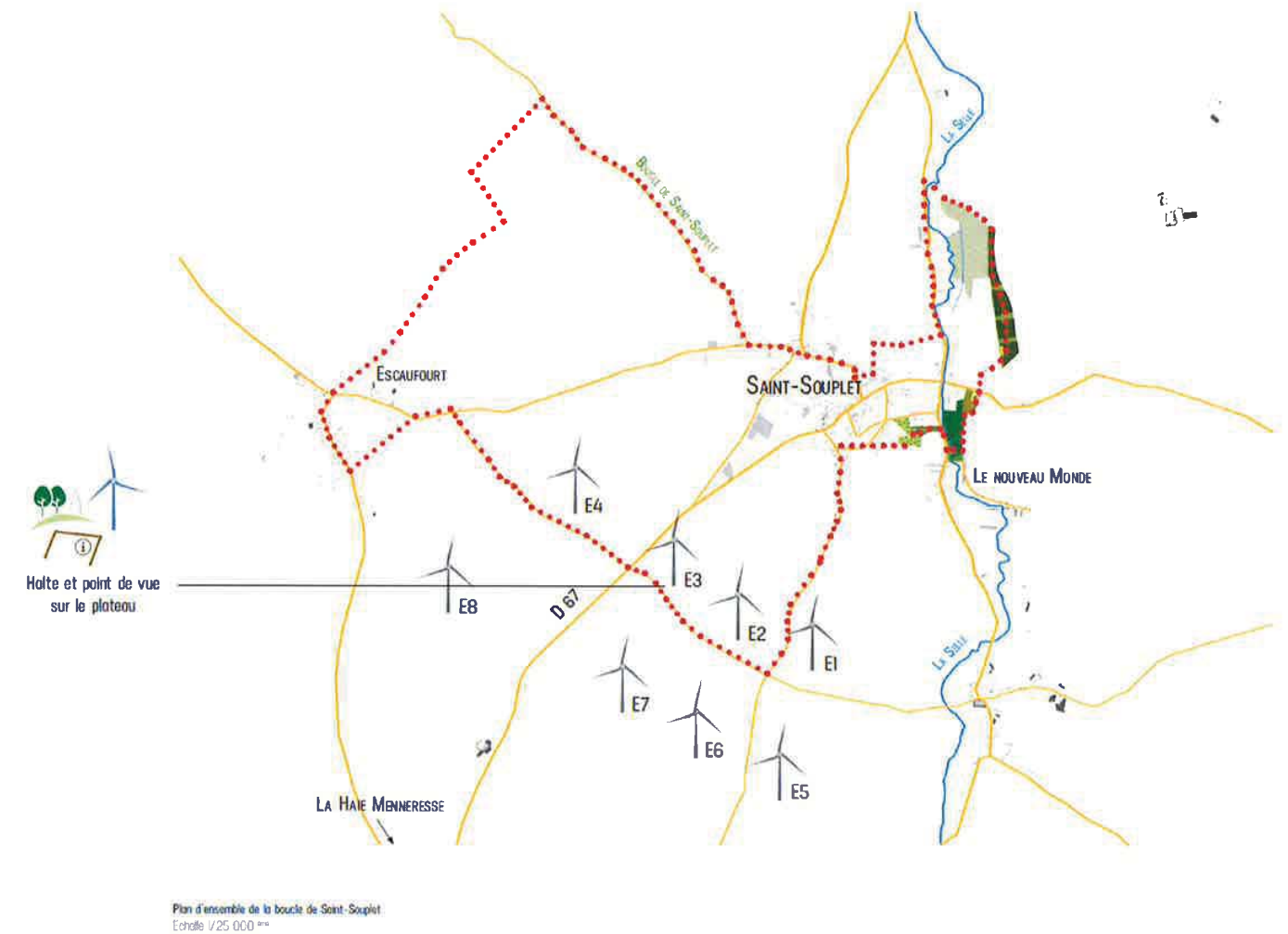
C.C.A.S.
ST-SOUPLET - ESCAUFOURT

La commune de SAINT-SOUPLET
Représentée par Monsieur Henri QUONIOU



La société Parc éolien de Saint-Souplet
Représentée par Monsieur Didier
HELLSTERN

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DE LA MESURE D'AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PARC ÉOLIEN DE SAINT-SOUPLET



La Mesure consiste, en différents lieux situés sur le Terrain, en :

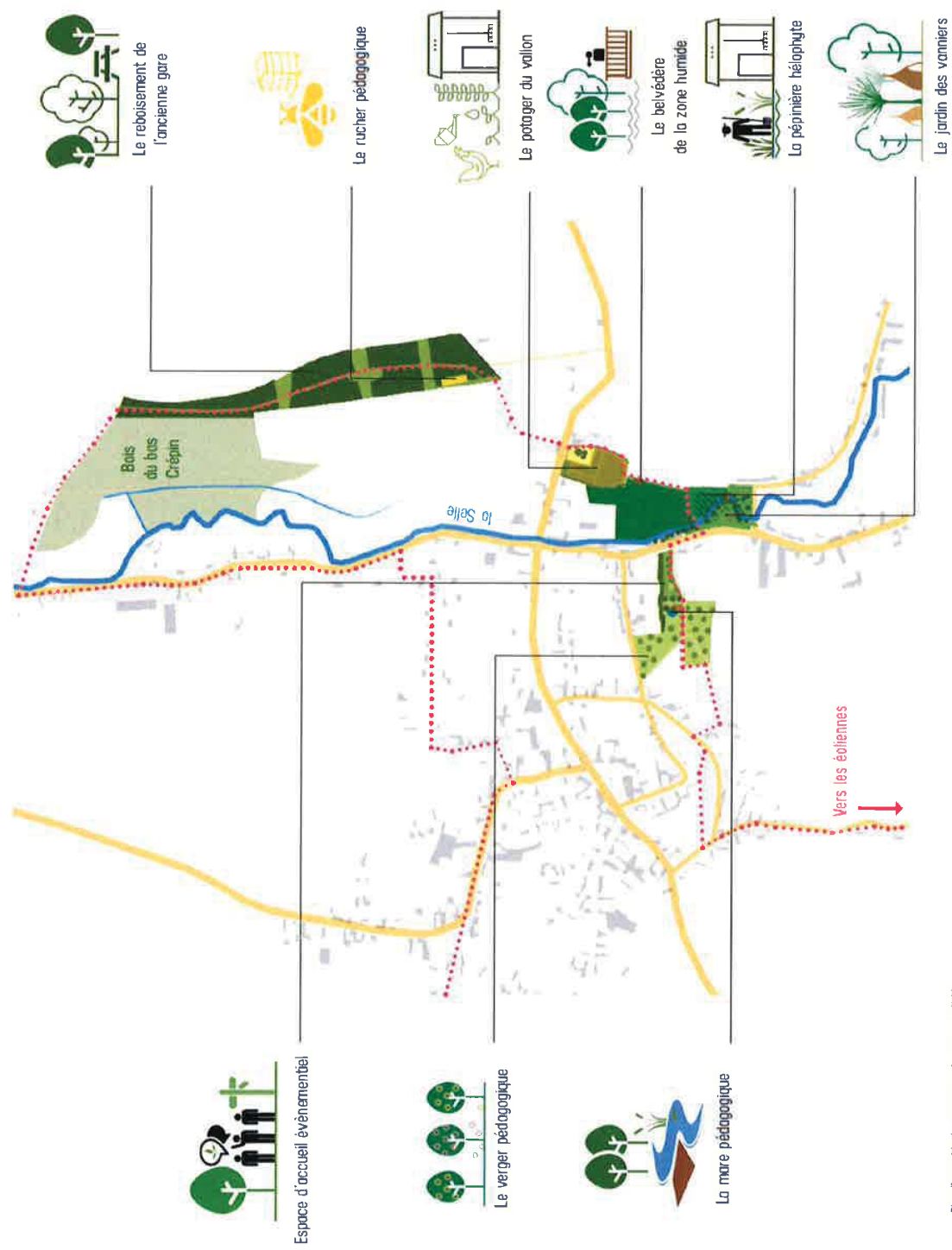
- La mise en œuvre d'une opération de reboisement au moyen des espèces locales anciennement situées sur la plate-forme de l'ancienne gare ;
- La réalisation d'un parcours de santé traversant la zone de reboisement ;
- La création d'un rucher pédagogique ;
- La création d'un jardin biologique ;
- La création d'une zone d'observation autour de la zone humide (forêt alluviale à proximité immédiate de la Selle) ;

HQ HQ HQ

- La création d'une pépinière de plantes hélophytes sur prairie humide ;
- La création d'une mare pédagogique ;
- La création d'un espace évènementiel ; et
- La création d'une halte et point de vue sur le plateau
 - La mise en place d'une signalétique adaptée, à savoir : Un balisage et revêtement sur les portions de chemins communaux ;
 - Une signalétique d'information le long du parcours.

AR AR 142

11



Plan d'ensemble du parcours et des espaces dédiés
Echelle : 1/12 500

**CONVENTION D'AUTORISATION DE POSE DE FOSSES
SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Saint-Souplet, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Nord (59), ayant son siège social en mairie située au 2 rue de la Haie Menneresse identifiée au SIREN sous le numéro 215 905 456 000 12.

Représentée par Monsieur Henri QUONIOU, Maire de la Commune, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés aux termes d'une délibération du Conseil Municipal de ladite commune en date du 19 Janvier 2019, rendue exécutoire le 21 Janvier 2019, dont la copie de l'extrait de délibération est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Ci-après dénommée "la Commune"

D'UNE PART,

ET :

La société parc éolien de Saint-Souplet, société par actions simplifiée au capital de 5000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 827 867 383, représentée par Monsieur Didier HELLSTERN, Directeur Régional, dûment habilité.

Ci-après dénommée "le Bénéficiaire"

D'AUTRE PART,

EXPOSE PREALABLE

Le Bénéficiaire est chargé du suivi du développement et de la réalisation du parc éolien de Saint-Souplet (le « Projet ») sur le territoire de la commune de Saint-Souplet.

L'étude d'impact diligentée dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter relative au Projet a préconisé des mesures de réduction des impacts sur le milieu aquatique. Ces mesures consistent en la mise en place d'actions de gestion des ruissellements adaptées au projet de Parc Eolien.

La Commune dispose d'un ou plusieurs terrains lui appartenant (ci-après « le Terrain ») qui pourraient être concernés par la mise en place de la mesure de réduction des impacts exposée ci-

avant. Dans ce cadre, la Commune est disposé à mettre une partie du Terrain à la disposition du Bénéficiaire.

Les Parties concluent à cet effet la présente Convention (ci-après la « Convention »).

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRETEENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La Commune est chargée de la gestion de « la voie communale n°6 » sise sur son territoire.

En cas de réalisation de la présente convention, la Commune confère au Bénéficiaire la faculté de construire sur le terrain (désigné à l'article 1 et dont les plans cadastraux figurent à l'Annexe 1) des installations relatifs aux mesures de réduction des impacts relatives au milieu aquatique à savoir des fossés de collecte, des fossés de stockage et d'infiltration ou des fossés de diffusion (ci-après « les ouvrages ») selon le schéma de principe défini en Annexe 2 et décrits en annexe 3, afin d'établir la mesure de réduction des impacts relative au milieu aquatique. Les dimensionnements seront définis suite à l'étude hydraulique effectuée sur le Terrain.

ARTICLE 2 – DESIGNATION

La Commune autorise par la présente Convention la pose de fossés le long de la voie communale n°6 sis sur son territoire pour le projet de Parc Eolien (ci-après « la Voie Communale »). La création de fossés se faisant le long des parcelles agricoles, les accès aux parcelles seront définis au cas par cas avec les exploitants au moment des travaux.

Un plan est annexé aux présentes.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente Convention est conclue et acceptée pour une durée qui commencera à courir à compter de la date d'obtention de l'autorisation d'exécuter les travaux, pour expirer quarante (40) ans après.

ARTICLE 4 - REALISATION DU PROJET

Le Bénéficiaire s'engage à faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires pour la réalisation de son projet de Parc Eolien.

Le Bénéficiaire s'engage à informer régulièrement la Commune de l'état d'avancement du chantier et à se rapprocher de la Commune, si nécessaire, afin d'organiser le déroulement du chantier.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'EXERCICE DE LA CREATION DES FOSSES

La présente Convention porte exclusivement sur la création de divers aménagements hydrauliques sur les abords de la Voie Communale.

Les fossés sont construits conformément aux règles de l'art et à toute réglementation éventuellement applicable, tout en préservant les conditions actuelles d'exploitation.

L'installation et l'entretien des fossés sont à la charge exclusive du Bénéficiaire pendant toute la durée de la présente Convention.

Afin de permettre l'exploitation et l'entretien en bon état de viabilité des fossés, la Commune autorise à tout préposé du Bénéficiaire l'accès à la Voie Communale qui serait rendu nécessaire aux fins d'installation et entretien desdits fossés..

Le Bénéficiaire demeurera seule responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 – REDEVANCE

Compte tenu de l'intérêt public que constitue la réalisation de ce projet de Parc Eolien, la présente Convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 0,5 euros par m² utilisés avec une actualisation au 1er janvier de chaque année en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général des Travaux Publics (TP01).

Cette redevance sera due à compter du début des travaux, à échoir, et payable chaque année à cette date pour une année entière.

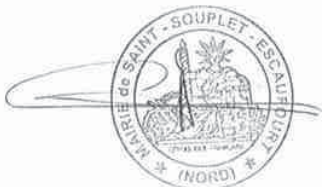
ARTICLE 7 – FRAIS – ÉLECTION DE DOMICILE - ENREGISTREMENT

Tous les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés et acquittés par le Bénéficiaire qui s'y oblige.

Pour l'exécution des présentes et de toutes leurs suites, le Bénéficiaire fait élection de domicile en son siège social et la Commune, à la mairie. Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

Fait à Saint-Souplet
Le 21/03/2019
En 2 exemplaires originaux

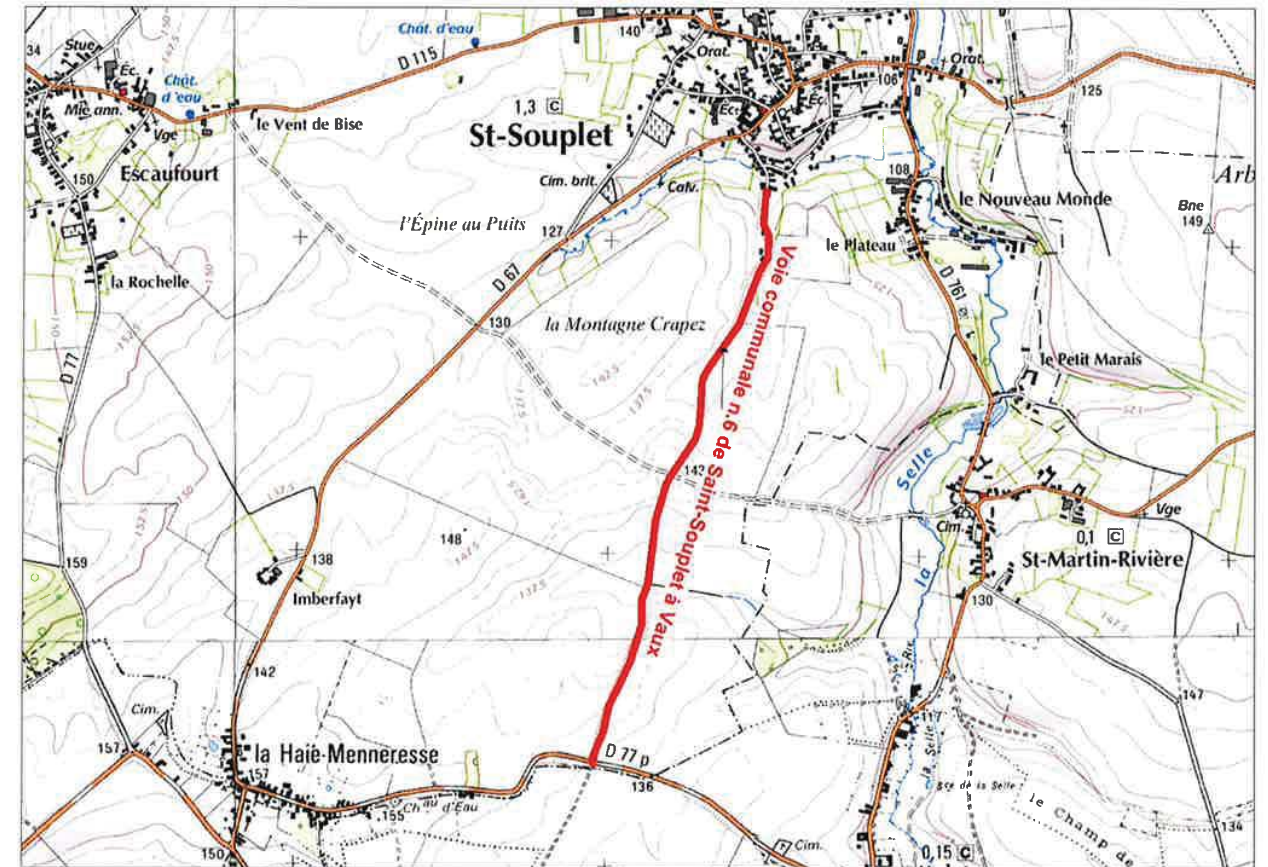
Commune de Saint-Souplet (59)
Monsieur Henri QUONIOU



Parc éolien de Saint-Souplet
Didier HELLSTERN

ANNEXE 1

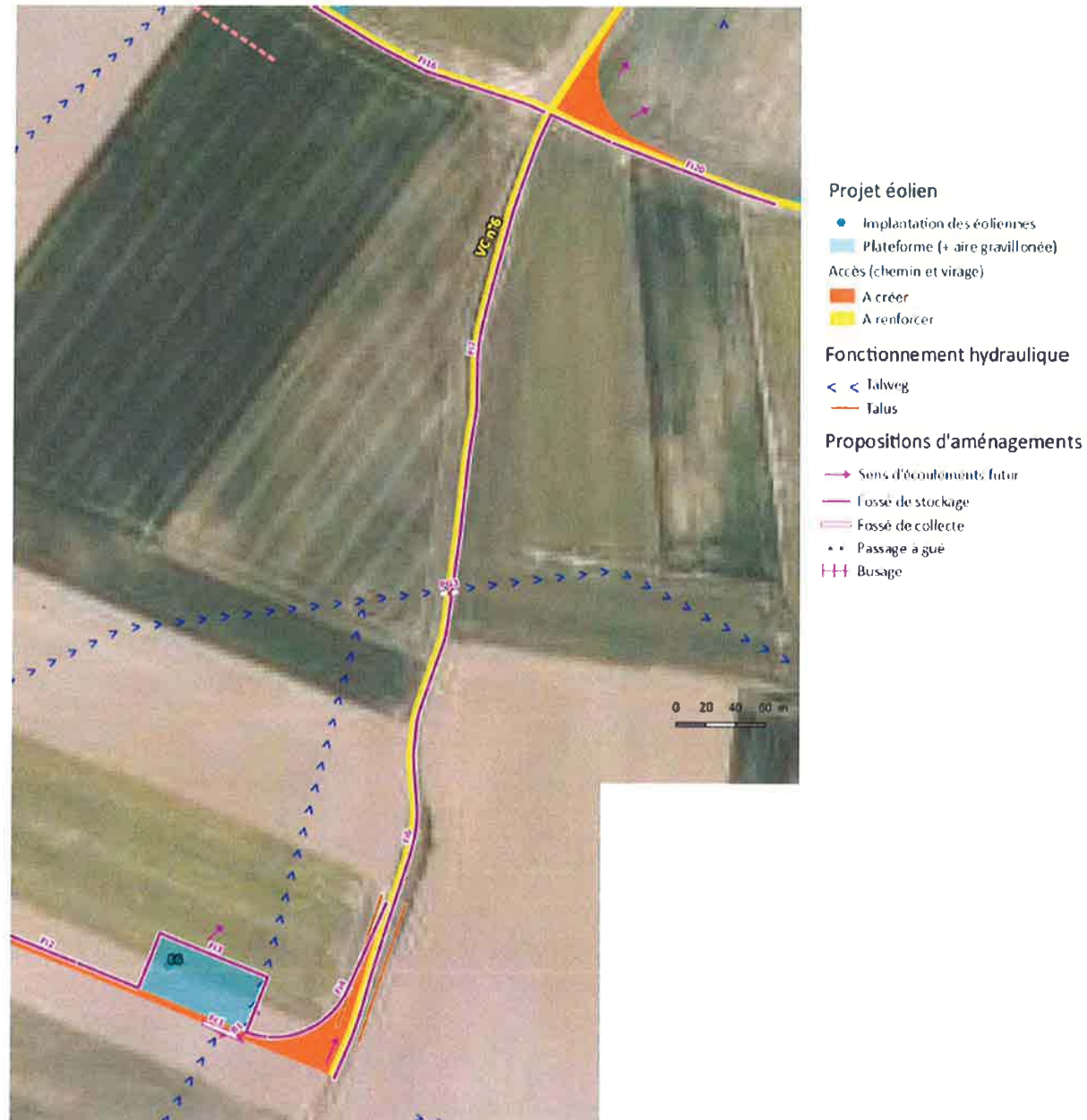
Plan de Situation de la Voie Communale



ANNEXE 2

Schéma de Principe

Le schéma ci-dessous, à titre indicatif, permet de situer les différents aménagements.



ANNEXE 3

Description des mesures

Fossé de collecte

Les fossés de collecte permettent de canaliser les eaux tout en favorisant leur infiltration et leur stockage. Ils évitent ainsi la formation de ravines et améliorent la qualité des eaux en piégeant les matières en suspension.

Les fossés de collecte peuvent être associés à des redents, qui favorisent le ralentissement et la décantation des ruissellements. Ces fossés à redents sont orientés dans le sens de la pente (selon un axe perpendiculaire aux courbes de niveaux), afin de réduire la vitesse d'écoulement et éviter tout risque d'érosion.

En absence de topographie, la pente du fossé a été prise égale à 100%.

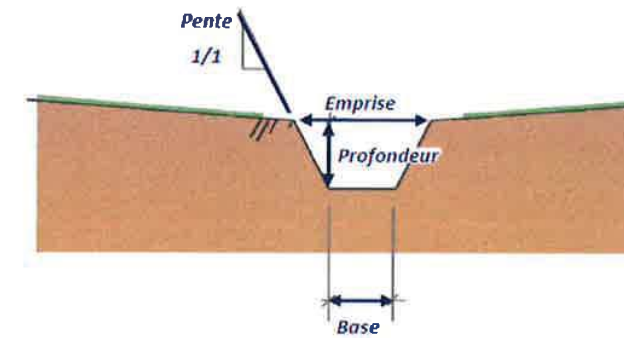


Figure 1: Schéma de principe d'un fossé

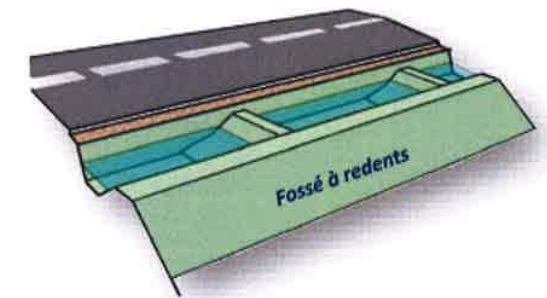


Figure 2: Fossé à redents

Fossé de stockage et d'infiltration

Un fossé de stockage et d'infiltration permet de compenser l'augmentation des surfaces imperméabilisées (création de la plateforme accueillant les éoliennes, ...). Le fossé sera placé en bordure aval des aménagements créés. Des redents pourront être ajoutés pour compenser la pente du fossé.

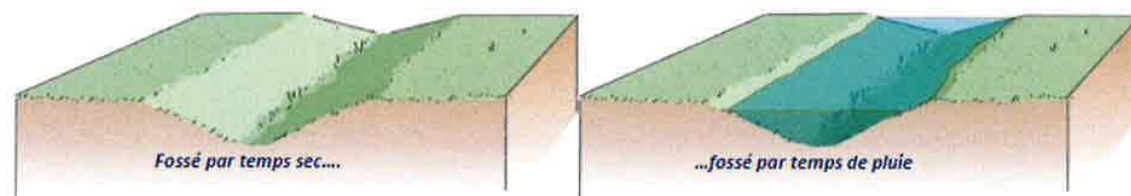


Figure 3: Fossé de stockage et d'infiltration

Fossé de diffusion

Un fossé de diffusion est un ouvrage de lutte contre les érosions. Il fonctionne par surverse, grâce à la lame diffusion constituée par une ouverture longitudinale enrochée, et restitue un écoulement non concentré possédant donc des forces érosives moindre qu'un flux concentré.



Figure 4: Fossé de diffusion

AUTORISATION

Nous soussignés :

Commune de Saint-Souplet (Nord – 59) représentée par Monsieur Henri Quoniou agissant en qualité de maire de la Commune, dûment habilité à cet effet ainsi qu'il résulte de la délibération du Conseil Municipal du XX Janvier 2019.

13

Autorise

La société parc éolien de Saint-Souplet, société par actions simplifiée au capital de 5000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 827 867 383

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en place de mesures d'accompagnement ou de compensation écologique (plantation d'une haie ...), sur les parcelles ci-dessous définies :

Commune	Code Postal	Section	N°	Surf (en m ²)
SAINT-SOUPLET	59360	ZC	40	45 029

Soit au total 1 parcelle.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 21/03/2019 à Saint-Souplet

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature :

Commune de Saint-Souplet, représentée par Monsieur Henri QUONIOU



AUTORISATION

Je soussigné :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

2°) Agissant en qualité de nu-propiétaire ou de nus-propiétaires indivisaires :

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- Madame PRUVOT ép. COMBELLES Martine, 258 Rue du Quesne 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- Monsieur PRUVOT Jean, 36 Quai de la Marne 75019 PARIS

Autorise

La société parc éolien de Saint-Souplet, société par actions simplifiée au capital de 5000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 827 867 383

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'ouvrages d'hydraulique douce sur les parcelles ci-dessous définies :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m ²)
SAINT-SOUPLET	59 360	LA MONTAGNE CRAPEZ	000ZE	9	96089

Soit au total 1 parcelle.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 16/04/19 à Marcq en Baroeul

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature :

Madame PRUVOT ép. COMBELLES

Martine

Monsieur PRUVOT Jean

AUTORISATION

Je soussigné :

~~1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :~~~~2°) Agissant en qualité de nu propriétaire ou de nus propriétaires indivisaires :~~

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- Monsieur DEVEY Régis, 1 Rue de la Mairie 59360 SAINT-SOUPLET
- Monsieur DEVEY Michel, 199 Route de Taconnaz 74310 LES HOUCHES
- Monsieur DEVEY Roland, 5 T Rue Pasteur 59360 SAINT-BENIN
- Madame DEVEY ép. GODIN Monique, 100 Rue du Stade 30640 BEAUVOISIN
- Madame DEVEY ép. LARZILLIERE Catherine, 6 Rue de la Fontaine Cellier 02860 BRUYERES ET MONTBERAULT
- Madame DEVEY ép. NAY Martine, 3 Rue Anatole France 59184 SAINGHIN-EN-WEPPE

Autorise

La société parc éolien de Saint-Souplet, société par actions simplifiée au capital de 5000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 827 867 383

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'ouvrages d'hydraulique douce sur les parcelles ci-dessous définies :

SAINT-SOUPLET	59 360	LA MONTAGNE CRAPEZ	000ZE	5
SAINT-SOUPLET	59 360	L EPINE AU PUIIS	000ZK	16

Soit au total 2 parcelles.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le ... 21/03/2019 ... à Saint-Souplet

Pour servir et faire valoir ce que de droit. Signatures :

DEVEY Régis

DEVEY Michel



DEVEY Roland

DEVEY ép. GODIN Monique

DEVEY ép. LARZILLIERE Catherine

DEVEY ép. NAY Martine

AUTORISATION

Je soussigné :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

- Monsieur DEVEY Roland, 5 T Rue Pasteur 59360 SAINT-BENIN

2°) Agissant en qualité de nu-proprétaire ou de nus-proprétaires indivisaires :

- Monsieur DEVEY Régis, 1 Rue de la Mairie 59360 SAINT-SOUPLET

~~3°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :~~

Autorise

La société parc éolien de Saint-Souplet, société par actions simplifiée au capital de 5000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 827 867 383

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'ouvrages d'hydraulique douce sur les parcelles ci-dessous définies :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SAINT-SOUPLET	59 360	LE BOIS SIMON	000ZE	13

Soit au total 1 parcelle.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 01/04/19, à Saint-Souplet

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures :

DEVEY Roland



DEVEY Régis



AUTORISATION

Je soussigné :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

~~2°) Agissant en qualité de nu-proprétaire ou de nus-proprétaires indivisaires :~~

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- Madame PILLIEZ ép. LAINE Brigitte, 1 Rue d'Enfer 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS

Autorise

La société parc éolien de Saint-Souplet, société par actions simplifiée au capital de 5000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 827 867 383

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'ouvrages d'hydraulique douce sur les parcelles ci-dessous définies :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m ²)
SAINT-SOUPLET	59 360	IMBERFAYT	ZI	29	15880

Soit au total 1 parcelle.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 04/04/19, à Bohain en Vermandois

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature :

Madame PILLIEZ ép. LAINE Brigitte



AUTORISATION

Je soussigné :

~~1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :~~~~2°) Agissant en qualité de nu propriétaire ou de nus propriétaires indivisaires :~~

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- Monsieur CLARA Fredy, 17 Rue Jean Jaurès 02110 MOLAIN
- Madame SARCY ép. CLARA Isabelle, 4 Rue Descartes 02110 MOLAIN

Autorise

La société parc éolien de Saint-Souplet, société par actions simplifiée au capital de 5000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 827 867 383

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'ouvrages d'hydraulique douce sur les parcelles ci-dessous définies :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m ²)
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	32	71678
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	40	12146
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	87	58003
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	88	5232
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX LOGES	000ZH	89	4907
MOLAIN	02110	AU MOULIN A VENT	000ZC	4	3 990
MOLAIN	02110	AU MOULIN A VENT	000ZC	5	7 292

Soit au total 7 parcelles.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 04/04/19, à Saint-Souplet.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures :

CLARA Fredy



SARCY ép. CLARA Isabelle



AUTORISATION

Je soussigné :

~~1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :~~~~2°) Agissant en qualité de nu propriétaire ou de nus propriétaires indivisaires :~~

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- Monsieur CLARA Fredy, 17 Rue Jean Jaurès 02110 MOLAIN

Autorise

La société parc éolien de Saint-Souplet, société par actions simplifiée au capital de 5000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 827 867 383

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'ouvrages d'hydraulique douce sur les parcelles ci-dessous définies :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m ²)
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	41	23778
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	42	16140

Soit au total 2 parcelles.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 04/04/19, à Saint-Souplet.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures :

CLARA Fredy



AUTORISATION

Je soussigné :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

2°) Agissant en qualité de nu-propiétaire ou de nus-propiétaires indivisaires :

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- Madame DUCHATELLE ép. MASCLÉT Frédérique, 34 Rue de Caudry, 59400 CAMBRAI

Autorise

La société parc éolien de Saint-Souplet, société par actions simplifiée au capital de 5000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 827 867 383

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'ouvrages d'hydraulique douce sur les parcelles ci-dessous définies :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m ²)
SAINT-SOUPLET	59 360	IMBERFAYT	ZI	27	121899
SAINT-SOUPLET	59 360	IMBERFAYT	ZI	28	11464

Soit au total 2 parcelles.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 04/04/19, à Cambrai

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature :

Madame DUCHATELLE ép. MASCLÉT

Frédérique



AUTORISATION

Je soussigné :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

2°) Agissant en qualité de nu-propiétaire ou de nus-propiétaires indivisaires :

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE SAINT SOUPLET, Mairie 59360 SAINT-SOUPLET, représentée par Monsieur Henri QUONIOU

Autorise

La société parc éolien de Saint-Souplet, société par actions simplifiée au capital de 5000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 827 867 383

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'ouvrages d'hydraulique douce sur les parcelles ci-dessous définies :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m ²)
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	33	850
SAINT-SOUPLET	59 360	IMBERFAYT	000ZI	14	5 245

Soit au total 2 parcelles.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 21/03/2019, à Saint-Souplet

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature :

Association Foncière de Remembrement

De Saint-Souplet

Représentée par Monsieur Henri QUONIOU



AUTORISATION

Je soussigné :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

2°) Agissant en qualité de nu-proprétaire ou de nus-proprétaires indivisaires :

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- COMMUNE DE SAINT SOUplet BUREAU D AIDE SOCIALE / CCAS, Mairie 59360 SAINT-SOUPLET, représenté par Monsieur Henri QUONIOU

Autorise

La société parc éolien de Saint-Souplet, société par actions simplifiée au capital de 5000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 827 867 383

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'ouvrages d'hydraulique douce sur les parcelles ci-dessous définies :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m ²)
SAINT-SOUPLET	59 360	LA VALLEE AUX JUMENTS	000ZH	39	1268

Soit au total 1 parcelle.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le ... 21/03/2019 ... à Saint-Souplet

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature :

CCAS de Saint-Souplet
Représenté par Monsieur QUONIOU Henri

C.C.A.S.
SAINT-SOUPLET - ESCAUFFOIRT

AUTORISATION

Nous soussignés :

Commune de Saint-Souplet (Nord – 59) représentée par Monsieur Henri Quoniou agissant en qualité de maire de la Commune, dûment habilité à cet effet ainsi qu'il résulte de la délibération du Conseil Municipal du XX Janvier 2019.

19

Autorise

La société parc éolien de Saint-Souplet, société par actions simplifiée au capital de 5000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 827 867 383

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'ouvrages d'hydraulique douce sur les parcelles ci-dessous définies :

Commune	Code Postal	Nom du chemin
Saint-Souplet	59360	Chemin rural n°2 dit chemin des Charbonniers

Soit au total 1 chemin.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 21/03/2019, à Saint-Souplet

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature :

Commune de Saint-Souplet (Nord – 59)

Représentée par Monsieur Henri QUONIOU



PARC EOLIEN DE SAINT-SOUPLET

—

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

—

LIVRE 1 – PRESENTATION DU PROJET

ATTESTATION PARASISMIQUE



Avril 2019



DEKRA Industrial SAS
AGENCE NORD PAS DE CALAIS

Centre TERTIA 3000
10 rue Henri Matisse
59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES
Tel : 03.27.21.81.72
Fax : 03.27.28.07.65

Contact : MOUNIA LAVISSE
Référence : 52623834 / 2
Mission(s) : L + PS

Concerne : Attestation PS sur PC

Copie (Conforme à l'original) : M Ilyas TAZI - DEVELOPPEMENT NORD - EDF EN FRANCE (E-mail + Courrier)



EDF EN FRANCE

Construction de 3 postes de livraison à SAINT
SOUPLET

COURRIER LIBRE DU 22/02/2018

Monsieur,

Dans le cadre de la mission de contrôle technique PS que vous nous avez confiée, veuillez trouver ci-joint l'attestation relative au contrôle parasismique au stade de la conception.

Nous vous rappelons que cette attestation doit être jointe à votre dossier de demande de PC.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

FABRICE HANUCHE
Responsable d'affaires

DEKRA Industrial SAS
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 10 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B

Référence : 52623834/2



ATTESTATION DU CONTROLEUR TECHNIQUE ETABLISSANT QU'IL A FAIT CONNAITRE AU
MAITRE D'OUVRAGE DE LA CONSTRUCTION SON AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE AU STADE
DE LA CONCEPTION DES REGLES PARASISMIQUES

A joindre à la demande de permis de construire en application du b de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme

Je soussigné, FABRICE HANUCHE
agissant au nom de la société DEKRA Industrial

contrôleur technique au sens de l'article L. 111-23 du code de la construction et de l'habitation, titulaire
de l'agrément délivré par décision ministérielle du 05/01/2004

Atteste que le maître d'ouvrage : EDF EN FRANCE
de l'opération de construction suivante : EDF EN FRANCE
Construction de 3 postes de livraison à SAINT SOUPLET

a confié à la société de contrôle DEKRA Industrial
une mission parasismique, par convention de contrôle technique n° : 52623834
en date du : 08/02/2018

Le contrôleur technique atteste qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis relatif à la prise en
compte des règles parasismiques, par le document référencé 52623834/2 en date du 22/02/2018 sur
la base des documents du projet établis en phase de dépôt du permis de construire, et dont la liste est
annexée à la présente attestation.

Date : 22/02/2018

Signature :

FABRICE HANUCHE



ANNEXE

A L'ATTESTATION DU CONTROLEUR TECHNIQUE ETABLISSANT QU'IL A FAIT CONNAITRE AU MAITRE D'OUVRAGE DE LA CONSTRUCTION SON AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE AU STADE DE LA CONCEPTION DES REGLES PARASISMQUES

Pour permettre l'établissement de l'attestation ci-avant, les documents suivants ont été examinés :

Documents examinés	Date

DEKRA Industrial SAS
AGENCE NORD PAS DE CALAIS

Centre TERTIA 3000
10 rue Henri Matisse
59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES
Tel : 03.27.21.81.72
Fax : 03.27.28.07.65

Contact : MOUNIA LAVISSE
Référence : 52623834 / 1
Mission(s) : L + PS

Concerne : Avis technique du 21/02/2018
Copie (Conforme à l'original) : M Ilyas TAZI - DEVELOPPEMENT NORD - EDF EN FRANCE (E-mail + Courrier)

Destinataire :

M Ilyas TAZI - DEVELOPPEMENT NORD
EDF EN FRANCE
Coeur Défense - Tour B
100 Esplanade du Général de Gaulle
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Référence : 52623834/1

F : Avis Favorable S : Avis Suspendu D : Avis Défavorable HM : Hors Mission SO : Sans Objet PM : Pour Mémoire

Les suites données aux éventuels avis suspendus ou défavorables devront nous être communiquées.
Les avis suspendus ou défavorables non suivis d'effet seront repris dans notre Rapport Final de Contrôle Technique.
La présentation éventuelle des observations par corps d'état est établie à titre indicatif. Elle ne préjuge pas des entreprises directement concernées par ces observations.



EDF EN FRANCE

Construction de 3 postes de livraison à SAINT SOUPLET

Avis technique du 21/02/2018

Signataire(s) :

FABRICE HANUCHE
Responsable d'affaires



Monsieur,

Dans le cadre de la mission PS, nous formulons les observations suivantes :

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Prise en compte du risque sismique	Hypothèses de dimensionnement à prendre en compte dans le dimensionnement: - Catégorie d'importance 4 (à confirmer par le Maître d'Ouvrage) - Zone de sismicité faible (zone 2) - Accélération agr = 0,7 m/s ² - Classe de sol non précisée. Etude géotechnique à transmettre (avis suspendu) - Application de l'eurocode 8 à prendre en compte Règles de constructions envisagées: - Mode de fondations à préciser par le géotechnicien - Structure à préciser - Absence de joint de fractionnement (bâtiment monté d'un seul tenant)	S

Livre 1 | 1.2 DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Commune de Saint-Souplet
Département du Nord (59)

Maître d'Ouvrage :
SAS du Parc Eolien de Saint-Souplet

Correspondant :
Lisa BERTO

Chez EDF Renouvelables France
Coeur Défense - Tour B
100 Esplanade du Général De Gaulle
92932 Paris La Défense Cedex

Tel : 01 40 90 25 98
Fax : 01 40 90 23 41
Mail : lisa.bertho@edf-en.com



Demande d'Autorisation Environnementale
Avril 2019

SOMMAIRE

1	Présentation de la demande et de la société	4	5	Capacités techniques et financières	12
1.1	Identité du demandeur	4	5.1	Présentation des activités et des réalisations d'EDF Renouvelables	12
1.1.1	Identité du demandeur	4	5.1.1	Une présence diversifiée dans plusieurs filières	12
1.1.2	Signataire de la demande	4	5.1.2	Un acteur international	12
1.1.3	Personne chargée du suivi du dossier	4	5.1.3	Un métier d'opérateur intégré	12
1.2	Présentation de la société	4	5.1.4	Un acteur majeur de l'hexagone	13
1.3	Objet de la demande	4	5.2	Capacités techniques	14
2	Présentation du site	5	5.2.1	Les fournisseurs et partenaires d'EDF Renouvelables France	14
3	Présentation du projet	6	5.2.2	EDF Renouvelables Services	14
3.1	Adresse de l'installation, références cadastrales et localisation des éoliennes	6	5.3	Structure juridique et capacités financières	15
3.2	Présentation d'un parc éolien et de son fonctionnement	7	5.3.1	Structure juridique et solidité financière	15
3.3	Dimension des éoliennes du parc éolien	8	5.3.2	Capacités financières du projet	15
4	Présentation du site dans son état futur	9	6	Situation administrative et réglementaire	17
4.1	Exploitation	9	6.1	Cadre réglementaire	17
4.1.1	Production et régulation	9	6.1.1	Démarche au titre du code de l'environnement : l'autorisation environnementale unique	17
4.1.2	Maintenance programmée	10	6.1.2	Autres démarches	18
4.1.3	Communication et interventions non programmées	10	6.2	Installations classées pour la protection de l'environnement	18
4.2	Sécurité	11	6.2.1	Nomenclature des installations classées	18
4.2.1	Balisage aéronautique	11	6.2.2	Enquête publique	18
4.2.2	Système d'orientation des pales et système de freinage	11	6.2.3	Rayon d'affichage	19
4.2.3	Autres dispositifs techniques de sécurité	11	7	Garanties financières et conditions de remise en état	20
4.3	Suivis	11	7.1	Garanties financières	20
			7.2	Conditions de remise en état	20
			8	Annexes	21

1 Présentation de la demande et de la société

1.1 Identité du demandeur

1.1.1 Identité du demandeur

Le demandeur est la société SAS PARC EOLIEN DE SAINT-SOUPLET, société par actions simplifiée au capital de 5 000,00 Euros dont l'extrait Kbis est joint en annexe du dossier.

1.1.2 Signataire de la demande

Société : SAS PARC EOLIEN DE SAINT-SOUPLET

Représentée par : Monsieur Didier HELLSTERN

Agissant en qualité de : Directeur Régional Nord d'EDF Renewelables France dûment habilité par délégation de pouvoirs et de responsabilités.

La société SAS PARC EOLIEN DE SAINT-SOUPLET a pour président la société EDF Renewelables France, dont le président est la société EDF Renewelables dont le président directeur général est M. Bruno BENSASSON.

Les délégations de pouvoirs et de responsabilités de Bruno BENSASSON à Nicolas COUDERC et de Nicolas COUDERC à Didier HELLSTERN se trouvent en annexes.

1.1.3 Personne chargée du suivi du dossier

Identité : Lisa BERTO

Agissant en qualité de : Responsable du développement du site

Coordonnées : 01 40 90 25 98 / lisa.berito@edf-en.com

1.2 Présentation de la société

La société SAS PARC EOLIEN DE SAINT-SOUPLET, est une filiale détenue à 100% par EDF Renewelables France. EDF Renewelables France est une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 500 000,00 Euros, filiale à 100% d'EDF Renewelables, société anonyme au capital de 226 755 000,00 Euros, elle-même détenue à 100% par le Groupe EDF. Le groupe EDF est détenu à environ 85% par l'Etat.

Renseignements administratifs	Société exploitante	Société mère	Groupe
Raison Sociale	SAS PARC EOLIEN DE SAINT-SOUPLET	EDF Renewelables France	EDF Renewelables
Adresse siège social	Cœur Défense Tour B - 100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex	Cœur Défense Tour B - 100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex	Cœur Défense Tour B - 100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique	Société par actions simplifiée à associé unique	Société anonyme
Capital social	5 000,00 Euros	100 500 000 Euros	226 755 000 Euros
Numéro d'inscription	Numéro SIRET : 827.867.383.00016 Code NAF : 3511Z (production d'électricité)	Numéro SIRET : 434 689 915 01378 Code NAF : 7112B (Ingénierie, études techniques)	Numéro SIRET : 379 677 636 00092 Code NAF : 7010Z (activités des sièges sociaux)

Tableau 1. Renseignements administratifs

Les extraits Kbis des sociétés EDF Renewelables France et EDF Renewelables sont joints en annexes du dossier.

EDF Renewelables est un opérateur intégré assurant pour ses filiales les 5 métiers liés à la vie d'un projet : le développement, la construction, la production, l'exploitation-maintenance et le démantèlement.

Pour le développement, la réalisation et la mise en service du projet éolien de Saint-Souplet, le pétitionnaire, à savoir la société SAS PARC EOLIEN DE SAINT-SOUPLET, confie à EDF Renewelables France une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. A ce titre, EDF Renewelables France a constitué une « équipe projet » composée des ressources internes au groupe EDF Renewelables.

Cette équipe réunit l'ensemble des moyens techniques et humains disposant des compétences requises au sein du groupe EDF Renewelables pour le développement, la réalisation et l'exploitation des parcs éoliens, à savoir :

- une **Direction du Développement** avec des Chefs de Projets chargés du pilotage des études relatives au dossier de demande d'autorisation unique, de l'obtention des autorisations administratives, du suivi relationnel, financier et juridique du projet. Ces Chefs de Projets sont impliqués depuis l'initiation du projet jusqu'à la mise en exploitation de la centrale ;
- une **Direction Ingénierie** disposant notamment :
 - o d'un Bureau d'Etudes du potentiel éolien ;
 - o d'un Département Support Technique (composé d'experts en raccordement électrique, acoustique, géotechnique, ...);
 - o d'un Département Réalisation (qui supervise la construction des parcs éoliens) ;
 - o d'un Département Achats/Logistique ;
- une Direction Financière ;
- une Direction Juridique ;
- une Direction Gestion d'actifs ;
- **EDF Renewelables Services**, une filiale détenue à 100% par EDF Renewelables France et dédiée à l'exploitation-maintenance de parcs éoliens et solaires.

La société SAS PARC EOLIEN DE SAINT-SOUPLET, bénéficiera, au même titre que l'ensemble des autres filiales existantes, des capacités administratives, techniques et financières de sa maison mère la société EDF Renewelables France et du groupe EDF Renewelables, avec lequel la société SAS PARC EOLIEN DE SAINT-SOUPLET a des liens fonctionnels très étroits. La phase de construction du parc éolien sera confiée en maîtrise d'ouvrage déléguée à la société EDF Renewelables France.

La Direction Gestion d'actifs d'EDF Renewelables France assure la gestion administrative, comptable et le suivi opérationnel des parcs éoliens pour le compte des filiales dites « sociétés de projets » créées pour chaque projet.

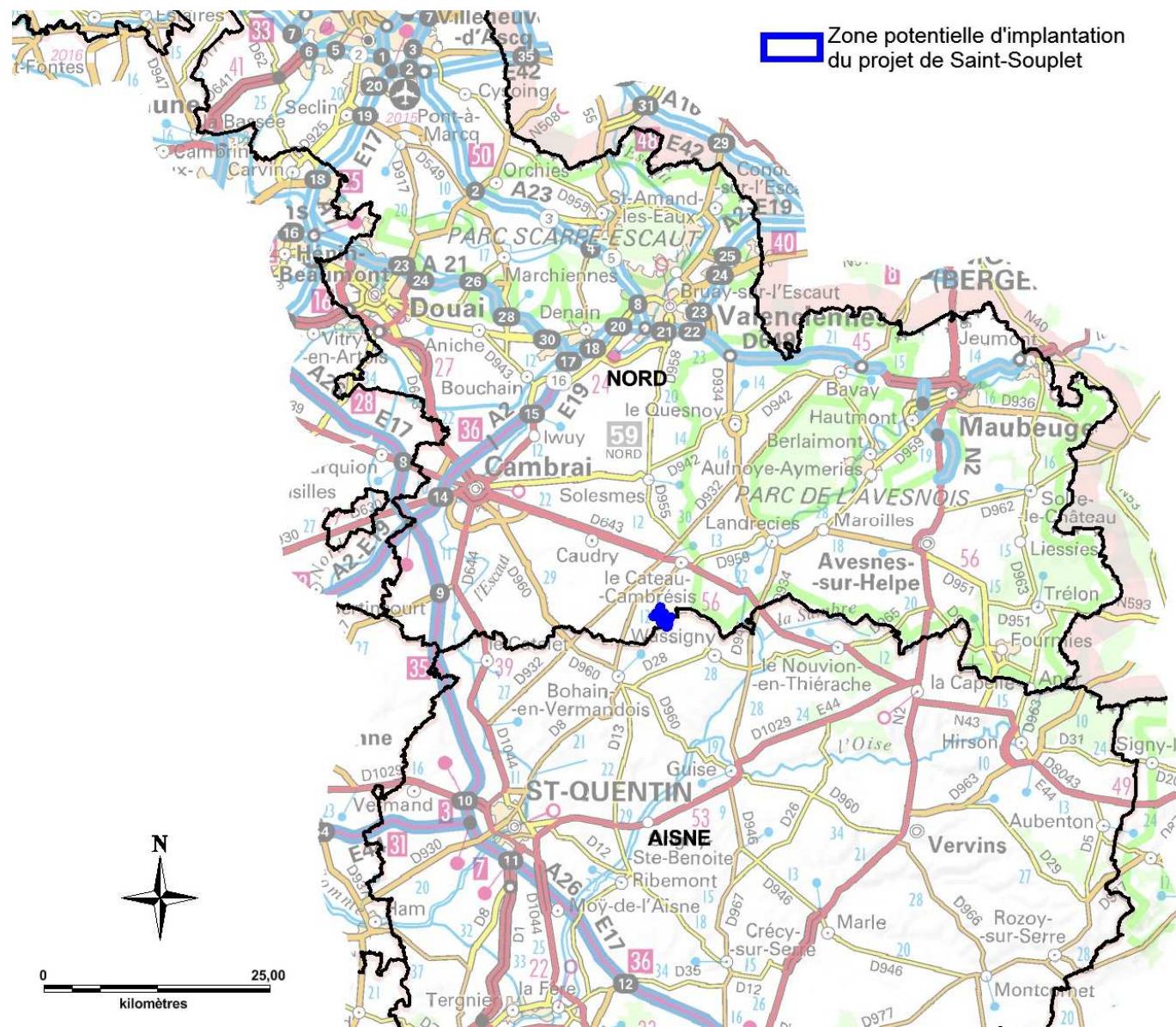
1.3 Objet de la demande

En application des dispositions des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, le présent dossier est réalisé dans le but de solliciter l'autorisation de construire et d'exploiter le parc éolien aujourd'hui en projet.

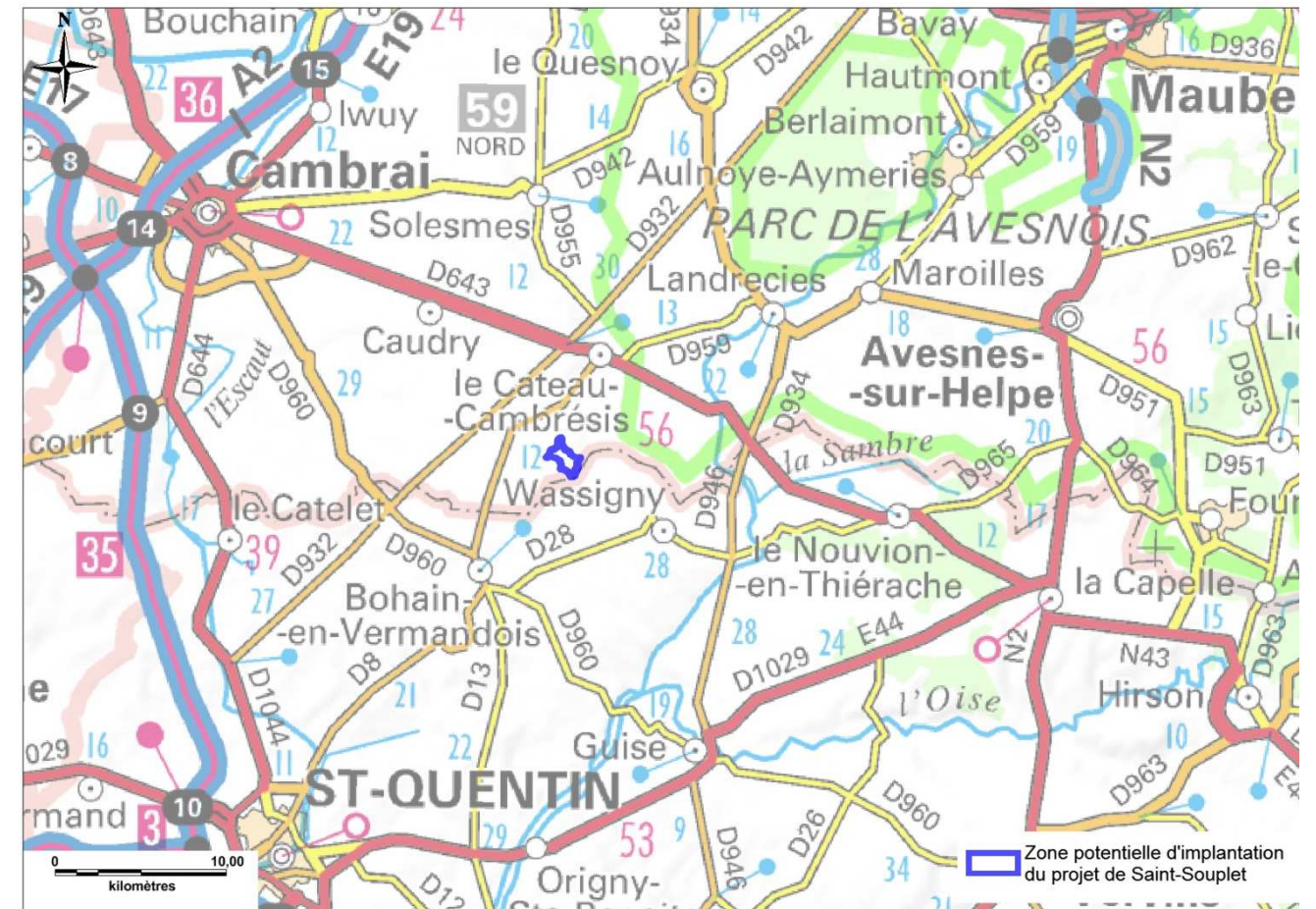
2 Présentation du site

L'installation nouvelle faisant l'objet de la présente demande est située sur le département du Nord (59), sur la commune de Saint-Souplet.

Les cartes ci-dessous illustrent la localisation de la Zone d'Implantation Potentielle du projet éolien de Saint-Souplet.



Carte 1 : Carte de situation départementale



Carte 2 : Carte de situation locale

3 Présentation du projet

3.1 Adresse de l'installation, références cadastrales et localisation des éoliennes

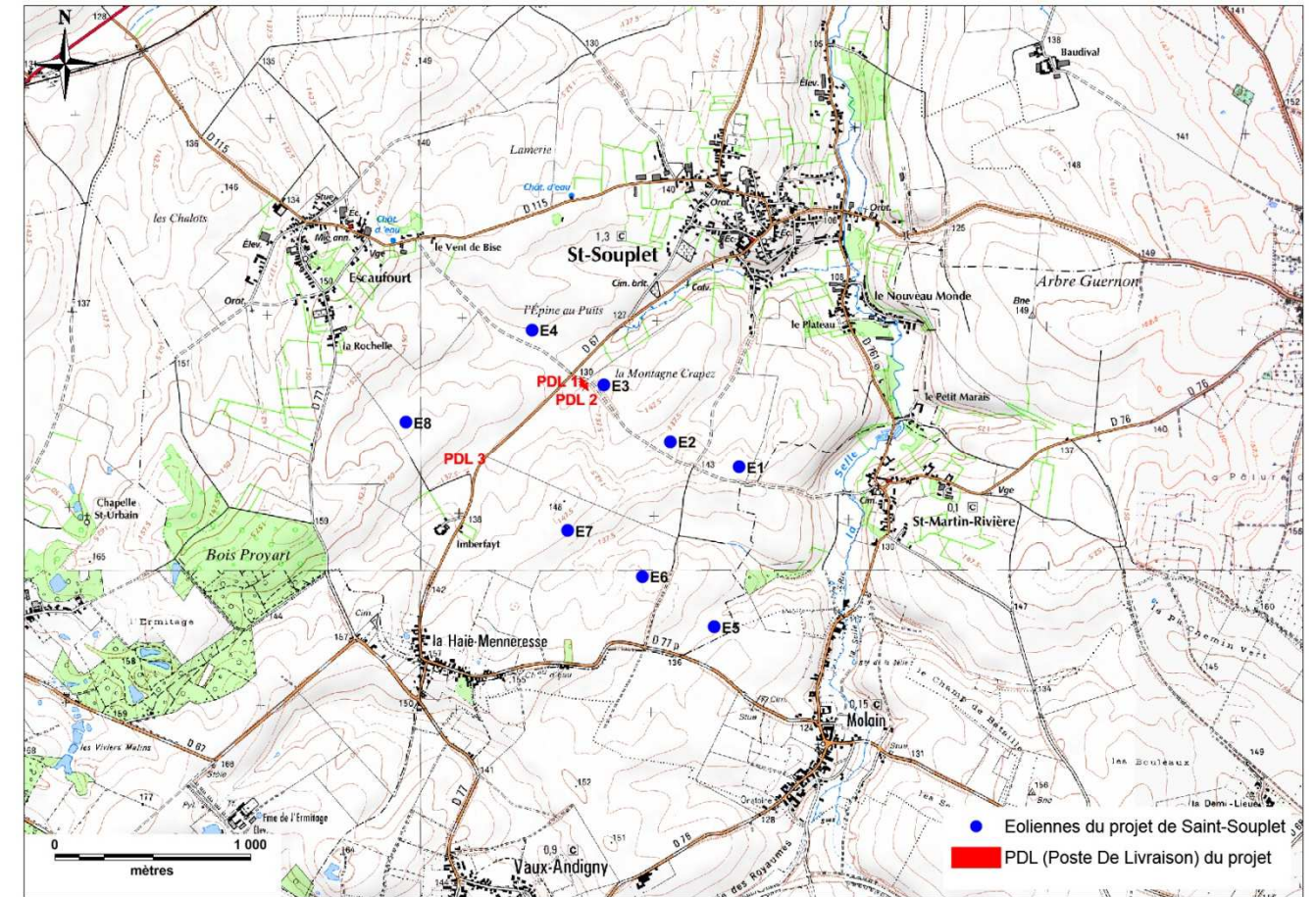
L'installation nouvelle faisant l'objet de la présente demande est située dans le département du Nord (59) sur le territoire de la commune de Saint-Souplet.

Le site est accessible par un réseau de chemins ruraux, voies communales et chemins d'exploitation, et à partir de la route départementale RD 67, cette dernière traversant la zone d'implantation potentielle du projet du sud au nord. Le projet de parc éolien de Saint-Souplet se compose de 8 éoliennes et 3 postes de livraison dont les coordonnées géographiques sont présentées dans le Tableau 2.

Eolienne (E) ou poste de livraison (PDL)	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées WGS 84 - DMS		Altitude au sol (m)
	X	Y	Latitude (Nord)	Longitude (Est)	
E1	737 956	6 994 150	50°2'40.60"	3°31'45.63"	142
E2	737 603	6 994 281	50°2'44.93"	3°31'27.97"	139
E3	737 261	6 994 568	50°2'54.28"	3°31'10.87"	137
E4	736 891	6 994 846	50°3'3.34"	3°30'52.38"	132
E5	737 835	6 993 332	50°2'14.18"	3°31'39.31"	132
E6	737 464	6 993 588	50°2'22.54"	3°31'20.77"	142
E7	737 078	6 993 820	50°2'30.11"	3°31'1.43"	146
E8	736 245	6 994 371	50°2'48.11"	3°30'19.80"	147
PDL 1	737 164	6 994 586	50°2'54.87"	3°31'5.99"	131
PDL 2	737 173	6 994 580	50°2'54.66"	3°31'6.44"	131
PDL 3	736 561	6 994 120	50°2'39.92"	3°30'35.60"	137,5

Tableau 2. Coordonnées des aérogénérateurs et postes de livraison

La Carte n°3 indique les zones d'implantation envisagées des éoliennes et des postes de livraison selon la numérotation du Tableau 2 ci-dessus, sur un extrait de carte IGN.



Carte 3 : Carte de localisation des éléments du projet

Les terrains d'implantation du projet sont situés en zone agricole. Ils appartiennent à des propriétaires privés ou publics, avec lesquels seront signés des baux emphytéotiques et des servitudes de passage de câbles et de survol.

Les parcelles cadastrales et leurs surfaces respectives concernées par le projet représentent 97,91 ha. Leurs références sont indiquées dans le Tableau 3 (implantation éoliennes + équipements annexes).

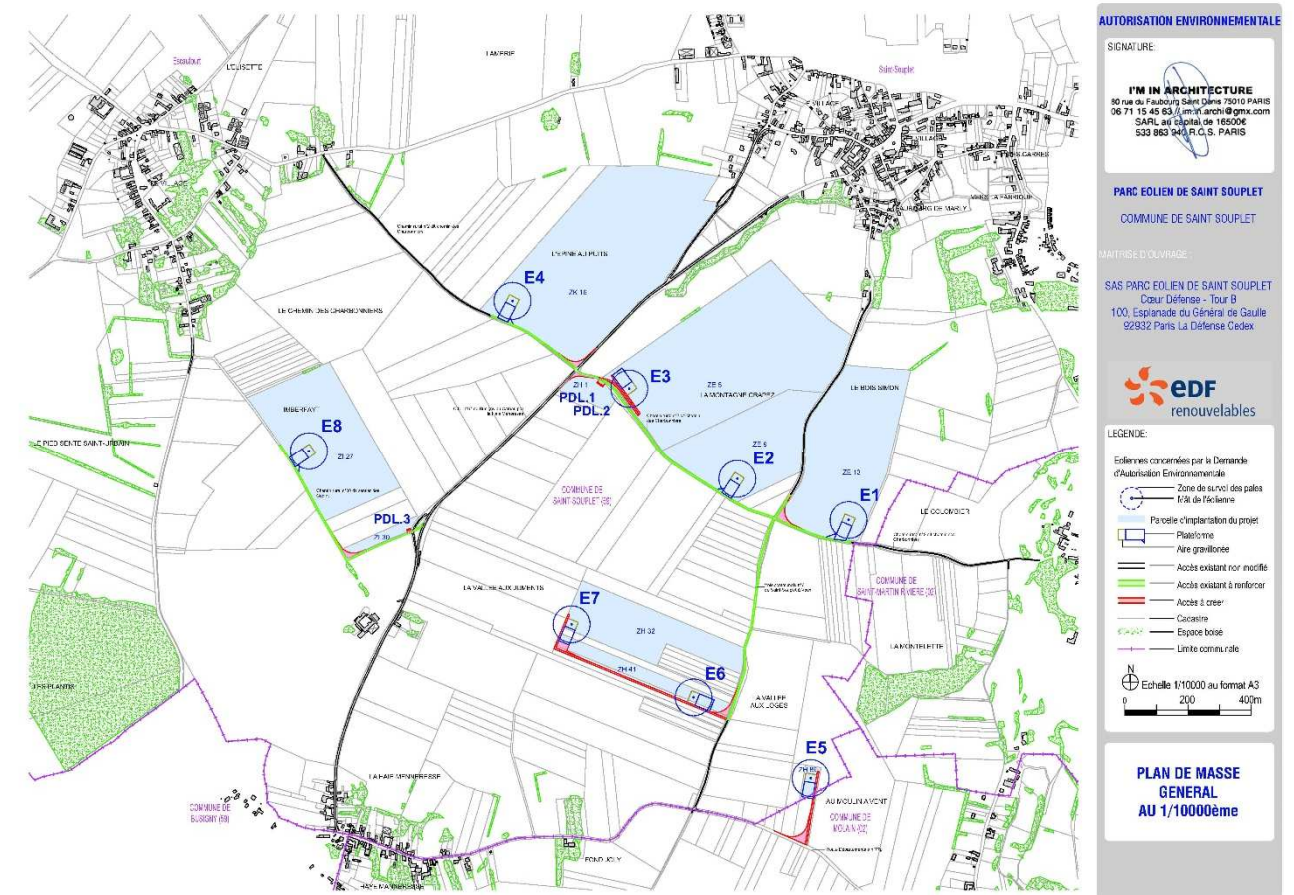
N° éolienne ou PDL	Communes	Planches Cadastrales	N° de parcelle	Surface (ha)	Adresse lieu-dit
E1	Saint-Souplet	ZE	13	13,94	Le Bois Simon
E2	Saint-Souplet	ZE	9	9,61	La Montagne Crapez
E3	Saint-Souplet	ZE	5	23,73	La Montagne Crapez
E4	Saint-Souplet	ZK	16	25,29	L'Épine au Puits
E5	Saint-Souplet	ZH	89	0,49	La Vallée aux Loges
E6	Saint-Souplet	ZH	41	2,38	La Vallée aux Juments
E7	Saint-Souplet	ZH	32	7,17	La Vallée aux Juments
E8	Saint-Souplet	ZI	27	12,19	Imberfayt
PDL 1	Saint-Souplet	ZH	1	1,15	La Vallée aux Juments
PDL 2	Saint-Souplet	ZH	1	1,15	La Vallée aux Juments
PDL 3	Saint-Souplet	ZI	30	0,81	Imberfayt

Tableau 3. Références cadastrales des parcelles du projet

A noter que si la superficie des parcelles concernées par le projet est relativement importante, les surfaces effectivement construites sont faibles, soit environ 36 970 m² qui se décomposent comme suit :

- 23 274 m² de plateformes de grutages des éoliennes (dont 15 540 m² renforcés en grave non traitée et 7 734 m² de surface gravillonnée au droit du mât des éoliennes)
- 13 236 m² de surface nouvellement créée pour les chemins d'accès et les virages (à noter que 14 165 m² de chemins existants seront renforcés).
- 460 m² correspondant à l'emprise des plateformes des postes de livraison.

La Carte n°4 présente un plan de masse en phase des constructions à édifier.



Carte 4 : Plan de masse

3.2 Présentation d'un parc éolien et de son fonctionnement

Un parc éolien est composé de :

- plusieurs aérogénérateurs, dits « éoliennes » ;
- un réseau électrique inter-éolien ;
- d'un ou plusieurs postes de livraison électriques, par lesquels passe l'électricité produite par le parc avant d'être livrée sur le réseau public d'électricité ;
- d'un ensemble de chemins d'accès aux éléments du parc ;
- d'un mât de mesures du vent ;
- de moyens de communication permettant le contrôle et la supervision à distance du parc éolien.

Une éolienne est un système de transformation de l'énergie du vent en énergie électrique.

Elle est composée d'une partie mobile :

- d'un rotor, constitué de trois pales – permettant de transformer l'énergie du vent en une énergie mécanique (rotation) ;
- d'une nacelle, dans laquelle se trouve la plus grande partie des composants permettant de transformer l'énergie mécanique en énergie électrique, ainsi que l'automate permettant la régulation du fonctionnement de l'éolienne. La nacelle a la capacité de pivoter pour présenter le rotor face au vent, quelle que soit sa direction.

et d'une partie fixe constituée :

- d'une tour (mât tubulaire), dont la fonction principale est de porter en altitude le rotor et la nacelle ;
- d'une fondation assurant l'ancrage au sol de l'ensemble ;
- d'une plateforme et d'un accès, permettant de construire et d'exploiter l'éolienne et sous lesquels passent les câbles électriques et la fibre optique la joignant au poste de livraison.

Le poste de livraison matérialise le point de raccordement du parc au réseau public d'électricité.

Un poste de livraison est composé de 2 ensembles :

- une partie « électrique de puissance » où l'électricité produite par l'ensemble des éoliennes est livrée au réseau public d'électricité avec les qualités attendues (Tension, Fréquence, Phase) et où des dispositifs de sécurité du réseau permettent à son gestionnaire (Enedis ou RTE ou autre gestionnaire local d'électricité) de déconnecter instantanément le parc en cas d'instabilité du réseau ;
- une partie supervision : où l'ensemble des paramètres de contrôle des éoliennes sont collectés dans une base de données, elle-même consultable par l'exploitant du parc.

Le schéma suivant représente un parc éolien et ses principaux éléments.

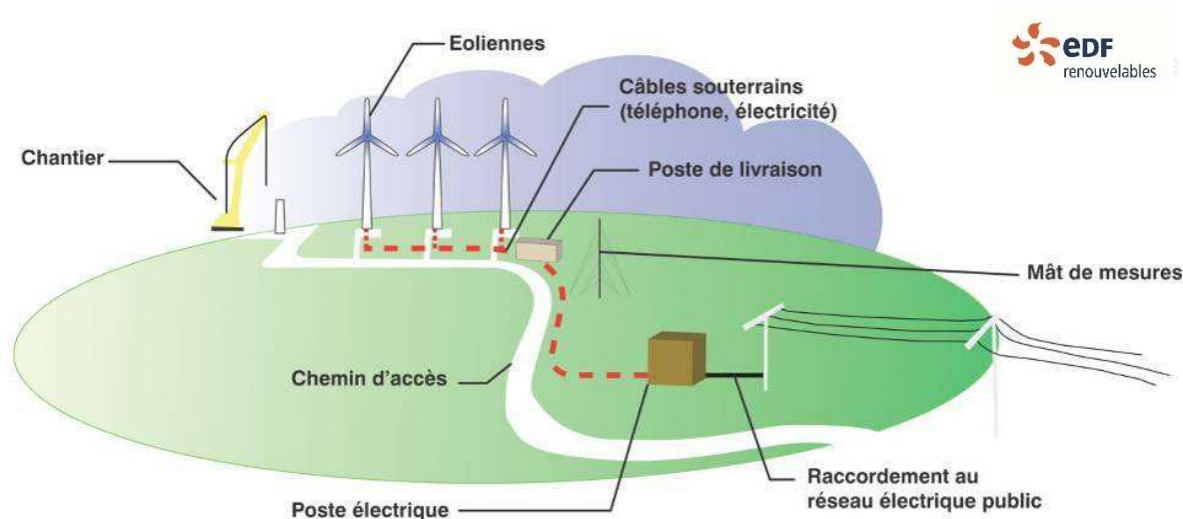


Figure 1 : Schéma électrique d'un parc éolien

3.3 Dimension des éoliennes du parc éolien

EDF Renouvelables France, en tant qu'entreprise dépendant d'une société dont la majeure partie des capitaux appartiennent à l'Etat Français (EDF SA), est soumise à la **directive européenne 2014/25/UE** visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs, et de transparence pour tout achat de matériels et services destinés à ses sociétés de projet de construction, dès lors que ces **achats sont liés à leur activité de production d'électricité**.

En droit interne, le texte actuellement applicable pour régir les formalités de publicités et les procédures de mise en concurrence est l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 lesquels transposent la directive 2014/25/UE.

Cette directive s'applique aux marchés de travaux d'une valeur supérieure à 5 225 000 € et aux marchés de fournitures et de services d'une valeur supérieure à 418 000 €¹ de la société SAS PARC EOLIEN DE SAINT-SOUPLET, tels que la fourniture et l'installation d'éolienne. Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, aucun nom de fabricant ne sera présenté dans ce dossier, et les éoliennes seront définies par leurs dimensions principales. Pour cette raison également, lorsque plusieurs éoliennes présentent des grandeurs équivalentes, nous avons choisi de retenir la grandeur maximale dans l'analyse des impacts, dangers et inconvénients de l'installation, pour ne pas risquer de les sous-évaluer.

Ainsi, nous avons identifié les paramètres ayant une incidence :

- le diamètre ;
- la hauteur en bout de pale.
- la puissance nominale de l'éolienne.

Pour chacun de ces paramètres, nous avons choisi la plus grande valeur de l'ensemble des modèles éligibles pour le projet. L'ensemble de ces caractéristiques nous permet de définir les dimensions d'une éolienne dont les paramètres sont, au vu des principaux enjeux, ceux qui induisent les plus forts impacts des modèles éligibles.

¹ seuils fixés par un décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015

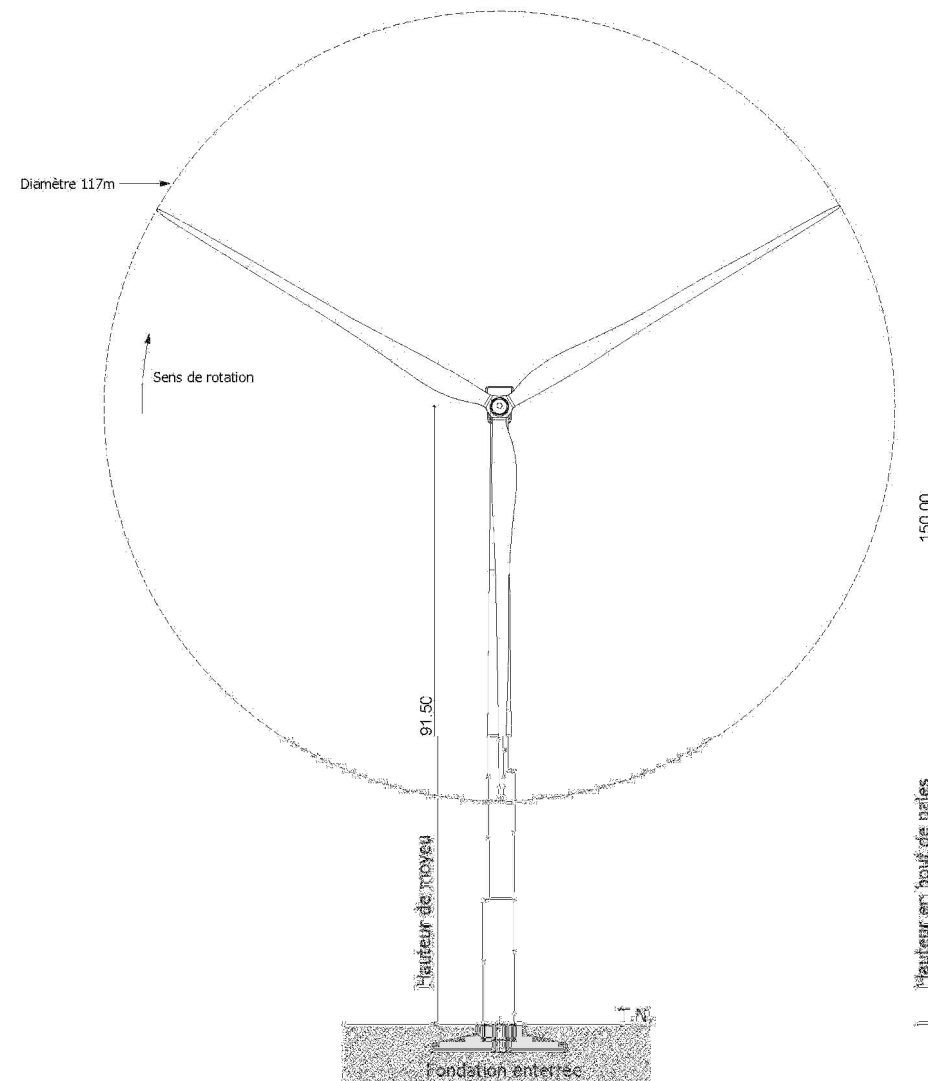


Figure 2 : Illustration du principe de dimensionnement de l'éolienne par rapport aux dimensions des éoliennes éligibles

Ainsi, le tableau suivant présente pour chaque paramètre, les dimensions de l'éolienne du projet. Il rappelle aussi les enjeux environnementaux liés à ces paramètres.

Paramètre	Dimension	Environnement potentiellement impacté en termes de dangers et d'inconvénients
Hauteur max en bout de pale	H = 150 m	Paysage Danger
Diamètre max du rotor	D = 117 m	Paysage Danger transport/construction Avifaune Chiroptères
Hauteur sous le rotor	h = 33 m	Avifaune Chiroptères
Puissance maximale de l'éolienne	P = 3,6 MW	Intégration au réseau

Tableau 4 : Dimensions de l'éolienne du projet de Saint-Souplet

Le parc éolien de Saint-Souplet sera constitué de 8 éoliennes, pour une puissance électrique maximale de 28,8 MW.

Suivant la puissance effectivement installée sur le site, deux ou trois postes de livraison électriques seront construits.

La production du parc éolien de Saint-Souplet atteindra environ 66,2 GWh/an pour des éoliennes de 3,6 MW (production nette estimative), soit l'équivalent de la consommation électrique domestique chauffage inclus d'environ 28 700 personnes par an pour des éoliennes de 3,6 MW (source : Ministère du Développement Durable, Chiffres Clés de l'énergie, Edition 2013).

4 Présentation du site dans son état futur

4.1 Exploitation

4.1.1 Production et régulation

Les performances des éoliennes sont qualifiées par une **courbe de puissance** (voir illustration suivante) traduisant la puissance instantanée de l'éolienne en fonction de la vitesse du vent.

On distingue 2 modes de fonctionnement :

- les vents inférieurs à 11 m/s (environ 40 km/h) pour lesquels l'angle des pales (dit « pitch ») est modulé pour optimiser l'énergie transmise. La vitesse de rotation du rotor et le couple transmis par celui-ci sont donc ajustés en permanence ;
- les vents entre 11 m/s et 25 m/s (40 km/h et 90 km/h) où l'éolienne fonctionne à puissance maximale. L'angle de pitch est alors modulé pour ne pas excéder cette puissance transmise. La vitesse de rotation du rotor et le couple transmis sont constants.

Au-delà de 25 m/s (90 km/h), l'éolienne est arrêtée. Les pales sont orientées à 90°, configuration de sécurité dans laquelle le rotor ne peut en aucun cas être entraîné.

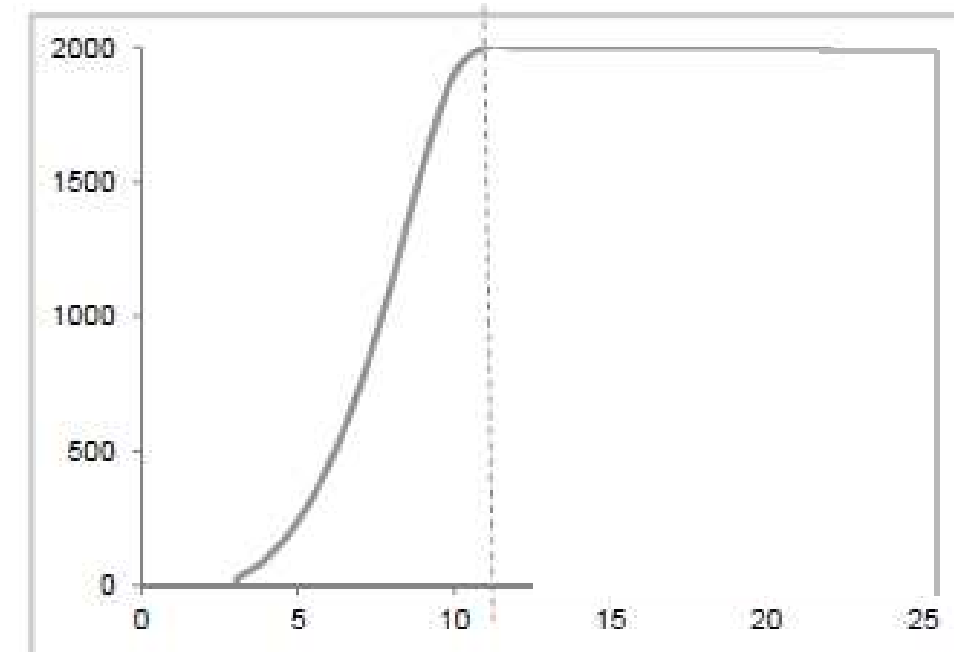


Figure 3 : Courbe de puissance d'une éolienne de 2000 kW (horizontal : vitesse de vent en m/s, vertical : puissance instantanée en kW)

Les deux figures suivantes présentent les évolutions sur une journée de la vitesse du vent et donc de l'angle de pitch, de la vitesse de rotation et de la puissance instantanée de l'éolienne.

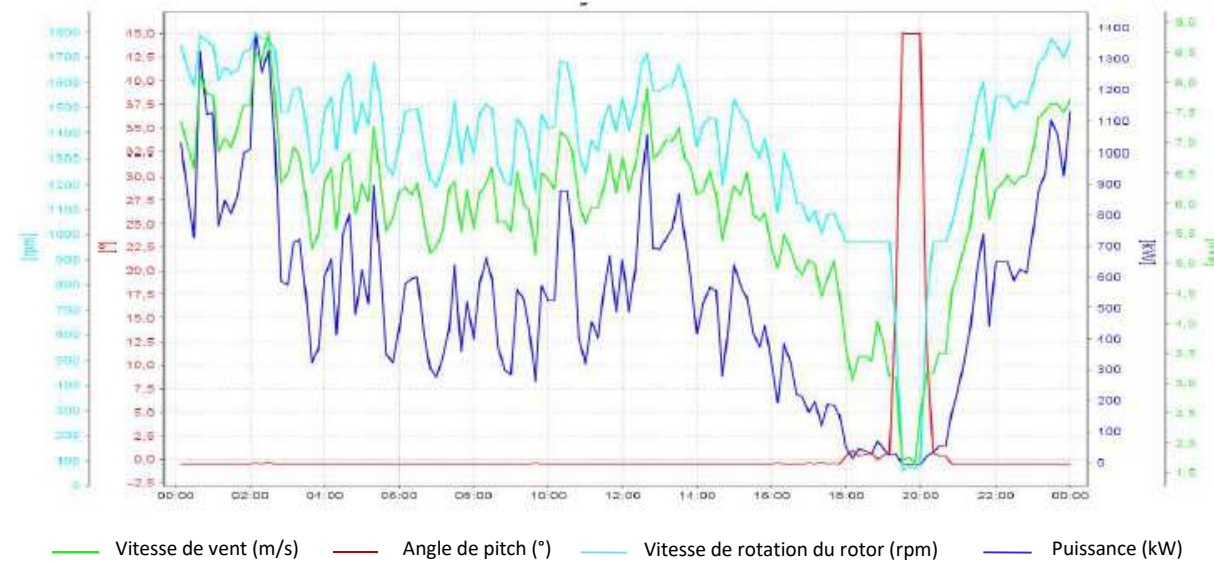


Figure 4 : évolution de la vitesse du vent, de l'angle de pitch, de la vitesse de rotation et de la puissance instantanée pour des vents inférieurs à 11m/s

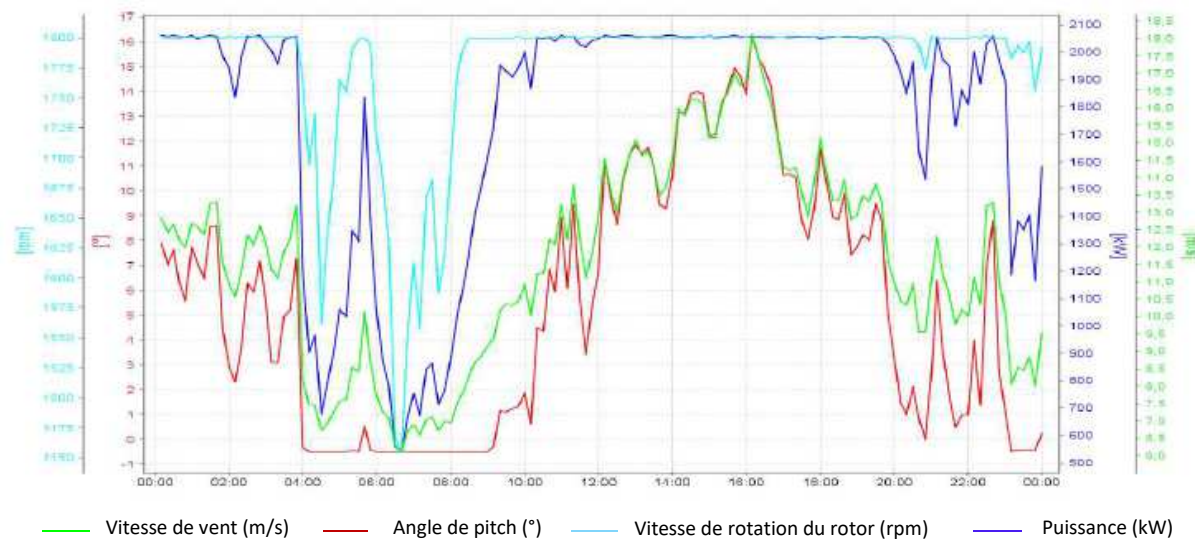


Figure 5 : évolution de la vitesse du vent, de l'angle de pitch, de la vitesse de rotation et de la puissance instantanée pour des vents supérieurs à 11m/s

Chaque éolienne est équipée d'un **processeur** collectant et analysant en temps réel les informations de fonctionnement des éoliennes et celles remontées par les capteurs externes (température, vitesse de vent, etc.). Celui-ci donne automatiquement les ordres nécessaires pour adapter le fonctionnement des machines. Les processeurs des éoliennes les plus récentes, telles que celles qui seront installées sur le site, intègrent des algorithmes de gestion de performance dite « dégradées ». Ces modes permettent de limiter le fonctionnement de l'éolienne, voire de l'arrêter, pour respecter les obligations réglementaires ou les engagements environnementaux pris (acoustique, avifaune, etc.). Ainsi, il est possible d'automatiser l'arrêt ou le ralentissement des éoliennes en fonction de l'heure, de la date, de la température extérieure, de la vitesse ou de la direction du vent par exemple.

4.1.2 Maintenance programmée

Des cycles de maintenance préventive sont mis en place à un rythme défini en fonction de l'entrée en exploitation du parc éolien.

Maintenance 3 mois

Une première opération de maintenance a lieu dans les trois mois qui suivent la mise en exploitation. Cette période correspond en effet à une période de « rodage », où des pièces ayant éventuellement un défaut de fabrication pourraient montrer des défaillances.

Maintenance périodique annuelle

Des cycles de maintenance ont lieu tous les 6 mois. Ces maintenances permettent de contrôler les éléments suivants :

- inspection générale (inspection visuelle, détection de bruits de fonctionnement anormaux...)
- contrôle des systèmes d'orientation des pales (position, lubrification, état des roulements, du système de parafoudre, infiltration d'eau, etc.) ;
- contrôle/test des principaux éléments mécaniques, des capteurs, des connexions électriques ;
- contrôle des systèmes de freinage ;
- contrôle des anémomètres et de la girouette ;
- contrôle du balisage ;
- contrôle des systèmes de sécurité (boutons d'arrêt d'urgence, extincteurs, kit de premiers secours, système d'évacuation de la nacelle, etc.).

Des contrôles spécifiques supplémentaires ont lieu au bout de 2 ans (contrôle du serrage de l'ensemble des boulons d'assemblage de la tour, notamment) et au bout de 5 ans (contrôle des huiles des parties mécaniques, remplacement de gros composants tels que le multiplicateur si nécessaire).

L'étude de dangers, présentent de façon plus détaillée les opérations de maintenance et leurs fréquences.

4.1.3 Communication et interventions non programmées

L'ensemble du parc éolien est en communication avec un serveur situé au poste de livraison du parc, lui-même en communication constante avec l'exploitant et le turbinier. Ceci permet à l'exploitant de recevoir les messages d'alarme, de superviser, voire d'intervenir à distance sur les éoliennes. Une astreinte 24h sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an, est organisée au centre de gestion de l'exploitant pour recevoir et traiter ces alarmes.

Lorsqu'une information ne correspond pas à un fonctionnement « normal » de l'éolienne, celle-ci s'arrête et se met en sécurité. Une alarme est envoyée au centre de supervision à distance qui analyse les données et porte un diagnostic :

- Pour les alarmes mineures – n'induisant pas de risques pour la sécurité de l'éolienne, des personnes et de l'environnement - le centre de supervision est en mesure d'intervenir et de redémarrer l'éolienne à distance ;
- Dans le cas contraire, ou lorsque le diagnostic conclut qu'un composant doit être remplacé, une équipe technique présente à proximité est envoyée sur site.

Le schéma suivant présente le système de communication entre les éoliennes et le centre de supervision de l'exploitant.

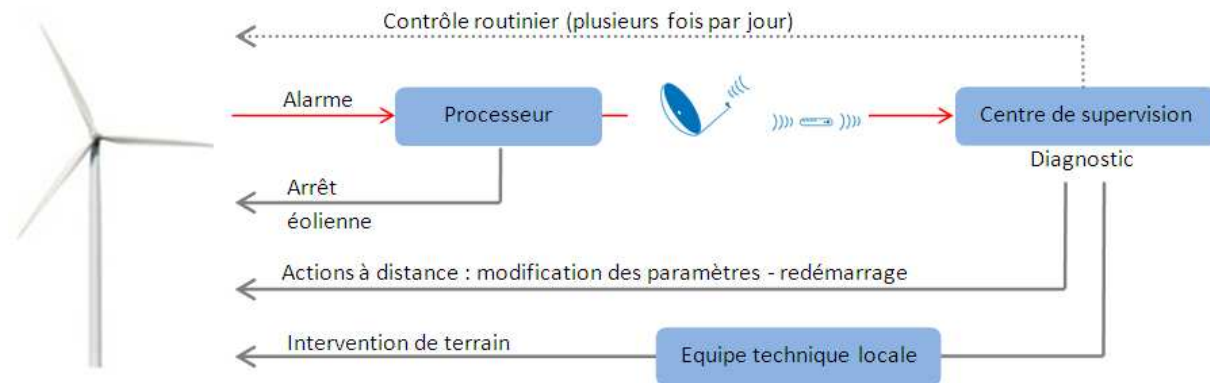


Figure 6 : Communication - Système de supervision et d'intervention

Les alarmes majeures associées à un arrêt automatique sans redémarrage à distance possible, correspondent à des situations de risque potentiel pour l'environnement, tel que présence de givre, fumées dans la nacelle, etc.

4.2 Sécurité

4.2.1 Balisage aéronautique

Du fait de leur hauteur, les éoliennes peuvent constituer des obstacles à la navigation aérienne. Elles doivent donc être visibles et respecter les spécifications de la Direction Générale de l'Aviation Civile, fixées par l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes et en vigueur depuis le 1^{er} mars 2010.

Ainsi, la couleur des éoliennes est définie en termes de quantités colorimétriques et de facteur de luminance :

- les quantités colorimétriques sont limitées au domaine blanc ;
- le facteur de luminance est supérieur à 0,4 ;
- la couleur est uniformément appliquée sur l'ensemble des éléments constituant l'éolienne.

Les éoliennes doivent également avoir un balisage lumineux, dont les caractéristiques sont définies suivant la hauteur totale de l'éolienne (hauteur en bout de pale) :

- dans le cas d'une éolienne de hauteur totale supérieure à 150 mètres, le balisage par feux moyenne intensité est complété par trois feux d'obstacles basse intensité de type B (rouges fixes 32 cd) installés sur le fût à 45 mètres du sol. Ils assureront la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°)
- couleurs acceptées pour les éoliennes : RAL 7035, 7038, 9003, 9010 et 9016.

Le balisage lumineux de jour est fixé comme suit :

- feux d'obstacle de moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20 000 cd) ;
- une visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°) doit être assurée.

Le balisage lumineux de nuit est quant à lui fixé comme suit :

- feux d'obstacle de moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2 000 cd) installés sur le sommet de la nacelle ;
- une visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°) doit être assurée ;

Les constructeurs d'éoliennes intègrent ces exigences dans la conception de leurs modèles.

4.2.2 Système d'orientation des pales et système de freinage

Comme déjà évoqué, les pales sont orientables, que ce soit pour optimiser la production ou au contraire pour ralentir la rotation du rotor, voire l'arrêter.

L'angle de pale est en effet le principal moyen de l'arrêt et de la mise en sécurité d'une éolienne.

En cas d'alarme nécessitant l'arrêt immédiat de l'éolienne, les pales sont pivotées de 90° et un frein mécanique agit sur l'arbre principal issu du rotor. Le rotor est arrêté en moins de 5 secondes.

La position « par défaut » de l'actuateur de l'angle de pitch est la position de sécurité. Autrement dit, il est conçu de façon à rejoindre systématiquement cette position en cas de défaut du système d'alimentation ou du système de contrôle.

4.2.3 Autres dispositifs techniques de sécurité

Chaque aérogénérateur est doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- d'un système d'alarme qui informe l'exploitant à tout moment d'un fonctionnement anormal, incendie ou entrée en survitesse de l'aérogénérateur. En cas d'alarme, la procédure d'arrêt d'urgence explicitée au paragraphe précédent est mise en œuvre ;
- d'au moins deux extincteurs situés à l'intérieur de l'aérogénérateur, au sommet et au pied de celui-ci. Ils sont positionnés de façons bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.

Pour prévenir des températures hivernales pouvant être inférieures à 0°C, chaque aérogénérateur est équipé d'un système permettant de détecter ou de déduire la formation de glace sur les pales. En cas de formation importante de glace, l'aérogénérateur est mis à l'arrêt immédiatement. L'exploitant effectue le redémarrage de l'aérogénérateur selon une procédure définie.

4.3 Suivis

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ; l'exploitant s'engage à mettre en place au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans, un suivi environnemental.

Ce suivi est conforme au protocole de suivi environnemental reconnu par le ministre chargé des installations classées. Il permet notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs.

Ce suivi est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

Le chapitre mesures et suivis de l'Etude d'Impact Environnemental présente plus précisément l'ensemble des actions que l'exploitant s'engage à mener.

5 Capacités techniques et financières

5.1 Présentation des activités et des réalisations d'EDF Renewables

EDF Renewables, spécialiste des énergies renouvelables, est un leader de la production d'électricité verte. L'entreprise développe, construit et exploite des centrales produisant de l'électricité d'origine renouvelable.

EDF Renewables est une filiale à 100% du Groupe EDF.

Au 30 juin 2018, EDF Renewables :

- a une capacité brute installée dans le monde de 12 486 MW ;
- compte 1 743 MW bruts de nouvelles capacités en construction ;
- exploite pour son compte et pour le compte de tiers 13 200 MW.

Chiffres clés (au 30 juin 2018) :

- 3 664 collaborateurs ;
- 1 358 millions d'euros de chiffre d'affaires ;
- 820 millions d'euros d'EBITDA (équivalent de l'excédent brut d'exploitation) ;
- 306 millions d'euros de résultat net.

5.1.1 Une présence diversifiée dans plusieurs filières

L'éolien terrestre est le métier fondateur d'EDF Renewables. Il reste aujourd'hui, avec 88 % des capacités installées, son principal moteur de développement.

Le solaire est devenu en 2008 une nouvelle priorité aux côtés de l'éolien. Forte de son expérience dans l'éolien, EDF Renewables a accéléré son développement dans cette nouvelle filière. Le solaire au sol représente aujourd'hui 11% des capacités installées du groupe.

L'éolien en mer est promis à une croissance forte, en particulier en Europe. EDF Renewables prépare cette évolution depuis plusieurs années. En avril 2012, EDF Renewables a remporté 3 des 4 projets de l'appel d'offres lancé par le gouvernement Français. Ces projets situés au large de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique), Courseulles-sur-Mer (Calvados) et Fécamp (Haute-Normandie), représenteront près de 1 500 MW de nouvelles capacités.

5.1.2 Un acteur international

EDF Renewables est un acteur international, présent dans 22 pays.



Figure 7. EDF Renewables, un acteur international

5.1.3 Un métier d'opérateur intégré

EDF Renewables intervient comme opérateur industriel global, de l'initiation des projets à la vente d'électricité et gère toutes les phases :

- sélection des sites, évaluation de la ressource (vent, soleil), études de faisabilité technique ;
- analyse de l'impact sur l'environnement local et le milieu naturel ;
- démarches auprès des différentes administrations, études de raccordement au réseau ;
- montage du dossier de demande d'autorisation unique ;
- mise en place du financement ;
- ingénierie et supervision de la construction ;

démantèlement. Par sa filiale EDF Renewables Services, EDF Renewables assure également l'exploitation et la maintenance de parcs éoliens, tels qu'une partie de ses propres installations, ou des installations appartenant à d'autres sociétés.



Figure 8. EDF Renouvelables, un opérateur intégré

Cette présence sur toute la chaîne de compétences lui permet de maîtriser la qualité de ses centrales et d'assurer à ses partenaires un engagement sur le long terme.

5.1.4 Un acteur majeur de l'hexagone

EDF Renouvelables est fortement implanté sur le territoire français, via son siège et sa filiale EDF Renouvelables France. Elle emploie en France environ 1 440 personnes (incluant les filiales). Avec ses installations dans l'éolien et le solaire, l'entreprise est présente dans pratiquement toutes les régions : Centre-Val-de-Loire, Bourgogne-Franche-Comté, Normandie, Hauts-de-France, Grand-Est, Pays-de-la-Loire, Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse, Départements d'Outre-mer.

Le Groupe a développé et construit en France de nombreux parcs éoliens. Il en exploite plus de **90 cumulant une puissance installée de 1 720 MW** au 30 juin 2018.

EDF Renouvelables prouve depuis plus de dix ans ses compétences dans le domaine de l'éolien.

Outre son siège à Paris La Défense, EDF Renouvelables est présent en France par le biais de :

- 5 agences de développement : Aix-en-Provence, Béziers, Nantes, Toulouse et Lyon.
- 19 antennes de maintenance réparties sur le territoire.
- 1 centre européen d'exploitation-maintenance à Colombiers (Languedoc-Roussillon).

Les parcs éoliens détenus par EDF Renouvelables France :

nom parc	puissance installée (MW)
Salles Curan	60
Chemin d'Ablis	52
Villesèque	50,6
Bassin de Thau	26
Canton de Bonneval	24
Corbières Méditerranée	20,7
Porte de Champagne	12,3
Allanche	12
Ersa Rogliano	12
Aumelas Conque	12
Luc Sur Orbieu	12

Sauveterre	12
Les Barthes	12
Fiennes	11,5
Castanet	11,5
Fraisse	11,5
Bouin Côte de Jade	12
Puech Nègre	9
Oupia	8,1
Sainte Rose	6,33
Veulettes	8
Petit Canal 2	3,3
Petit Francois	2,2
Lou Paou (SNC)	2
Petit Canal 3	1,5
Bambesch (Séchilienne)	12
Clamanges 1 (Séchilienne)	10
Héninel (Séchilienne)	6
Nierdervisse (Séchilienne)	12
Porte de France (Séchilienne)	8
Vanault (Séchilienne)	8,5
Parcs Iberdrola	305,4
Pouzols	5,1
Conilhac Escales	9,2
Plein Vents (9 parcs)	70,2
Luc sur Orbieu II	11,5
Vallée de l'Hérault	14
Plateau d'Andigny	21
Seuil de Bapaume	15
Plaine de l'Escrebieu	12
Basse Thiérache Sud 1	12
Basse Thiérache Sud 2	12
Trécon- Clamanges 2	4
Pézilla	96
Lomont (Belfort)	20
Les 3 Sources (Belfort)	24
Joncels	11,9
Les 4 vallées 3	16
Montagne Ardéchoise	48
Parcs Futuren	159
TOTAL	1327,33

Tableau 5. Parcs éoliens exploités par EDF Renouvelables France au 30 juin 2017

Par ailleurs, environ 105 MW de projets éoliens sont actuellement en construction en France par EDF Renouvelables France.

Exemple de réalisation d'envergures en France



Photographie 1. Chemin d'Ablis dans l'Eure et Loir : 26 éoliennes, 52 MW

5.2 Capacités techniques

5.2.1 Les fournisseurs et partenaires d'EDF Renewables France

Dans le cadre de sa mission, EDF Renewables France s'appuie sur des partenariats avec des acteurs reconnus du secteur éolien. Ainsi, EDF Renewables France a préqualifié des fournisseurs de turbines pour garantir ses approvisionnements et a développé ses compétences en construction à travers sa division industrie et en exploitation-maintenance à travers sa filiale EDF Renewables Services.

Les principaux fournisseurs d'EDF Renewables France pour les projets éoliens sont les suivants :

- Turbines : Vestas, Enercon, Siemens- Gamesa, General Electric, Nordex ...
- Poste de livraison : Sel Pommier et Areva T&D, ...

Pour assurer l'exploitation de ces installations EDF Renewables France pourra s'appuyer sur les équipes d'exploitation du fournisseur d'éoliennes retenu ou sur sa filiale dédiée à l'exploitation maintenance : EDF Renewables Services.

5.2.2 EDF Renewables Services

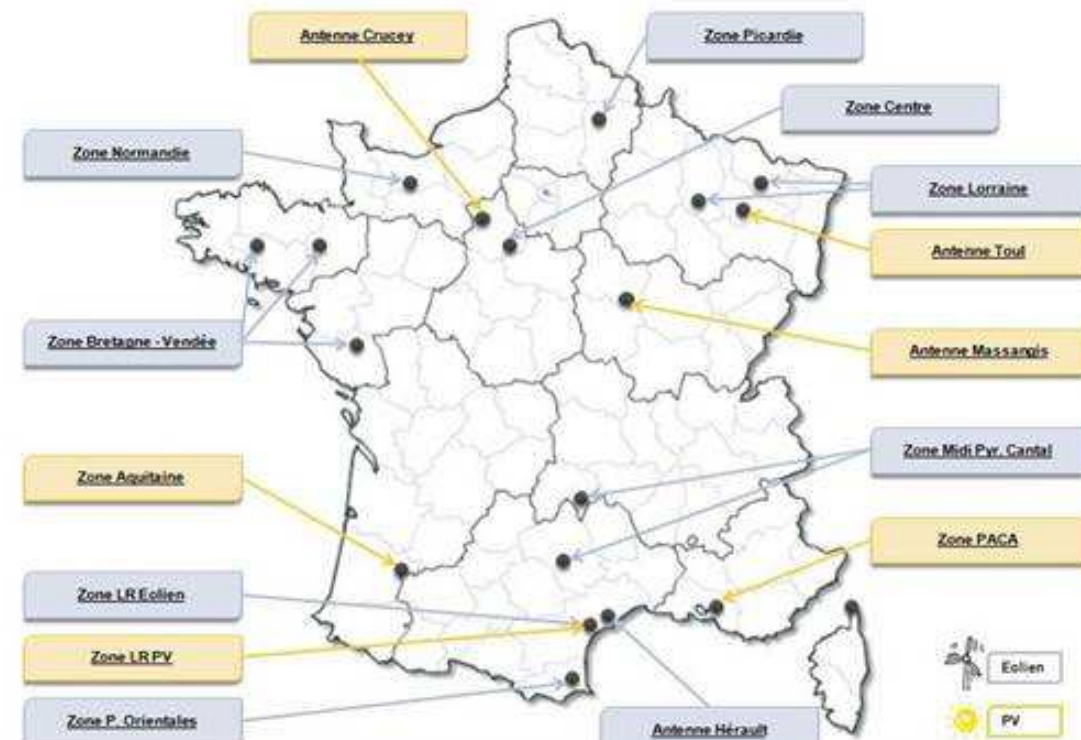
Filiale à 100% du Groupe EDF Renewables, EDF Renewables Services coordonne l'exploitation-maintenance de centrales de production d'électricité verte sur le marché européen.

EDF Renewables Services intervient sur une partie des installations du groupe EDF Renewables et pour compte de tiers.

L'activité regroupe au 30 septembre 2017 plus de **1 419 spécialistes dans le monde** dédiés aux opérations d'ingénierie, d'entretien, de maintenance et d'exploitation. Au travers de partenariats stratégiques comme celui avec la société Reetec, leader de la maintenance en Allemagne, elle compte **38 implantations dans 7 pays européens**.

Le siège social de l'entreprise est implanté dans le Sud de la France à Colombiers (34). En France, EDF Renewables Services dispose au 30 septembre 2017 d'un effectif de 241 collaborateurs dont plus de 50% de techniciens expérimentés.

L'activité d'exploitation-maintenance est organisée autour d'un centre européen d'exploitation-maintenance basé à Colombiers (Languedoc-Roussillon), de dix-neuf antennes de maintenance, localisées sur la carte ci-dessous.



Carte 5 : Localisation des antennes de maintenance d'EDF Renewables Services en France

Le Service Exploitation assure les prestations suivantes :

Supervision 24h/24, 7j/7 des centrales

Le centre de contrôle européen surveille 24h/24 l'ensemble des centrales de production d'électricité verte qui lui sont confiées par le groupe EDF Renewables et ses autres clients. Les données de production sont analysées en continu afin de détecter en temps réel les anomalies éventuelles et de déclencher des actions de correction immédiates.

Maintenance des actifs

EDF Renewables Services élabore des programmes de maintenance préventive – inspection, expertise des centrales, analyse des incidents – et organise les opérations de maintenance corrective sur site. Les stocks de pièces et outillages sont contrôlés pour assurer la bonne maîtrise budgétaire des achats et de la production.

Optimisation continue de la production

EDF Renewables Services s'emploie à optimiser en permanence la performance de la production : analyse en continu des données, calendrier d'intervention établi en fonction des données météorologiques, ingénierie de pointe. Avec l'ambition que chacune des centrales qu'elle exploite soit disponible et fonctionne au maximum de ses capacités.

5.3 Structure juridique et capacités financières

5.3.1 Structure juridique et solidité financière

La structure exploitante du parc éolien est la société SAS PARC EOLIEN DE SAINT-SOUPLET, société par actions simplifiée à associé unique de 5 000,00 Euros dont l'extrait Kbis est joint en annexe.

De façon systématique, le groupe EDF Renewables négocie et signe, en son nom et au nom de ses filiales notamment françaises, avec ses fournisseurs et sous-traitants, des contrats assortis de garanties concernant les engagements de délai et les garanties techniques. La société SAS PARC EOLIEN DE SAINT-SOUPLET, détenue à 100% par EDF Renewables France elle-même filiale à 100% d'EDF Renewables, bénéficie dès lors automatiquement pour le projet, de l'ensemble des contrats négociés par sa maison-mère détaillés dans la partie sur l'expérience technique du candidat.

Composition de l'actionariat

L'actionnaire unique de la société SAS PARC EOLIEN DE SAINT-SOUPLET est la société EDF Renewables France. EDF Renewables France est une société par actions simplifiée au capital de 100 500 000,00 Euros, filiale à 100% d'EDF Renewables, société anonyme au capital de 226 755 000,00 Euros, elle-même détenue à 100% par le Groupe EDF.

Le diagramme ci-dessous décrit les liens existants entre les différentes structures.



Comme déjà indiqué, les extraits Kbis des sociétés EDF Renewables France et EDF Renewables sont joints en annexes du dossier.

Partenaires

Le partenaire principal de l'exploitant est sa maison-mère, EDF Renewables France, qui est également présidente de la société SAS PARC EOLIEN DE SAINT-SOUPLET.

La mission d'EDF Renewables France, partenaire principal de la société exploitante du parc éolien, est d'assurer une « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » (AMO) complète pour le projet, en faisant bénéficier l'exploitant de l'expérience, du savoir-faire, des capacités du groupe EDF Renewables, de celles du groupe EDF et de ses propres partenariats dans le domaine éolien (voir « Expérience technique » et « Structure juridique et Solidité financière »).

La mission d'AMO d'EDF Renewables France a vocation à se transformer le moment venu, en mission de « Maîtrise d'Ouvrage Déléguée » (MOD) pour la construction et l'exploitation du parc éolien.

Dans le tableau ci-dessous apparaissent des éléments présentant les capacités financières de la société et démontrant ainsi qu'EDF Renewables est en mesure d'assumer ses engagements en matière d'environnement et de sécurité.

Poste	2012 (en millions d'euros)	2013 (en millions d'euros)	2014 (en millions d'euros)	2015 (en millions d'euros)	2016 (en millions d'euros)
Chiffre d'affaires	1 471	1 293,6	1 084,6	1 139	1358
Résultat opérationnel	335,2	364,9	271,6	417,2	469
Résultat net consolidé	79,8	80,2	124,4	211	306

Tableau 6. Compte de résultats EDF Renewables (2012 - 2016)

5.3.2 Capacités financières du projet

Montant de l'investissement estimé

Le montant de l'investissement (hors frais financiers) estimé pour la construction du parc éolien est de l'ordre de 40 millions d'euros.

Les actifs du parc éolien envisagé seront logés dans la structure ad hoc : la société SAS PARC EOLIEN DE SAINT-SOUPLET, mise en place et contrôlée par EDF Renewables France.

Montage financier et porteurs du risque financier

L'investissement est réalisé au travers de la structure juridique dédiée au projet, la société SAS PARC EOLIEN DE SAINT-SOUPLET, Société par Actions Simplifiée à associé unique. Dès lors, le risque financier du projet est porté par la société dédiée au projet et par ses bailleurs de fonds (actionnaires et prêteurs) et donc par le groupe EDF Renewables/EDF (ou une institution bancaire le cas échéant) qui assurent la majorité du financement du projet. Le financement du projet sera une combinaison d'un financement apporté par le groupe EDF Renewables, et d'un financement interne du groupe EDF ou un financement bancaire externe (financement de projet) :

- Les fonds propres apportés par l'actionnaire EDF Renewables France couvriront classiquement entre 15% et 25% du montant de l'investissement ;
- Pour financer la part restante de l'investissement, le Groupe EDF Renewables met en place un financement interne spécifique du groupe EDF ou un financement de projets avec une ou plusieurs banques, garanti par EDF Renewables pendant la période de construction.

Dans ce schéma, les flux de trésorerie opérationnels générés par le projet permettent (i) le remboursement de la dette bancaire ou du financement du groupe EDF et (ii) la rémunération des fonds propres selon un cas de base raisonnable agréé par les bailleurs de fonds (les actionnaires et les banques).

EDF Renewables dispose d'une véritable expertise dans le montage de financements de projet, notamment pour des projets éoliens. Au cours de ces trois dernières années, le groupe EDF Renewables a financé des projets de capacités individuelles variant de 14 MW à 87 MW en France, en Italie, en Espagne, en Grèce, au Canada et aux Etats-Unis sur ce type de structure de financement.

Exploitation du parc éolien

Les fournisseurs d'éoliennes auxquels fait appel EDF Renewables pour la construction de ses parcs proposent des contrats d'exploitation/maintenance pour les premières années de fonctionnement du parc. Ces contrats d'exploitation et maintenance incluent systématiquement une garantie de disponibilité des éoliennes allant de 95 à 97%.

La durée de cette prise en charge varie de 2 à 20 ans en fonction des accords contractuels entre les fournisseurs et EDF Renewables France. A l'expiration de cette garantie contractuelle, EDF Renewables France procédera à un nouvel appel d'offre conformément à la directive européenne 2014/25/UE. Si elle l'emporte, EDF Renewables Services pourra prendre le relais.

Conditions financières de l'exploitation

Contractuellement assurée de disposer d'un outil de production optimisé, la société SAS PARC EOLIEN DE SAINT-SOUPLET générera un chiffre d'affaire issu de la vente de l'électricité produite.

La société SAS PARC EOLIEN DE SAINT-SOUPLET signera, avant la mise en service du parc, un contrat de complément de rémunération avec EDF Agence Obligation d'Achat lui garantissant un niveau de rémunération pour les kWh produits, soit dans le cadre d'un appel d'offres, soit fixé par arrêté tarifaire. Selon ces dispositions, l'électricité produite par le parc éolien sera vendue sur le marché de l'électricité, mais bénéficiera d'un complément de prix permettant d'atteindre un tarif cible fixe.

Ces conditions d'exploitations permettront à la société SAS PARC EOLIEN DE SAINT-SOUPLET de faire face à l'ensemble de ses engagements (loyers, mesures compensatoires, maintenance, remboursement des bailleurs de fonds...) durant la phase d'exploitation du site et de provisionner le coût du démantèlement du parc éolien.

Plan d'affaires prévisionnel

Des études de vent sont de plus réalisées tout au long de la vie du projet, permettant ainsi d'estimer la production minimale du parc éolien à 66,2 GWh/an, pour une puissance totale comprise de 28,8 MW.

Dans ces conditions, le chiffre d'affaires, correspondant à la vente de l'électricité produite par le parc éolien de Saint-Souplet peut être estimé de manière fiable à 4 161 085 € pour la 1^{ère} année d'exploitation complète (2021).

Un plan d'affaires prévisionnel est joint ci-après. Il prouve la capacité de la société d'exploitation SAS Parc éolien de Saint-Souplet à générer du bénéfice et donc à assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler de son fonctionnement, notamment le respect des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement.

Compte de résultat (EUR)	0	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050
Compte de résultat (EUR)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Produits d'exploitation (PEX)		4 161 085	4 163 879	4 208 656	4 232 645	4 256 772	4 281 035	4 304 666	4 327 653	4 349 984	4 371 647	4 392 631	4 413 716	4 434 901	4 456 189	4 477 579	4 499 071	4 520 667	4 542 366	4 564 169	4 586 077	6 525 234	6 629 638	6 735 712	6 843 484	6 952 980	7 064 227	7 177 255	7 292 091	7 408 764	7 527 305
Revenus de la vente d'élec		4 161 085	4 163 879	4 208 656	4 232 645	4 256 772	4 281 035	4 304 666	4 327 653	4 349 984	4 371 647	4 392 631	4 413 716	4 434 901	4 456 189	4 477 579	4 499 071	4 520 667	4 542 366	4 564 169	4 586 077	6 525 234	6 629 638	6 735 712	6 843 484	6 952 980	7 064 227	7 177 255	7 292 091	7 408 764	7 527 305
Autres revenus d'exploitation																															
Charges d'exploitation (CEX)		740 339	798 568	835 936	847 440	859 118	947 188	960 372	973 686	996 213	1 000 704	1 081 920	1 073 099	1 087 939	1 103 004	1 105 020	1 264 391	1 109 109	1 111 183	1 113 277	1 115 390	1 258 311	1 236 015	1 248 160	1 240 661	1 243 018	1 373 235	1 375 641	1 378 071	1 380 525	1 714 885
Charges d'exploitation et de maintenance		343 800	349 301	430 348	437 233	444 229	527 552	535 992	544 568	553 281	562 134	615 196	625 039	635 040	645 201	645 201	792 703	645 201	645 201	645 201	645 201	758 286	758 286	758 286	758 286	758 286	886 121	886 121	886 121	886 121	886 121
Supervision		58 500	59 436	60 387	61 353	62 335	63 332	64 345	65 375	66 421	67 484	68 563	69 661	70 775	71 907	71 907	71 907	71 907	71 907	71 907	71 907	71 907	71 907	71 907	71 907	71 907	71 907	71 907	71 907	71 907	71 907
Charges de location		180 000	182 052	184 127	186 226	188 349	190 497	192 660	194 857	196 666	198 624	200 531	202 456	204 400	206 362	208 343	210 343	212 362	214 401	216 459	218 537	220 635	222 753	224 892	227 051	229 231	231 431	233 653	235 896	238 161	572 328
Charges liées à la vente d'élec (agreg)		99 300	99 436	100 581	101 237	101 904	102 581	103 269	103 968	104 678	105 400	106 133	106 878	107 634	108 403	108 403	108 403	108 403	108 403	108 403	108 403	108 403	108 403	108 403	108 403	108 403	108 403	108 403	108 403	108 403	108 403
Frais (administrative, comptable, garantie de démantèlement...)		58 739	108 343	60 493	61 390	62 302	63 227	64 166	65 118	75 167	67 063	91 497	69 065	70 090	71 130	71 165	81 033	71 235	71 270	71 306	71 341	99 079	74 665	84 671	75 013	75 191	75 372	75 556	75 743	75 932	76 125
Valeur Ajoutée (VA = PEX-CEX)		3 420 746	3 365 311	3 372 720	3 385 205	3 397 653	3 333 847	3 344 294	3 353 968	3 353 771	3 370 943	3 310 711	3 340 617	3 346 962	3 353 185	3 372 559	3 234 680	3 411 558	3 431 183	3 450 892	3 470 687	5 266 923	5 393 623	5 487 553	5 602 823	5 709 961	5 690 992	5 801 614	5 914 020	6 028 239	5 812 420
Impôts, taxes et versements assimilés (ITVA)		70 034	313 817	318 555	332 372	337 126	341 952	346 842	351 797	356 818	361 906	367 016	372 298	377 615	382 926	383 271	381 071	383 848	384 129	384 412	384 695	409 813	411 165	412 539	413 935	415 354	416 794	418 259	424 866	426 752	428 668
Excédent Brut d'Exploitation (EBE) = VA-ITVA		3 350 712	3 051 494	3 054 165	3 052 833	3 060 528	2 991 895	2 997 452	3 002 171	2 996 954	3 009 037	2 943 695	2 968 319	2 969 348	2 970 260	2 989 288	2 853 609	3 027 709	3 047 053	3 066 481	3 085 991	4 857 110	4 982 457	5 075 013	5 188 888	5 294 608	5 274 197	5 383 355	5 489 154	5 601 487	5 383 751
Dotation aux amortissements (DA)		3 736 187	3 360 530	3 027 135	2 731 247	2 468 646	2 235 588	2 028 749	1 845 179	1 682 261	1 537 672	1 409 348	1 295 461	1 282 983	1 282 983	1 282 983	1 282 983	1 282 983	1 282 983	1 282 983	1 282 983	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dotation aux provisions (DP)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat d'exploitation (REX) = EBE-DA-DP		-385 475	-309 037	27 030	321 586	591 881	756 307	968 703	1 156 991	1 314 692	1 471 365	1 534 347	1 672 858	1 686 365	1 687 277	1 706 305	1 570 626	1 744 727	1 764 071	1 783 498	1 803 009	4 857 110	4 982 457	5 075 013	5 188 888	5 294 608	5 274 197	5 383 355	5 489 154	5 601 487	5 383 751
Produits financiers																															
Intérêts bancaires sur l'emprunt bancaire (INT)		765 174	722 124	685 552	648 932	611 773	573 784	537 245	500 049	462 069	423 564	383 985	345 612	305 849	265 246	223 824	181 571	141 221	95 257	48 109	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges financières																															
Résultat courant avec Impôt (RCAI) = REX-INT		-1 150 649	-1 031 161	-658 522	-327 346	-19 891	182 523	431 458	656 943	852 624	1 047 801	1 150 361	1 327 245	1 380 516	1 422 031	1 482 481	1 389 055	1 603 505	1 668 814	1 735 389	1 803 009	4 857 110	4 982 457	5 075 013	5 188 888	5 294 608	5 274 197	5 383 355	5 489 154	5 601 487	5 383 751
Impôt sur les sociétés		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 013	223 914	347 549	357 920	373 023	349 656	403 121	419 678	436 324	450 752	1 214 278	1 245 614	1 268 753	1 297 222	1 323 652	1 318 549	1 345 839	1 372 288	1 400 372	1 345 938
Tauf effectif d'IS		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,3%	16,9%	25,2%	25,2%	25,2%	25,1%	25,1%	25,1%	25,1%	25,0%	25,0%	25,0%	25,0%	25,0%	25,0%	25,0%	25,0%	25,0%	25,0%	
Résultat net de l'exercice (RN) = RCAI - IS		-1 150 649	-1 031 161	-658 522	-327 346	-19 891	182 523	431 458	656 943	852 624	1 047 801	1 135 348	1 103 331	1 032 967	1 064 111	1 109 458	1 039 399	1 200 384	1 249 135	1 299 065	1 352 256	3 642 833	3 736 843	3 806 260	3 891 666	3 970 956	3 955 648	4 037 516	4 116 865	4 201 115	4 037 813
Tableau de flux (EUR)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Investissement	-39 013 946																														
Tirage subventions	0																														
Tirage sur facilité d'emprunt	29 773 210																														
Remboursement du capital de l'emprunt	0	-1 721 984	-1 462 898	-1 464 802	-1 486 361	-1 519 562	-1 461 530	-1 487 867	-1 519 204	-1 540 177	-1 583 151	-1 534 926	-1 590 535	-1 624 127	-1 656 869	-1 690 112	-1 613 986	-1 838 574	-1 885 918	-1 924 368	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tirage des fonds propres	9 240 736																														
Paiement des dividendes	0	-734 866	-889 864	-931 959	-935 878	-941 528	-1 018 109	-987 385	-995 777	-1 013 526	-1 009 593	-1 066 428	-808 208	-704 546	-703 768	-715 235	-782 808	-554 397	-654 603	-1 657 364	-2 634 426	-3 554 144	-3 715 694	-3 785 714	-3 869 292	-3 948 049	-3 938 165	-4 013 735	-4 092 351	-4 175 401	-4 027 649

Tableau 7 : Plan d'affaire prévisionnel de la SAS Parc éolien de Saint-Souplet (source : EDF Renewables, 2019)

6 Situation administrative et réglementaire

6.1 Cadre réglementaire

La construction et l'exploitation du parc éolien de Saint-Souplet est régie par plusieurs procédures réglementaires relatives principalement au code de l'environnement et au code de l'urbanisme.

6.1.1 Démarche au titre du code de l'environnement : l'autorisation environnementale unique

L'autorisation environnementale prévue par l'article L181-1 du code de l'environnement est notamment applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées inscrit les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent à la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées.

Le parc éolien de Saint-Souplet comprenant 8 turbines de plus de 50 mètres de hauteur de mât relève ainsi du régime de l'autorisation.

Cette demande doit:

- être accompagnée d'une étude d'impact, conformément aux articles R 122-5 et R 181-13 du Code de l'environnement ;
- et d'une étude de danger conformément aux articles L 181-25 et D181-15-2 du Code de l'environnement

De plus, l'autorisation environnementale tient lieu des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments visés à l'article L181-2 du code de l'environnement.

6.1.1.1 Démarche au titre du code de l'environnement : dérogation « espèces protégées »

La préservation du patrimoine biologique est un impératif majeur des politiques environnementales. Elle se fixe en particulier pour objectif de restaurer et de maintenir l'état de conservation des espèces les plus menacées.

A cet effet, à l'image de différentes dispositions internationales et communautaires, l'article L. 411-1 du Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.

Exceptionnellement, l'autorité administrative peut, en accord avec l'article L. 411-2 du code de l'environnement, reconnaître un droit de dérogation à ces interdictions. Ces dérogations ne sont délivrées que si le projet justifie d'un intérêt précis et qu'aucune solution alternative n'est possible et qu'il ne dégrade pas l'état de conservation des espèces concernées.

Le présent projet ne nécessitant pas une demande de dérogation « espèces protégées », l'autorisation environnementale n'en tiendra pas lieu.

6.1.1.2 Démarche au titre du code forestier : l'autorisation de défrichement

Tout projet nécessitant un défrichement de bois, hors forêts domaniales de l'Etat et exemptions détaillées à l'article L 342-1 du code forestier, est soumis à demande d'autorisation de défrichement, conformément aux articles R 341-1 et suivants du code forestier.

La circulaire du 28 mai 2013 issue du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt vient préciser les dispositions spécifiques à la demande d'autorisation suite à la réécriture du code forestier aux réformes de l'étude d'impact et de l'enquête publique. Celles-ci sont résumées dans le tableau suivant :

	Superficie inférieure à 10 ha	Superficie comprise entre 10 ha et 24,99 ha	Superficie supérieure ou égale à 25 ha
Etude d'impact (EI)	Au cas-par-cas, décidée par l'Autorité Environnementale (AE). En cas de non-nécessité d'étude d'impact, l'AE délivre une attestation indiquant que le défrichement n'est pas soumis à EI		EI Systématique
Enquête publique (EP)	Pas d'enquête (même si défrichement soumis à étude d'impact)	EP si étude d'impact	EP Systématique

Tableau 8. Cadre réglementaire du code forestier

Les demandes d'autorisation soumises à étude d'impact et celles concernées par l'application des listes locales arrêtées par le Préfet de département (article L 414-3 du code de l'environnement) doivent également faire l'objet d'une étude des incidences Natura 2000.

Le présent projet ne nécessitant pas une demande d'autorisation de défrichement, l'autorisation environnementale n'en tiendra pas lieu.

6.1.1.3 Démarche au titre du code de l'énergie : l'autorisation d'exploiter une installation de production électrique

Le présent projet ne nécessite pas une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production électrique au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, l'autorisation environnementale n'en tiendra donc pas lieu.

6.1.1.4 Démarche au titre du code de l'urbanisme

Le projet doit être conforme aux documents d'urbanisme (i.e. l'attestation de compatibilité au document urbanisme).

Le bénéfice de l'autorisation environnementale dispense le parc éolien de Saint-Souplet de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme en application de l'article R.425-29-2 du code de l'urbanisme.

Néanmoins, le dossier de demande d'autorisation environnementale est complété d'un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme, en application de l'article D181-15-2 du code de l'environnement.

Pour être autorisé, le parc éolien doit être conforme aux règles et aux servitudes d'urbanisme applicables. La commune de Saint-Souplet est soumise au Plan Local d'Urbanisme (cf. attestation d'urbanisme fournie dans le Livre 1 de la présente demande d'autorisation environnementale).

6.1.2 Autres démarches

6.1.2.1 Démarche au titre du code de l'énergie : l'approbation de construction et de l'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Tout ouvrage privé de transport d'électricité qui emprunte le domaine public nécessite une approbation au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

6.1.2.2 Démarches au titre de la réglementation « électrique »

Le projet éolien de Saint-Souplet fera l'objet de la demande suivante afin de bénéficier d'un complément de rémunération de l'électricité produite :

- demande de complément de rémunération de l'électricité produite auprès de l'agence d'obligation d'achat d'EDF.

6.2 Installations classées pour la protection de l'environnement

6.2.1 Nomenclature des installations classées

Les rubriques concernées par la présente demande sont mentionnées dans le tableau suivant :

N° de rubrique	Intitulé		Caractéristique de l'installation	Classement	Rayon d'affichage
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m : A	8 éoliennes Hauteur de mât : 91,5 m. Puissance unitaire maximale : 3,6 MW	A	6 km
		2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a) Supérieure ou égale à 20 MW : A b) Inférieure à 20 MW : D	-		

Note :

- D = régime de Déclaration - A = régime d'Autorisation
- la rubrique 2980 a été créée par le Décret n° 2011-984 du 23 août 2011.

Tableau 9. Classement ICPE du projet

6.2.2 Enquête publique

Le projet est soumis à enquête publique, conformément à l'article L181-9 du Code de l'environnement.

6.2.3 Rayon d'affichage

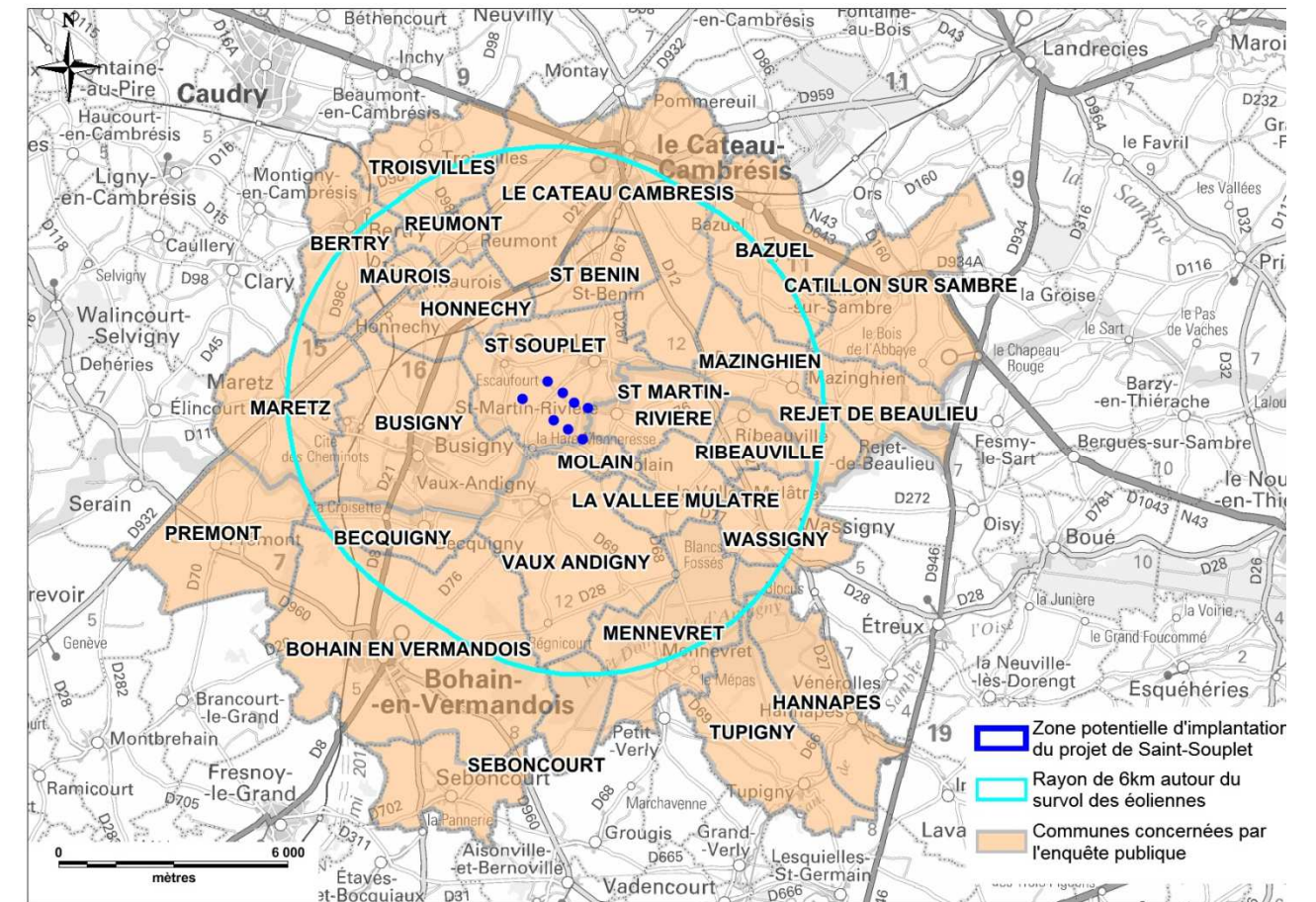
Les communes concernées totalement ou partiellement par le rayon d'affichage (6 kilomètres à partir des survols) sont situées dans le département du Nord et de l'Aisne (27 communes).

Communes	Département	Population
SEBONCOURT	AISNE	338
BOHAIN EN VERMANDOIS	AISNE	5659
MAUROIS	NORD	397
BERTRY	NORD	2233
HONNECHY	NORD	537
REUMONT	NORD	379
TROISVILLES	NORD	838
MENNEVRET	AISNE	631
TUPIGNY	AISNE	351
HANNAPES	AISNE	308
LA VALLEE MULATRE	AISNE	166
ST BENIN	NORD	133
BECQUIGNY	AISNE	282
MOLAIN	AISNE	150
VAUX ANDIGNY	AISNE	951
PREMONT	AISNE	724
ST SOUplet	NORD	1106
MARETZ	NORD	1469
BUSIGNY	NORD	2513
ST MARTIN RIVIERE	AISNE	1257
MAZINGHIEN	NORD	310
BAZUEL	NORD	547
WASSIGNY	AISNE	968
RIBEAUVILLE	AISNE	72
LE CATEAU CAMBRESIS	NORD	7146
REJET DE BEAULIEU	NORD	268
CATILLON SUR SAMBRE	NORD	822
Total		30555

Tableau 10. Communes concernées par le rayon d'affichage

Ce seront donc environ 30 555 habitants (source INSEE, selon les derniers recensements effectués en 2014) qui seront concernés par le rayon d'affichage.

La carte n°6 permet de visualiser le positionnement des communes concernées par le rayon d'affichage par rapport à la localisation de la zone de projet.



Carte 6 : Communes concernées par le rayon d'affichage

7 Garanties financières et conditions de remise en état

7.1 Garanties financières

En application des articles L 514-46 et R515-101 et suivants du code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement utilisant l'énergie mécanique du vent, la société exploitante produira à la mise en service du parc la preuve de la constitution des garanties financières (en l'espèce caution d'un assureur)(Voir en annexe : Lettre d'Intention de l'assureur caution) pour un montant initial forfaitaire de 50 000 € par éolienne soit au total 400 000 € pour l'ensemble du parc exploité.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » modifié par l'arrêté du 06 novembre 2014, le montant de la garantie financière sera réactualisé tous les cinq ans conformément à la formule ci-dessous :

$$M_n = 50\,000\text{€} \times N \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

où

M_n est le montant exigible à l'année n.

N est le nombre d'aérogénérateurs.

Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011.

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

En outre, il est rappelé qu'en application de l'article R 553-3 du code de l'environnement, en cas de défaillance de la société exploitante, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site.

La garantie quant à la capacité financière de la société SAS PARC EOLIEN DE SAINT-SOUPLET à assurer le démantèlement du parc se situe donc à trois niveaux : un provisionnement du coût des travaux durant l'exploitation, la constitution de garanties financières et enfin la responsabilité de la maison mère.

7.2 Conditions de remise en état

La société SAS PARC EOLIEN DE SAINT-SOUPLET s'engage à respecter les modalités de remise en état des terrains en fin d'exploitation selon l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » modifié par l'arrêté du 06 novembre 2014.

Le maître d'ouvrage respectera à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans les promesses de bail qu'il a signées avec les différents propriétaires des terrains, les avis desdits propriétaires formulés et les conditions de l'arrêté précité.

Les conditions de la remise en état sont précisées dans l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 06 novembre 2014. Elles comprennent :

- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 cm lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 m dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 m dans les autres cas.
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf souhait contraire du propriétaire de la parcelle.

Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Le terrain étant ici utilisé pour un usage agricole, l'excavation des fondations sera faite sur une profondeur de 1 mètre et la terre sera remplacée par de la terre agricole de caractéristiques comparables aux terres placées à proximité de l'installation.

Toutes ces mesures liées au démantèlement sont précisées dans les promesses de bail signées avec les propriétaires et les exploitants dès le démarrage du projet, puis dans les baux.

Conformément à la réglementation en vigueur, les propriétaires concernés par les équipements du projet ont signé un avis de remise en état des terrains, qui sont joints au dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, dans le chapitre comprenant les avis réglementaires.

8 Annexes

ANNEXE 1 : Extrait Kbis de la SAS PARC EOLIEN DE SAINT-SOUPLET

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

Code de vérification : ub5lcwsbk
<https://www.infogreffe.fr/controle>

N° de gestion 2017B01760



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 12 février 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	827 867 383 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation	21/02/2017
Dénomination ou raison sociale	PARC EOLIEN DE SAINT-SOUPLET
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Capital social	5 000,00 Euros
Adresse du siège	100 Esplanade du Général de Gaulle - Coeur Défense - Tour B - 92932 Paris la Défense CEDEX
Activités principales	Réalisation et exploitation d'installations éoliennes destinées à produire de l'électricité ainsi que toutes activités annexes et connexes que nécessiterait son objet social.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 21/02/2116
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2017

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination	EDF EN France
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Adresse	100 Esplanade du Général de Gaulle - Coeur Défense - Tour B - 92932 Paris la Défense CEDEX
Immatriculation au RCS, numéro	434 689 915 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	KPMG S.A
Forme juridique	Société anonyme
Adresse	2 Avenue Gambetta Tour Eqho 92066 Paris la Défense CEDEX
Immatriculation au RCS, numéro	775 726 417 R.C.S. Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	100 Esplanade du Général de Gaulle - Coeur Défense - Tour B - 92932 Paris la Défense CEDEX
Activité(s) exercée(s)	Réalisation et exploitation d'installations éoliennes destinées à produire de l'électricité ainsi que toutes activités annexes et connexes que nécessiterait son objet social.
Date de commencement d'activité	10/02/2017
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Douai

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2017B01760

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Mention n° 73016 du 02/08/2018

Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 28/06/2018

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 2 : Extrait Kbis de la société EDF Renewelables France

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX
N° de gestion 2001B00892

Code de vérification : CRX16HORF3
<https://www.infogreffe.fr/controle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 3 février 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 434 689 915 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation 20/02/2001
Dénomination ou raison sociale **EDF Renewelables France**
Forme juridique Société par actions simplifiée à associé unique
Capital social 100 500 000,00 Euros
Adresse du siège 100 Esplanade du Général de Gaulle - Coeur Défense - Tour B - 92932 Paris la Défense CEDEX
Durée de la personne morale Jusqu'au 20/02/2100
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination EDF Renewelables
Forme juridique Société anonyme
Adresse 100 ESPLANADE DU GL DE GAULLE COEUR DEFENSE TOUR B 92932 Paris la Défense CEDEX
Immatriculation au RCS, numéro 379 677 636 R.C.S.

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination KPMG S.A
Forme juridique Société anonyme
Adresse 2 Avenue Gambetta Tour Egho 92066 Paris la Défense CEDEX
Immatriculation au RCS, numéro 775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination KPMG AUDIT IS
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 2 Avenue Gambetta Tour Egho 92066 Paris la Défense CEDEX
Immatriculation au RCS, numéro 512 802 653 R.C.S. Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 100 Esplanade du Général de Gaulle - Coeur Défense - Tour B - 92932 Paris la Défense CEDEX
Activité(s) exercée(s) La participation financière directe ou indirecte, par tous moyens, dans toute opération, entreprise, société ou groupement industriel ou commercial, en particulier dans le domaine de l'énergie et dans tout autre domaine, l'achat et la vente de tous biens immeubles, bâtis ou non, situés tant en France Qu'a l'étranger ainsi que toutes activités annexes et connexes, financières, immobilières et autres ayant pour conséquences directes ou Indirectes, de faciliter cette activité assurer tout particulièrement toutes prestations de services dans les domaines relevant de l'activité ci-dessus
Date de commencement d'activité 05/01/2001
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2001B00892

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Aubenas
R.C.S. Carcassonne
R.C.S. Narbonne
R.C.S. Rodez
R.C.S. Aix-en-Provence
R.C.S. Marseille
R.C.S. Tarascon
R.C.S. Aurillac
R.C.S. Nîmes
R.C.S. Toulouse
R.C.S. Libourne
R.C.S. Béziers
R.C.S. Montpellier
R.C.S. Grenoble
R.C.S. Dax
R.C.S. Mont-de-Marsan
R.C.S. Nantes
R.C.S. Saint-Nazaire
R.C.S. Mende
R.C.S. Perpignan
R.C.S. Lyon
R.C.S. Le Havre
R.C.S. Castres
R.C.S. Avignon
R.C.S. Limoges
R.C.S. Pointe-à-Pitre

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 89796 du 10/09/2002
- Mention n° 695 du 13/01/2003

Mise en harmonie des statuts avec la loi 2001-420 du 15 mai 2001 -
FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE ENERGIE DU MIDI SARL
(RCS BEZIERS B 421044520) A COMPTER DU 27/12/2002

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre

4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 1991B04782

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	COEUR DEFENSE TOUR B 100 ESPLANADE DU GL DE GAULLE 92932 Paris la Défense CEDEX
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Prises de participations dans toutes sociétés industrielles et commerciales, en particulier dans le domaine de l'énergie, et dans tout autre domaine, en France et à l'étranger l'achat la vente de tous biens immeubles bâtis ou non, situés tant en France Qu'a l'étranger ainsi que toutes activités annexes et connexes financières immobilières et autres, ayant pour conséquence directes ou indirectes de faciliter cette activité
<i>Date de commencement d'activité</i>	13/09/1990
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Béziers

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- <i>Mention n° 78325 du 17/10/1991</i>	La société ne conserve aucune activité à son ancien siège
- <i>Mention n° 24833 du 02/02/1999</i>	Fusion-absorption de l'immobilière Saint Paul (Rcs Nanterre b407539212) - à compter du : 30-12-1998
- <i>Mention n° 92658 du 15/10/2002</i>	Mise en harmonie des statuts avec la loi 2001-420 du 15 mai 2001 de l'assemblée générale du 27/06/2002

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 3 : Extrait Kbis de la société EDF Renewelables

Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

Code de vérification : CRXIGH0RF3
<https://www.infogreffe.fr/controle>



N° de gestion 2001B00892

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 3 février 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	434 689 915 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	20/02/2001
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	EDF Renewelables France
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique
<i>Capital social</i>	100 500 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	100 Esplanade du Général de Gaulle - Coeur Défense - Tour B - 92932 Paris la Défense CEDEX
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 20/02/2100
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	EDF Renewelables
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	100 ESPLANADE DU GL DE GAULLE COEUR DEFENSE TOUR B 92932 Paris la Défense CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	379 677 636 R.C.S.

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	KPMG S.A
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	2 Avenue Gambetta Tour Eqho 92066 Paris la Défense CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	KPMG AUDIT IS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	2 Avenue Gambetta Tour Eqho 92066 Paris la Défense CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	512 802 653 R.C.S. Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	100 Esplanade du Général de Gaulle - Coeur Défense - Tour B - 92932 Paris la Défense CEDEX
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La participation financière directe ou indirecte, par tous moyens, dans toute opération, entreprise, société ou groupement industriel ou commercial, en particulier dans le domaine de l'énergie et dans tout autre domaine, l'achat et la vente de tous biens immeubles, bâtis ou non, situés tant en France Qu'a l'étranger ainsi que toutes activités annexes et connexes, financières, immobilières et autres ayant pour conséquences directes ou Indirectes, de faciliter cette activité assurer tout particulièrement toutes prestations de services dans les domaines relevant de l'activité ci-dessus
<i>Date de commencement d'activité</i>	05/01/2001
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2001B00892

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Aubenas
R.C.S. Carcassonne
R.C.S. Narbonne
R.C.S. Rodez
R.C.S. Aix-en-Provence
R.C.S. Marseille
R.C.S. Tarascon
R.C.S. Aurillac
R.C.S. Nîmes
R.C.S. Toulouse
R.C.S. Libourne
R.C.S. Béziers
R.C.S. Montpellier
R.C.S. Grenoble
R.C.S. Dax
R.C.S. Mont-de-Marsan
R.C.S. Nantes
R.C.S. Saint-Nazaire
R.C.S. Mende
R.C.S. Perpignan
R.C.S. Lyon
R.C.S. Le Havre
R.C.S. Castres
R.C.S. Avignon
R.C.S. Limoges
R.C.S. Pointe-à-Pitre

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 89796 du 10/09/2002	Mise en harmonie des statuts avec la loi 2001-420 du 15 mai 2001 -
- Mention n° 695 du 13/01/2003	FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE ENERGIE DU MIDI SARL (RCS BEZIERS B 421044520) A COMPTEUR DU 27/12/2002

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 4 : Délégation de pouvoirs

**DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES AU
DIRECTEUR REGIONAL NORD – ACTIVITES TERRESTRES EDF EN FRANCE**

EXTRAIT

Je soussigné, Nicolas Couderc, agissant en ma qualité de Directeur Général Adjoint en charge des activités terrestres de la société EDF EN France, société par actions simplifiée au capital de 100.500.000 euros, dont le siège est à Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 933 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 434 689 915, dûment habilité par délégation de pouvoirs et de responsabilité en date du 28 septembre 2017,

J'ai constaté que la taille de la société EDF EN France, le développement de ses activités et la dispersion géographique de ses sites, ne me permettent pas d'assurer un contrôle effectif des procédures internes et de veiller à l'application des règles en vigueur.

C'est pourquoi, j'ai décidé de vous déléguer, dans le cadre de vos attributions et aux conditions ci-après définies, une partie de mes pouvoirs.

En votre qualité de Directeur Régional Nord¹ concernant les activités terrestres d'EDF EN France, vous êtes responsable du développement des activités suivantes : l'éolien, le photovoltaïque au sol et flottant et le stockage d'énergie pour la région Nord en France métropolitaine et je vous ai demandé de veiller tout particulièrement au développement et à la mise en œuvre des Projets jusqu'à leur réception provisoire dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de délai et de coût.

Dans ces domaines, vous supervisez et êtes responsable de :

- la prévention des risques pour la sécurité des personnes placées sous votre autorité ;
- l'organisation des projets éoliens, photovoltaïques au sol et flottant et de stockage d'énergie (ainsi que les ouvrages de raccordement qui y sont rattachés) (les « Projets ») tant en ce qui concerne la phase de développement que le planning de réalisation et ce dernier en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF EN France ; cette responsabilité prend fin pour chaque Projet à la réception provisoire du Projet et à son transfert à la Gestion d'Actifs d'EDF EN France (le Jalon « J3 ») ;
- la compétence d'architecte ensemblier des Projets pour lesquels EDF EN France est missionné et ce en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF EN France ; cette responsabilité prend fin pour chaque Projet à la réception provisoire du Projet et à son transfert à la Gestion d'Actifs d'EDF EN France (le Jalon « J3 »).

Pour l'exercice de ces missions, je vous délègue les pouvoirs suivants, en région Nord en France métropolitaine, sur le périmètre des activités qui vous sont rattachées, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des procédures applicables au groupe EDF Energies Nouvelles et notamment celles concernant le budget, les achats et les investissements :



2. Concernant les pouvoirs d'action en justice :

¹ La Région Nord étant définie par l'ensemble des départements suivants : 02, 08, 10, 14, 16 à 18, 21, 22, 25, 27 à 29, 35 à 37, 39, 41, 44, 45, 49 à 62, 67, 68, 70 à 72, 75 à 80, 85, 86, 88 à 95.

- Agir, au nom d'EDF EN France, avec l'accord du Directeur Juridique du groupe EDF Energies Nouvelles ou l'un de ses délégués, devant toutes les juridictions administratives dans les matières qui entrent dans les compétences des services placés sous votre autorité.

3. Concernant les fonctions de représentation :

- Représenter EDF EN France, en coordination avec le Pole Relations Institutionnelles d'EDF Energies Nouvelles, auprès de l'Etat, des collectivités locales et responsables politiques ainsi que de toute société, établissement, association, syndicat, groupement ou organisme divers dont l'activité rentre dans vos missions de développement sur votre territoire ;

- Représenter EDF EN France dans sa fonction de Présidente de(s) société(s) de projet dont elle est Présidente et dont l'activité entre dans vos missions de développement sur votre territoire (la liste à ce jour des dites sociétés figure en annexe des présentes) ; à ce titre, prendre, avec l'accord du Directeur Juridique du groupe EDF Energies Nouvelles ou l'un de ses délégués, toutes les décisions au nom de(s) société(s) de projet dans les limites visées dans la présente délégation.

4. Concernant les Projets :

- Prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Projets dépendant des services placés sous votre autorité, en vue de :

- o obtenir une autorisation, un accord, une décision ou une approbation concernant le développement des Projets; faire, dans ce cadre, tous actes à l'égard de l'administration notamment au titre de la réglementation administrative et/ou environnementale applicable tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
- o signer toute demande de certificat de projet, demande de permis de construire, demande d'autorisation d'exploiter, demande d'autorisation unique, demande d'autorisation environnementale ou équivalent, déclaration préalable, demande « au cas par cas », demande d'approbation des ouvrages électriques, demande d'autorisation de défrichement, demande de dérogation « CNPN », demande de certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat, demande de contrat d'achat d'électricité, demande de contrat de complément de rémunération, faites tant au nom de la Société qu'au nom des société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
- o négocier et signer toute demande de PTF (proposition technique et financière) relative à l'accès aux réseaux de transport et de distribution, tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
- o négocier et signer tout contrat relatif à la maîtrise foncière des Projets, suivant les modèles validés par la Direction Juridique du groupe EDF Energies Nouvelles ou à défaut après son accord préalable, notamment les promesses de bail et les accords de prestations de services portant sur la prospection foncière, tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
- o négocier et signer les baux, pour les Projets validés par le Comité de Direction du groupe EDF Energies Nouvelles et/ou le Comité d'Engagement du groupe EDF.
- o mettre en œuvre les actions pour assurer la sûreté des ouvrages constituant les

**DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE
RESPONSABILITES AU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT EN
CHARGE DES ACTIVITES TERRESTRES – EDF EN FRANCE**

Projets, en coordination avec la Direction Industrie du groupe EDF Energies Nouvelles en phase de construction jusqu'au transfert des Projets sous la responsabilité de la Gestion d'Actifs (Jalon « J3 »), en appliquant les mesures de sécurité adaptées pour ce type d'ouvrage, notamment en auditant périodiquement les mesures de sécurité des prestataires intervenant sur les ouvrages constituant les Projets; faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet, y compris la suspension de toute intervention présentant des risques pour les personnes présentes sur site, tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;

- Dans la limite d'un montant annuel dont le plafond reste inférieur à 100.000 € HT, négocier et signer tous contrats de prestations de services nécessaires pour le développement des Projets; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels d'EDF EN France ;
- Dans la limite d'un plafond de 1 M€ par opération, négocier, pour les Projets validés par le Comité de Direction du groupe EDF Energies Nouvelles et/ou le Comité d'Engagement du groupe EDF, et en étroite coordination avec la Direction Industrie du groupe EDF Energies Nouvelles et en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF EN France tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente, tous contrats de travaux, de fournitures ou de services liés à la construction des Projets ; effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché-cadre lié à la construction et l'exploitation des ouvrages constituant les Projets ;
- Faire tous actes d'exécution des contrats visés au présent article ; engager les dépenses y afférentes.

5. Concernant les accords commerciaux liés aux Projets:

Dans la limite d'un plafond de 1 M€ par opération et après accord de la Direction *Owner's Representative* d'EDF EN France :

- Répondre à tout appel d'offres, seul ou en groupement, faire tous actes à cet effet et signer tous accords s'y rapportant.

[...]

La présente délégation est accordée pour la durée de vos fonctions de Directeur Régional Nord concernant les activités terrestres d'EDF EN France et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes propres pouvoirs.

[...]

Fait à Paris La Défense, le 7 février 2018 en deux exemplaires

Bon pour déléguer à Paris.
Nicolas COUDERC
Directeur Général Adjoint²

Bon pour acceptation de pouvoirs et de responsabilités
Didier Hellstern
Directeur Régional Nord³

² Faire précéder la signature par la mention manuscrite « Bon pour délégation de pouvoirs »

³ Faire précéder la signature par la mention manuscrite « Bon pour acceptation de pouvoirs et de responsabilités »

Je soussigné, Bruno BENSASSON, agissant en ma qualité de Président Directeur Général d'EDF Energies Nouvelles, société nommée en qualité de Président de la société EDF EN France, société par actions simplifiée au capital de 100.500.000 euros, dont le siège est à Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 933 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 434 689 915,

J'ai constaté que la taille de la société EDF EN France, le développement de ses activités et la dispersion géographique de ses sites, ne me permettent pas, compte tenu des autres activités du groupe EDF Energies Nouvelles, d'assurer un contrôle effectif des procédures internes et de veiller à la rigoureuse application des règles en vigueur.

C'est pourquoi, j'ai décidé de vous déléguer, dans le cadre de vos attributions et aux conditions ci-après définies, une partie de mes pouvoirs. En votre qualité de Directeur Général Adjoint en charge des activités terrestres d'EDF EN France, vous êtes responsable entre autre des activités suivantes en France : l'éolien, le photovoltaïque au sol, en toiture et flottant et le stockage d'énergie. Dans ces domaines, vous supervisez et êtes responsable notamment de :

- la prévention des risques pour la sécurité des personnes placées sous votre autorité ;
- l'organisation des projets tant en ce qui concerne la phase de développement que le planning de réalisation ou le financement de la construction et la performance ;
- la compétence d'architecte ensemblier des projets pour lesquels EDF EN France est missionné ;
- la mise en œuvre des actions pour la sûreté et la performance des ouvrages de production éolienne, photovoltaïque et de stockage d'énergie d'EDF EN France (ainsi que les ouvrages de raccordement qui y sont rattachés) (les « Ouvrages de Production ») ;
- l'évaluation et la prise en compte des risques qui pourraient survenir en cours d'exploitation en définissant les politiques adaptées et leur contrôle, tant sur le plan technique que managérial.

En votre qualité de Directeur Général Adjoint en charge des activités terrestres d'EDF EN France, je vous ai demandé de veiller tout particulièrement à l'amélioration de la disponibilité des Ouvrages de Production dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de délai et de coût.

Pour l'exercice de ces missions, je vous délègue les pouvoirs suivants, en France et sur le périmètre des activités qui vous sont rattachées, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des procédures applicables au groupe EDF Energies Nouvelles et notamment celles concernant le budget, les achats et les investissements :

1. Concernant le fonctionnement général des services placés sous votre autorité

- Prendre toute décision d'organisation des services placés sous votre autorité ; prendre toute décision individuelle, en liaison avec la Direction des Ressources Humaines du groupe EDF Energies Nouvelles, relative au recrutement, à la nomination, à la gestion, à la formation, à la rémunération, à la discipline et le cas échéant au licenciement, des personnels placés sous votre autorité ; dans ce cadre, signer les contrats de travail des personnels placés sous votre autorité ;
- Définir et mettre en œuvre les actions de prévention des risques pour assurer la sécurité des

BB M

personnels d'EDF EN France travaillant sous votre autorité ; à ce titre, prendre toute disposition nécessaire et donner toute instruction qui s'impose aux fins que soit respectée la réglementation applicable en matière de sécurité et des conditions de travail ;

2. Concernant les pouvoirs d'action en justice

- Agir, au nom d'EDF EN France, avec l'accord du Directeur Juridique du groupe EDF Energies Nouvelles ou de l'un de ses délégués, devant toutes juridictions ou instances arbitrales dans les matières qui entrent dans les compétences des services placés sous votre autorité ;
- A cet effet, avec l'accord du Directeur Juridique du groupe EDF Energies Nouvelles ou de l'un de ses délégués, faire tous actes utiles, y compris déposer plainte, avec ou sans constitution de partie civile, effectuer les actes relatifs à l'exécution des décisions de justice ; signer toutes transactions au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

3. Concernant les fonctions de représentation

- Représenter EDF EN France auprès de toutes sociétés, établissements, associations, syndicats, groupements ou organismes divers dont l'activité rentre dans vos missions et dont la liste à ce jour figure en annexe des présentes ; prendre part en qualité d'actionnaire, à toutes assemblées générales, à tous conseils d'administration ou de surveillance, comités et réunions de quelque nature qu'ils soient, formuler toutes propositions, prendre part à toute délibération, émettre tous avis et tous votes, donner ou refuser quitus ou approbation ;
- Représenter EDF EN France dans sa fonction de Présidente de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente et dont l'activité entre dans vos missions (la liste à ce jour des dites sociétés figure en annexe des présentes) ; à ce titre, prendre toutes les décisions au nom de(s) société(s) de projet dans les limites visées dans la présente délégation.

4. Concernant les Ouvrages de Production

- Prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Ouvrages de Production dépendant des services placés sous votre autorité, en vue de :
 - o obtenir une autorisation, un accord, une décision ou une approbation concernant le développement, la construction et l'exploitation des Ouvrages de Production ; faire tous actes à l'égard de l'administration et des tiers notamment au titre de la réglementation administrative et/ou environnementale applicable tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
 - o signer toute demande de certificat de projet, demande de permis de construire, demande d'autorisation d'exploiter, demande d'autorisation unique, déclaration préalable, demande « au cas par cas », demande d'autorisation de défrichement, demande de dérogation « CNPN », demande de certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat, demande de contrat d'achat d'électricité, faites tant au nom de la Société qu'au nom des société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
 - o négocier et signer tout accord de confidentialité tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;

2

bb

m

- o négocier et signer tout contrat relatif à l'accès aux réseaux de transport et de distribution, faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
 - o négocier et signer tout contrat en vue de la vente d'électricité, faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
 - o négocier et signer tout contrat relatif à la maîtrise foncière des projets, suivant les modèles validés par la Direction Juridique du groupe EDF Energies Nouvelles, notamment les promesses de bail et les accords de prestations de services portant sur la prospection foncière, tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
 - o négocier et signer les baux, pour les projets validés par le Comité de Direction du groupe EDF Energies Nouvelles et/ou le Comité d'Engagement du groupe EDF ;
 - o négocier et signer tout contrat en vue de la mise en place de mesures d'accompagnements et/ou mesures compensatoires dans le cadre du développement de l'Ouvrage de Production, pour les projets validés par le Comité de Direction du groupe EDF Energies Nouvelles et/ou le Comité d'Engagement du groupe EDF ;
 - o mettre en œuvre les actions pour assurer la sûreté des Ouvrages de Production, en coordination avec la Direction Industrie du groupe EDF Energies tant en phase de construction que d'exploitation (hors situation où l'exploitant est en charge de la gestion des risques), en appliquant les mesures de sécurité adaptées pour ce type d'ouvrage, notamment en auditant périodiquement les mesures de sécurité des prestataires intervenant sur les Ouvrages de Production ; faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet, y compris la suspension de toute intervention présentant des risques pour les personnes présentes sur site, tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
 - o mettre en œuvre les actions pour assurer la garde et la supervision des Ouvrages de Production appartenant à EDF EN France et faire constater tous délits et contraventions tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
- Dans la limite d'un plafond de 10 M€ par opération, prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Ouvrages de Production dépendant des services placés sous votre autorité, en vue de :
 - o assurer le développement, la construction, et l'exploitation des Ouvrages de Production ;
 - o négocier et signer tout contrat relatif au financement des Ouvrages de Production, faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
 - o négocier, en coordination avec la Direction Industrie du groupe EDF Energies Nouvelles, et signer tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente, tous contrats de travaux, de fournitures ou de services liés au développement, à la construction ou à l'exploitation des Ouvrages de Production ; effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans tout

3

bb

m

marché-cadre lié au développement, à la construction et l'exploitation des Ouvrages de Production ;

- négocier et signer tous actes et contrats se rapportant à des partenariats, cession et acquisition, dans le domaine des activités qui vous sont rattachées y compris tous accords d'exclusivité s'y rapportant ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels d'EDF EN France ;
 - négocier et signer tout contrat relatif à l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production (en ce inclus les contrats relatifs à la gestion d'actifs, à la gestion administrative, ainsi qu'à toutes les obligations au titre de l'exploitation des Ouvrages de Production, dont les obligations environnementales), tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
 - négocier et signer tous contrats en vue de fournir des prestations de services correspondant à votre domaine d'activités ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels d'EDF EN France ;
- Faire tous actes d'exécution des contrats visés au présent article 4 ; engager les dépenses y afférentes.

5. Concernant les accords commerciaux liés aux Ouvrages de Production

- Répondre à tout appel d'offres, seul ou en groupement, faire tous actes à cet effet et signer tous accords s'y rapportant ;
- Engager les dépenses y afférentes.

6. Concernant le patrimoine mobilier

- Prendre toute mesure en vue de développer et protéger la propriété intellectuelle d'EDF EN France, en liaison avec la Direction Juridique du groupe EDF Energies Nouvelles ;
- Acquérir, vendre ou échanger tous biens et droits mobiliers de toute nature, notamment tous brevets d'invention, marques, dessins et modèles, par tous moyens ;
- Vendre tous biens désaffectés de l'actif mobilier et tout matériel stocké ne présentant plus d'utilité.

7. Concernant les achats tertiaires (c'est-à-dire autres que ceux visés aux articles 4 et 5)

- Dans la limite d'un plafond de 150.000 € HT par commande, négocier, en liaison avec le Secrétariat Général du groupe EDF Energies Nouvelles, et signer tous contrats ;
- Effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché cadre, dans la limite d'un plafond de 150.000 € HT par commande ;
- Faire tous actes d'exécution normale des contrats visés au présent paragraphe ; engager les dépenses afférentes à ces contrats.

4
BB N

8. Concernant les actions de mécénat et de parrainage dans le cadre du développement des projets

- Dans la limite d'un plafond de 25.000 € par opération pour les mécénats et de 25.000 € par opération pour les parrainages, négocier et signer tous contrats ;
- Faire tous actes d'exécution normale des contrats visés au présent paragraphe ; engager les dépenses afférentes à ces contrats.

9. Concernant le domaine financier

- Signer tout document jugé nécessaire par les institutions bancaires afin d'ouvrir et de faire fonctionner les comptes bancaires ouverts tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
- Payer et recevoir toutes sommes, exiger toutes sommes dues à EDF EN France à quelque titre que ce soit ; à cet effet, signer toute pièce de trésorerie ;
- En dehors des opérations visées à l'article 8, verser toutes cotisations et participations à toutes associations jusqu'à 25.000 € par opération ;
- Faire tous actes en vue du recouvrement amiable des créances dues à EDF EN France ; le cas échéant, décider d'abandonner tout ou partie desdites créances jusqu'à un montant maximum de 25.000 € par opération ;
- Retirer toutes marchandises en consignation de douane ; faire toutes déclarations, prendre tous engagements et signer tous documents à cet effet ; acquitter tous droits, demander tous dégrèvements.

*
**

D'une façon générale et aux effets ci-dessus :

- Subdéléguer une partie de vos pouvoirs à vos collaborateurs, ceci avec ou sans faculté de subdélégation ;
- Déléguer votre signature ;
- Désigner l'un de vos collaborateurs pour vous remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Je vous rappelle les devoirs et responsabilités qui vous incombent en contrepartie de ces pouvoirs :

- Me tenir informé périodiquement et aussi souvent que nécessaire de l'exécution des tâches accomplies en vertu de la présente délégation de pouvoirs et veiller à son utilisation à bon escient ;
- Veiller au respect des lois et réglementations de tous ordres applicables aux activités relevant de vos attributions grâce à la veille réglementaire mise à disposition par le groupe EDF Energies Nouvelles, et notamment prendre toutes dispositions et donner toutes

5
BB N

instructions qui s'imposent aux fins que soient respectées la législation et la réglementation relative à la protection de l'environnement ;

- Veiller au respect de la charte éthique et des valeurs du groupe EDF Energies Nouvelles et vous assurer de leur connaissance et de leur respect par vos collaborateurs.

La présente délégation est accordée pour la durée de vos fonctions de Directeur Général Adjoint en charge des activités terrestres d'EDF EN France et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes propres pouvoirs.

L'exercice des pouvoirs dévolus au titre de la présente délégation est susceptible d'engager votre responsabilité, et notamment votre responsabilité pénale.

La présente délégation annule et remplace toute éventuelle délégation antérieure sur le même périmètre de responsabilité.

Fait à Paris La Défense, le 2 mai 2018 en deux exemplaires

Bon pour délégation de pouvoirs

Bruno BENSASSON
Président Directeur Général d'EDF EN
Président d'EDF EN France



*Bon pour acceptation de
pouvoirs et de responsabilités*

Nicolas Couderc
Directeur Général Adjoint²



¹ Faire précéder la signature par la mention manuscrite « Bon pour délégation de pouvoirs »

² Faire précéder la signature par la mention manuscrite « Bon pour acceptation de pouvoirs et de responsabilités »



EDF RENOUVELABLES France

Cœur Défense - Tour B
100, esplanade du Général de Gaulle
92932 Paris La Défense Cedex

Téléphone +33 (0)1 40 90 23 21
Télécopie +33 (0)1 40 90 23 41

Lettre d'engagement

(soumise aux dispositions de l'article 2322 du Code civil)

SAS Parc Eolien de Saint-Souplet
Cœur Défense – Tour B
100, esplanade du Général de Gaulle
92932 Paris La Défense Cedex

Paris, le 7 février 2019

Objet : soutien de l'actionnaire unique de la SAS Parc éolien de Saint-Souplet dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale portant sur la réalisation et l'exploitation du Parc Eolien de Saint-Souplet et sur la cessation éventuelle de ladite exploitation

La soussignée EDF RENOUVELABLES FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 100.500.000 € dont le siège social est situé Cœur Défense, 100, esplanade du Général de Gaulle à COURBEVOIE (92400), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 434 689 915 (« EDF RENOUVELABLES FRANCE »), dûment représentée par son Président et actionnaire unique, la société EDF RENOUVELABLES, société anonyme au capital de 226.755.000 € dont le siège social est sis Cœur Défense, 100, esplanade du Général de Gaulle à Paris la Défense (92932) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 379 677 636 (« EDF RENOUVELABLES »), elle-même dûment représentée par son Président Directeur Général, Bruno Bensasson,

détenant 100% du capital et des droits de vote de la société SAS Parc éolien de Saint-Souplet, société par actions simplifiée au capital de 5 000 € dont le siège social est situé Cœur Défense – Tour B, 100, esplanade du Général de Gaulle à Paris La Défense (92932), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 829.469.212 (la « Société »),

étant précisé que la Société est le véhicule constitué par EDF RENOUVELABLES FRANCE, et plus généralement le Groupe EDF RENOUVELABLES, aux fins exclusives de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien de 28,8 MW situé sur le territoire de la commune de Saint-Souplet dans le département du Nord représentant un investissement estimé de 40 320 000€,

confirme par la présente le soutien technique et financier déjà apporté à la Société et s'engage, selon les termes et conditions de la présente, à continuer à mettre à la disposition de la Société les capacités techniques et financières afin que la Société puisse mener à bien son projet et assumer l'ensemble des exigences susceptibles de découler dans le cadre de la construction et de

l'exploitation de ce projet, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Plus précisément, le soutien apporté serait le suivant :

(i) Soutien technique

EDF RENOUVELABLES FRANCE est une filiale à 100% d'EDF RENOUVELABLES et membre du groupe EDF dédiée à la production d'énergie renouvelable ; elle a développé ou acquis en France un parc de 1 720 MW de capacité installée (chiffres au 30 juin 2018) dans l'éolien et le solaire.

En l'espèce, EDF RENOUVELABLES FRANCE s'engage à mettre en œuvre ses meilleurs efforts afin que la Société soit en mesure de procéder à la réalisation des études techniques et environnementales, à l'obtention des autorisations administratives, et à la préparation de l'ensemble des accords de fourniture et de prestations pour la construction et l'exploitation du projet.

Enfin, EDF RENOUVELABLES FRANCE prendra les mesures techniques nécessaires en vue du démantèlement de cette installation conformément au décret n°2011-985 du 23 août 2011.

(ii) Soutien financier

EDF RENOUVELABLES FRANCE et ses filiales ont investi environ 178 millions d'euros dans des projets d'énergies renouvelables terrestres en 2017.

Par ailleurs, EDF RENOUVELABLES a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 1 348 millions d'euros en 2017. EDF RENOUVELABLES FRANCE a quant à elle réalisé un chiffre d'affaires consolidé d'environ 211 millions d'euros sur cette même période.

Au cas d'espèce, EDF RENOUVELABLES FRANCE, en sa qualité d'associé unique de la Société, s'engage à mettre à la disposition de la Société, par tous procédés adéquats, l'ensemble des moyens financiers nécessaires afin qu'elle puisse assurer, conformément aux termes de l'autorisation et à la réglementation applicable, la construction et l'exploitation du parc, mais également la cessation éventuelle de l'exploitation de ce parc et la remise en état du site.

EDF RENOUVELABLES FRANCE
Représentée par EDF
Renouvelables Présidente, elle-
même représentée par Bruno
Bensasson



ACCORD DE PRINCIPE

20358

PARC EOLIEN DE SAINT-SOUPLET
100 ESPLANADE DU GENERAL DE GAULLE
COEUR DEFENSE TOUR B
92400 COURBEVOIE
N° de siren :827867383

Objet : Accord de principe pour l'octroi d'une ligne de cautions

Nous soussignés **ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS**, Société de droit espagnol au capital de 24 869 770,65 euros dont le siège social est situé Paseo de la Castellana 4 – 28046 à Madrid, immatriculée au registre commercial de Madrid sous le numéro M-171144, et dont la succursale en France est située au 159 RUE ANATOLE FRANCE CS50118 92596 LEVALLOIS-PERRET CEDEX Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 823 646 252, représentée par Marc Cambourakis et Pietro Lanzillotta, ou par délégation le(s) signataire(s) de la présente, dûment habilité(s) à cet effet,

Avons le plaisir de vous confirmer notre accord de principe pour vous octroyer une ligne de cautions ICPE d'un montant de : **400 000.00 EUR (quatre cent mille euros)** pour l'exploitation du parc d'éoliennes situées à :

PARC EOLIEN DE SAINT-SOUPLET - CHEMIN RURAL N2 DIT CHEMIN DES CHARBONNIERS - - 59360 - SAINT-SOUPLET

LIEU-DIT 'LA VALLEE AUX JUMENTS' - LIEU-DIT 'IMBERFAYT' - 59360 SAINT -SOUPLET

Composé de 8 turbines d'une puissance unitaire de 3,6 MW .

Les conditions sont les suivantes :

- Taux de 0,28 l'an sur l'utilisation, payable d'avance
- Garantie à 1^{ère} demande de la part de **EDF ENERGIES NOUVELLES** au bénéfice d'**ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS** .

Par ailleurs, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir les pièces suivantes :

- **Copie de l'arrêté Préfectoral concernant le site à cautionner**

**PREFECTURE DU NORD
12 RUE JEAN SANS PEUR CS 20003
59039 LILLE CEDEX**


- **Demande de mise en place de la caution (montant, adresse du site, date de mise en place, date d'échéance).**

Il est à noter que cet accord de principe est donné en considération des éléments connus à ce jour et est susceptible d'évoluer au regard, notamment, de votre situation financière.

Nous vous indiquons que cet accord de principe est valable 1 an à compter de ce jour, soit le **10/03/2020** et restons à votre disposition dans l'attente de notre future collaboration.

Fait à LEVALLOIS-PERRET, le 11/03/2019


Pour Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros
Vincent ROUSSEAU
Responsable Portefeuille - Département Caution France


Pour Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros
Patrice de MAUDUIT
Directeur Commercial Caution
Département Caution



EDF EN France
Société par actions simplifiée
100 Esplanade du Général de Gaulle Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris La Défense
Comptes annuels au 31/12/2017

SOMMAIRE

1. Bilan.....	3
2. Compte de résultat.....	5
3. Faits caractéristiques de l'exercice.....	7
4. Règles et méthodes comptables.....	8
5. Notes sur le bilan actif.....	11
6. Notes sur le bilan passif.....	17
7. Notes sur le compte de résultat.....	19
8. Autres informations.....	25
9. Tableau des filiales et participations.....	28

1. Bilan

BILAN-ACTIF	2017			2016
	Brut	Amortissements	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	1 013	1 011	3	8
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles	1 013	1 011	3	8
Terrains	92		92	92
Constructions	553	141	412	434
Installations techniques, matériel	9 093	4 725	4 368	4 619
Autres immobilisations corporelles	6 262	5 890	372	740
Immobilisations en cours	128		128	
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles	16 129	10 756	5 373	5 885
Participations selon la méthode de meq				
Autres participations	24 661	4 694	19 967	21 029
Créances rattachées à des participations	655 490	3 017	652 473	523 812
Autres titres immobilisés	503		503	2 707
Prêts				
Autres immobilisations financières	105		105	106
TOTAL immobilisations financières	680 759	7 711	673 048	547 655
Total Actif Immobilisé (II)	697 901	19 478	678 424	553 548
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services	42 835	14 896	27 939	89 135
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock	42 835	14 896	27 939	89 135
Avances et acomptes versés sur commandes	12 268		12 268	49 850
Clients et comptes rattachés	55 613	1 164	54 448	15 710
Autres créances	258 946	25 668	233 278	127 769
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances	314 559	26 832	287 726	143 480
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)	0		0	0
Disponibilités	1 717		1 717	558
TOTAL Disponibilités	1 717		1 717	558
Charges constatées d'avance	189		189	445
TOTAL Actif circulant (III)	371 568	41 728	329 840	283 468
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Écarts de conversion actif (V)	0		0	
Total Général (I à VI)	1 069 469	61 205	1 008 264	837 016

BILAN-PASSIF	2017	2016
Capital social ou individuel (dont versé : 100 500)	100 500	100 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport,		
Écarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	1 802	
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont réserve des prov. fluctuation des cours :)		
Autres réserves (dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :)		
TOTAL Réserves	1 802	
Report à nouveau	987	-3 311
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	11 736	36 049
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	1 626	1 209
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	116 651	134 447
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques	12 363	17 867
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	12 363	17 867
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs : 296)	835 160	628 538
TOTAL Dettes financières	835 160	628 538
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 565	1 821
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 065	43 319
Dettes fiscales et sociales	18 320	9 127
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	15	269
Autres dettes	82	659
TOTAL Dettes d'exploitation	43 046	55 195
Produits constatés d'avance	1 040	969
TOTAL DETTES (IV)	879 246	684 702
Écarts de conversion passif (V)	4	
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)	1 008 264	837 016

2. Compte de résultat

Compte de résultat (en K€)	2017			2016
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises				63
Production vendue biens	159 496		159 496	644
Production vendue services	25 891		25 891	28 487
Chiffres d'affaires nets	185 388		185 388	29 194
Production stockée			-57 143	64 086
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				236
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			4 633	2 415
Autres produits			3 105	1 193
Total des produits d'exploitation (I)			135 983	97 124
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				8
Variation de stock (marchandises)				357
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			100 188	80 437
Impôts, taxes et versements assimilés			1 763	1 273
Salaires et traitements			15 419	14 366
Charges sociales			7 303	6 686
Dotations d'exploitation	sur immobilisations	- Dotations aux amortissements	1 014	1 245
		- Dotations aux provisions		
	Sur actif circulant : dotations aux provisions		5 351	5 185
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			
Autres charges			296	281
Total des charges d'exploitation (II)			131 333	109 838
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			4 650	-12 714
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				2 104
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers de participations			5 240	1
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			106	233
Autres intérêts et produits assimilés			24 183	21 717
Reprises sur provisions et transferts de charges			2 223	1 654
Différences positives de change			305	2
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers (V)			32 057	23 607
Dotations financières aux amortissements et provisions			16 185	8 488
Intérêts et charges assimilées			8 258	6 918
Différences négatives de change			232	108
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières (VI)			24 675	15 514
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			7 383	8 092
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II-IV+V-VI)			12 032	-2 517

Compte de résultat (suite)	2017	2016
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	11	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 154	40 566
Reprises sur provisions et transferts de charges	31 636	91
Total des produits exceptionnels (VII)	33 802	40 656
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	10	954
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	25 071	25
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	8 439	506
Total des charges exceptionnelles (VIII)	33 521	1 484
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	282	39 172
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	577	606
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	201 842	163 491
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	190 105	127 442
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	11 736	36 049

3. Faits caractéristiques de l'exercice

3.1 Activité

L'activité d'EDF EN France est caractérisée en 2017 par :

- la poursuite du développement des projets terrestres avec un pipeline qui dépasse les 3 GW bruts en 2017. Le développement PV accélère et représente 20% du pipeline en vue de répondre aux appels d'offres de la CRE et ZNI. 3 projets solaires pour 26.4 MW ont été lauréats en 2017,
- la construction et la cession en 2017 de 4 parcs mis en service : 3 parcs éoliens (97MW) et 1 parc solaire (12MW),
- la facturation des honoraires de développement pour 3 projets mis en construction (53 MW) et 2 projets, construits hors EDF EN France, mis en service en 2017 (92 MW),
- la signature de 2 protocoles d'accords transactionnels mettant fin à des litiges relatifs à certains hangars construits pour autrui qui présentaient un défaut technique,
- l'encaissement d'un success fee de 1 125 K€ versé par EMF à EDF EN France, suite à la publication de l'autorisation de la concession d'occupation du domaine public maritime au Recueil des Actes Administratifs (RAA) le 24/04/2017 du projet éoliennes Offshore du Calvados,

Pour rappel, la société EDF EN France avait fait l'objet d'une vérification de comptabilité entre le 26/01/2016 et le 20/12/2016 au titre des exercices 2013 & 2014.

A l'issue de celle-ci, l'administration fiscale a proposé une rectification relative à la valorisation de la cession de fonds de commerce réalisée en 2013 en vue de transférer la Direction de l'Industrie vers la société EDF Energies Nouvelles. En effet, l'administration fiscale considère que la cession n'a pas été correctement valorisée avec des conséquences en matière d'impôt sur les Sociétés d'un montant maximum de 6 M€. En 2017, suite à la réponse d'EDF EN France, l'Administration Fiscale a répondu en confirmant les conséquences financières. EDF EN France a donc décidé de saisir la Commission Nationale des Impôts Directs. Elle reste confiante dans ses chances de succès en contentieux et n'a donc pas constaté de provision dans ses comptes.

3.2 Evolution des participations

EDF EN France a procédé, en sa qualité de holding, aux principales opérations suivantes au cours de l'exercice :

- Acquisition des titres d'un projet éolien de 16 MW le 27/04/2017, en co-développement avec Arkolla,
- Règlement d'un complément de prix de 672 K€ suite à l'atteinte du jalon mise en construction d'un projet en développement acheté en 2013.

3.3 Evénements postérieurs à la clôture

Néant

4. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2017 ont été établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2014-03 modifié par le règlement ANC N°2016-07 du 26/12/2016 et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode du coût historique. Les principales méthodes utilisées sont décrites ci-dessous.

4.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Aucun composant n'est identifié.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée prévisionnelle d'utilisation :

Type de d'immobilisation	Durée d'amortissement
Logiciels	1 an
Matériel	2 ans
Installations générales	2 ans et 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans et 4 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Constructions	25 ans
Installations techniques	25 ans

4.2 Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation est constituée par le coût d'achat augmenté des frais d'acquisition sur titres. La valeur d'inventaire des titres de participation repose sur une approche multicritères prenant en compte l'actif net des sociétés ainsi que leurs perspectives de développement.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de cette différence. Lorsque cette différence excède la valeur des titres, une provision pour dépréciation des prêts et des comptes courants est alors constituée.

Par ailleurs, une provision pour risque est éventuellement constituée lorsque la quote-part de situation nette négative de la filiale excède les avances ou créances accordées par EDF EN France.

Les frais d'acquisition sur titres sont amortis par le biais d'un amortissement dérogatoire sur une durée de 5 ans.

4.9 Intégration fiscale

La société est intégrée fiscalement par EDF SA depuis le 01/01/2012. La convention d'intégration fiscale prévoit que les sociétés comptabilisent leur impôt comme si elles étaient imposées séparément.

En cas de sortie du groupe fiscal EDF, EDF SA et EDF EN France détermineront d'un commun accord, si effectivement EDF EN France a subi des surcoûts du fait de son appartenance au groupe et dans l'affirmative, si cette situation peut justifier son indemnisation par EDF.

4.10 Indemnité de départ en retraite

A leur départ en retraite, les salariés de la société perçoivent une indemnité conformément à la loi et aux dispositions de la convention collective. La politique de la société est de ne pas constituer de provision au titre des droits acquis par le personnel mais de prendre la charge correspondante dans l'exercice de paiement effectif de la dette.

Le calcul de l'engagement est déterminé par un actuairien suivant un calcul actuariel qui suppose le recours à des hypothèses sur les variables démographiques (table mortalité INSEE 2011-2013, rotation du personnel) et financières (augmentations futures des salaires, taux actualisation).

4.11 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Dans le cadre de sa gestion du risque de change et de taux, EDF EN France est amenée à souscrire des instruments dérivés. Depuis le 1er janvier 2017, ces instruments sont comptabilisés conformément aux articles 628-6 à 628-17 nouveaux du PCG, introduits par le nouveau règlement ANC n° 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

Ce nouveau règlement, publié au Journal Officiel du 30 décembre 2015, est d'application obligatoire dans les comptes d'EDF EN France depuis le 1er janvier 2017. Ce nouveau règlement vient clarifier et préciser le traitement comptable de certaines couvertures et couvre désormais un champ plus large d'instruments.

L'analyse menée par EDF EN France a permis de montrer que l'application de ce nouveau règlement ne modifiait pas le traitement actuel de la comptabilité de couverture appliqué depuis le 1er janvier 2010 sur les instruments de change et de taux.

4.3 Stocks et en-cours de production

Les encours de production de services correspondent aux dépenses engagées par la société dans le cadre de son développement en France.

Les coûts de développement activés ne comprennent pas les coûts de prospection et les frais commerciaux. Ils sont pris en compte lorsque l'avancement des projets rend leur succès probable.

Les dépréciations de stocks sont constituées selon une approche multicritères prenant en compte la non réalisation probable du projet.

4.4 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement sont enregistrés en autres achats et charges externes de l'exercice au cours duquel ils sont supportés.

4.5 Créances et dettes d'exploitation, trésorerie et provisions afférentes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation des créances est constituée, si besoin, pour faire face au risque de non recouvrement.

Les valeurs mobilières sont inscrites à l'actif pour leur coût d'acquisition. Les moins-values latentes sont intégralement provisionnées sans compensation avec les gains éventuels.

4.6 Charges à payer et produits à recevoir

Les charges à payer (Factures Non Parvenues) et les produits à recevoir (Factures A Etablir) sont comptabilisés hors taxes.

4.7 Provisions

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et les charges nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus rendent probables et qui peuvent être évalués de manière fiable.

4.8 Reconnaissance du chiffre d'affaires

S'agissant des opérations de construction-vente de projets pour compte de tiers, la comptabilisation du chiffre d'affaires se fait à l'avancement ou à l'achèvement selon les projets :

- Chiffre d'affaires reconnu à l'avancement pour les grandes toitures,
- Chiffre d'affaires reconnu à l'achèvement pour les projets éoliens, photovoltaïques au sol et hangars photovoltaïques.

5. Notes sur le bilan actif

5.1 Actif immobilisé

5.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Cadre A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute au début de l'exercice		Augmentations	
		(I)	(II)	Réévaluation	Acqu. et apports
	Frais d'établissement et de développement		1 007		6
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				
	Terrains		92		
	Constructions		448		
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions		106		0
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	8 787			306
	Installations générales, agencements, aménagements divers	4 632			26
	Autres immobilisations corporelles		1 575		30
	Matériel de bureau et mobilier informatique				
	Emballages récupérables et divers				
	Immobilisations corporelles en cours				128
	Avances et acomptes				
	TOTAL (IIb)	15 639	16 647		490
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)				496
Cadre B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice	Réévaluation
		Virement	Cession		
	Frais d'établissement et de développement				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			1 013	
	Terrains			92	
	Constructions			448	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions			106	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			9 093	
	Installations générales, agencements, aménagements divers			4 657	
	Autres immobilisations corporelles			1 605	
	Matériel de bureau et mobilier informatique				
	Emballages récupérables et divers			128	
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL (IIIb)			16 129	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			17 142	

5.1.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles concernent principalement des logiciels.

5.1.1.2 Immobilisations corporelles

L'augmentation des immobilisations corporelles est principalement due à l'acquisition de matériels divers pour 362 K€ et aux travaux de rénovation d'un hangar en exploitation.

Les installations générales comprennent des mâts de mesure (études de vent) et appareils de mesure.

Tableau des amortissements

Cadre A	SITUATION ET MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
	Immobilisations amortissables	Début d'exercice	Augment.	Diminutions
	Frais d'établissement et de développement (I)			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)	999	12	1 011
	Terrains			
	Constructions			
	Sur sol propre	98	18	115
	Sur sol d'autrui	22	4	26
	Installations générales, agencements			
	Installations techniques, matériels et outillages	2 841	647	3 488
	Installations générales, agencements divers	4 108	332	4 440
	Autres immobilisations corporelles			
	Matériel de transport			
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	1 358	92	1 450
	Emballages récupérables et divers			
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (III)	8 426	1 093	9 519
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	9 425	1 104	10 530

Tableau des dépréciations

Montant en K€ des provisions	Début exercice	Dotations	Reprises	Fin exercice
Prov. immobilisations corporelles	1 328		91	1 237
TOTAL	1 328		91	1 237

La perte de valeur constatée sur les installations mises en service en 2015 (1 418 K€) est reprise parallèlement au plan d'amortissement.

5.1.2 Immobilisations financières

Cadre A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations		
			Réévaluation	Acqu. et apports	
	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations	24 258		893	
	Autres titres immobilisés	2 707			
	Créances rattachées à des participations	525 090		228 601	
	Prêts et autres immobilisations financières	106		8	
	TOTAL GÉNÉRAL	552 161		229 502	
Cadre B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice	
		Virement	Cession	Réévaluation	Valeur d'origine
	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations		489	24 661	
	Autres titres immobilisés		2 205	503	
	Créances rattachées à des participations		98 200	655 490	
	Prêts et autres immobilisations financières		9	105	
	TOTAL GÉNÉRAL		100 903	680 759	

5.1.2.1 Autres participations

Les « Autres participations » s'élevaient à 24 661 K€ et comprennent les titres de participations.

L'augmentation de la période est principalement liée :

- au paiement d'un complément de prix sur titres de 672 K€ à un apporteur d'affaires, suite à la mise en construction d'un projet en développement acquis en 2013 (cf. faits marquants de l'exercice).

La diminution des titres est liée :

- à la cession des participations détenues par les hangars en construction au préalable au début de construction pour lesquels un protocole d'accord transactionnel a été conclu, soit à éteintivement des titres.

5.1.2.2 Créances rattachées à des participations

Elles s'élevaient à 655 490 K€. Les variations sont principalement liées à :

- de nouveaux prêts en principal accordés aux filiales pour 213 289 K€
- des remboursements partiels des prêts en principal pour 85 670 K€

Tableau des dépréciations

Montant en K€ des provisions	Début exercice	Dotations	Reprises	Fin exercice
Dépréciation Autres participations	3 229	1 507	42	4 694
Dépréciation Créances rattachées à des participations	1 277	1 988	249	3 017
TOTAL	4 506	3 495	291	7 711

Les principales dotations et reprises ont été constituées conformément aux règles et méthodes comptables énoncées au §4.2.

Les dotations de l'année concernent essentiellement les titres de participation de plusieurs parcs éoliens en sous-performance.

La reprise est notamment liée à des opérations de transmission universelle de patrimoine.

Nantissements

Les nantissements de titres s'élevaient à 6 420 K€ et concernent 25 parcs.

5.1.2.3 Autres titres immobilisés

Le poste « Autres titres immobilisés » correspond aux Obligations Convertibles en Actions portant sur des sociétés qui détiennent des toitures en exploitation.

La diminution de l'exercice (- 2 205 K€) correspond à la sortie des OCA suite à la cession des hangars photovoltaïques en exploitation.

5.2 Actif circulant

5.2.1 Stocks et en-cours de production

Les stocks de prestations de services en-cours s'élevaient à 42 835 K€ à la clôture de l'exercice contre 99 679 K€ l'année précédente.

La variation de 56 844 K€ observée s'explique principalement par :

- la cession des projets mis en service et mis en construction pour - 142 532 K€
- compensée par l'activation complémentaire des frais de développement et de construction pour + 85 485 K€
- deux abandons de projets pour - 97 K€

La dépréciation des travaux en cours s'élève à 14 896 K€ à la clôture de l'exercice contre 10 544 K€ à la clôture précédente.

Le nouvel arrêté tarifaire publié au JOFR du 10 mai 2017 prévoit un complément de rémunération fixé par l'Etat pour les centrales allant jusqu'à six éoliennes et un système d'appels d'offres sur trois ans pour les parcs éoliens de plus grande taille : le portefeuille non sécurisé représente 10 projets au 31 décembre et a fait l'objet d'une provision sur l'année 2017 de 3 746 K€.

La variation annuelle de 4 352 K€ s'explique donc par :

- des dotations supplémentaires (+ 5088 K€) sur les projets éoliens dont la poursuite du développement paraît incertain (notamment projets soumis aux appels d'offres),
- des reprises de provisions consécutives à la victoire de 2 projets solaires, lauréats aux AOCRE en 2017 (+682K€) ainsi qu'aux abandons de projets en développement qui avaient été provisionnés lors des exercices précédents (+54 K€).

	Dotations	Reprises	Total
Projets Eoliens	-5088	54	-5034
Projets Solaires	0	682	682
Total	-5088	736	-4352

A noter, il n'y a pas de nouvelles dépréciations sur les projets solaires car les frais de développement dépensés avant qu'ils ne soient lauréats ne sont plus activés en stock.

5.2.2 Avances et acomptes

Le montant des avances et acomptes s'élève à 12 268 K€ et sont principalement liés à des contrats d'achat de turbines.

5.2.3 Ventilation des créances et comptes rattachés par échéance

Cadre A	Etat des créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations		655 490	15 312	640 178
Prêts				
Autres immobilisations financières		105	105	
TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE		655 595	15 417	640 178
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients (1)		55 813	55 813	
Créances représentatives de titres prêtés	non pour des services			
Personnel et comptes rattachés		11	11	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		47	47	
Etat et autres	Impôts sur les bénéfices	1 297	1 297	
collectivités publiques	Taxe sur la valeur ajoutée (2)			
	Autres impôts			
	Etat - divers			
Groupes et associés (3)		256 380	256 380	
Débiteurs divers (4)		13 478	13 478	
TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT		326 826	326 826	0
Charges constatées d'avance		189	189	
TOTAL DES CREANCES		982 610	285 522	640 178
Prêts accordés en cours d'exercice		213 289 109		
Remboursements obtenus en cours d'exercice		85 669 982		
Prêts et avances consentis aux associés				

(1) Les créances clients sont constituées principalement de créances vis-à-vis des sociétés de projet pour lesquelles EDF EN France assure l'exploitation et la maintenance, de créances liées à des cessions de parcs photovoltaïques et éoliens, mais également des refacturations des frais de développement aux sociétés de projet.

(2) La créance vis-à-vis de l'Etat porte sur la TVA.

(3) Les comptes courants concernent principalement des sociétés portant des actifs éoliens en exploitation ou en construction, financées entièrement ou partiellement par EDF EN France.

(4) Les débiteurs divers concernent principalement les fournisseurs (acomptes et avoirs à recevoir pour 12 638 K€).

Tableau de dépréciation des créances

Nature des provisions	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Provisions sur comptes clients (5)	1 472	263	570	1 164
Autres provisions pour dépréciations (6)	14 704	12 323	1 359	25 688
TOTAL	16 176	12 586	1 930	26 832

(5) Les dotations et reprises sont ajustées par rapport à l'évolution des créances clients (paiement reçu, facturation).

(6) Les dépréciations de comptes courants sont majoritairement liées aux projets éoliens maritimes (appels d'offres perdus ou en préparation, projets innovants) et à une nouvelle dotation liée à plusieurs parcs éoliens en sous-performance de 7 500 K€.

5.2.4 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont essentiellement constituées de loyers (71 K€) et primes d'assurances (106 K€).

6. Notes sur le bilan passif

6.1 Variations des capitaux propres

Le capital social est composé de 6 700 000 actions de 15 € chacune. La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

CAPITAUX PROPRES	Ouverture	Augment.	Diminut.	Distribut. dividendes	Affectation du résultat N-1	Apports et fusions	Clôture
Capital social ou individuel	100 500						100 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport,							
Ecart de réévaluation					1 802		1 802
Réserve légale							
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report à nouveau	-3 311				4 288		987
Résultat de l'exercice	38 049	11 736		29 949	-36 049		11 736
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées	1 209	417					1 626
TOTAL CAPITAUX PROPRES	134 447	12 153		29 949	-29 949		116 651

6.2 Provisions pour risques et charges

Données en K€	Début exercice	Dotations	Reprises	Fin exercice
Autres provisions pour risques et charges (1)	16 525	7 932	13 529	10 927
Provision sur risque liée aux participations (2)	1 342	367	274	1 435
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	17 867	8 299	13 803	12 363

(1) Les provisions à la clôture sont notamment liées à divers contentieux juridiques portant sur la construction et la maintenance d'installations photovoltaïques intégrées au bâti.

La reprise de 13 529 K€ est justifiée par la levée définitive d'un risque suite à la signature d'un protocole transactionnel.

Les nouvelles dotations de 7 932 K€ couvrent des risques de travaux et indemnités sur des projets construits pour autrui.

(2) Ces provisions sont majoritairement liées aux projets éoliens innovants utilisant les énergies marines.

6.3 Ventilation des dettes par échéance

Cadre B	Etat des dettes	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et - de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine					
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine					
Emprunts et dettes financières divers (1)		835 160	835 160		
Fournisseurs et comptes rattachés (2)		23 065	23 065		
Personnel et comptes rattachés (3)		3 675	3 675		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (3)		3 998	3 998		
	Impôts sur les bénéfices	1	1		
Etat et autres collectivités publiques	Taxe sur la valeur ajoutée	10 021	10 021		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts	640	640		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		15	15		
Groupes et associés		0	0		
Autres dettes		82	82		
Dettes représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance (4)		1 040	1 040		
	TOTAL DES DETTES	877 695	877 695		
Emprunts souscrits en cours d'exercice		228 440	Emprunts auprès des associés		
Emprunts remboursés en cours d'exercice		13 134	personnes physiques		

(1) Cette rubrique comprend essentiellement les comptes courants (dont des avances en compte courant consenties par la holding EDF Energies Nouvelles SA afin de financer le besoin en fonds de roulement de la société et ses activités de financement à destination des filiales pour 799 608 K€ (montant principal).

(2) Dont 14 628 K€ de factures fournisseurs non parvenues principalement liées au développement et à la construction d'installations photovoltaïques et éoliennes.

(3) Essentiellement composé des provisions au titre des charges sociales (3 999 K€), des primes annuelles (1 345 K€), des congés payés (1 259 K€), et de l'intéressement (1 071 K€).

(4) Dont des PCA sur des projets à l'avancement (78 K€) et une subvention d'exploitation reçue pour le financement d'un projet éolien innovant (962 K€).

	France	Exportation	Total
Ventes de marchandises			63
Production vendue biens (1)	159 496		159 496
Production vendue services (2)	25 891		25 891
Chiffres d'affaires nets	185 388		185 388
Production stockée			64 086
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			236
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			2 415
Autres produits			1 193
	Total des produits d'exploitation (I)		97 124
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			8
Variation de stock (marchandises)			357
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			100 188
Autres achats et charges externes			1 763
Impôts, taxes et versements assimilés			15 419
Salaires et traitements			7 303
Charges sociales			6 686
	Total des charges d'exploitation (II)		131 333
Dotations d'exploitation			
sur immobilisations	Dotations aux amortissements		1 245
	Dotations aux provisions		
Sur actif circulant : dotations aux provisions			5 351
Pour risques et charges : dotations aux provisions			
Autres charges			296
	Total des charges d'exploitation (II)		109 838
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			4 650
Bénéfice attribué ou perte transférée		(II)	-12 714
Perte supportée ou bénéfice transféré		(IV)	2 104

7.1 Chiffres d'affaires

(1) Les ventes de biens s'élevaient à 159 496 K€. Ce montant est principalement composé de :

- 158 644 K€ de vente de projet éolien et photovoltaïque : 3 projets éoliens et 1 projet solaire mis en service et cédés en 2017
- 1 371 K€ de vente d'électricité

(2) Il s'agit de la facturation d'honoraires de développement et de maîtrise d'ouvrage ainsi que des prestations de supervision des actifs exploités.

7.2 Production stockée

7. Notes sur le compte de résultat

Compte de résultat

2017

2016

La variation des encours pour -57 143 K€ correspond principalement à l'activation complémentaire des charges de développement et de construction des projets sur l'exercice, au déstockage de projets consécuteurs à la mise en construction ou mise en service des parcs et à 2 abandons de projets (cf. note 5.2.1).

7.3 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions

Les reprises de provisions concernent principalement :

- une reprise de provision pour pénalités pour 250K€,
- une reprise de provision Hangars pour 1950 K€ suite à la signature du protocole d'accord,
- une reprise de dépréciation de stocks d'en cours pour 736 K€ (cf. note 5.1.3),
- une reprise de dépréciation de créances sur l'OM des hangars en fuite suite à la signature d'un protocole d'accord transactionnel soldant les contentieux,
- une indemnité d'assurance perçue à la suite d'un sinistre intervenu sur un hangar en exploitation.

7.4 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation résultent notamment de l'activité de développement de la société et de la construction de 4 projets. Elles comprennent notamment :

- Les autres achats et charges externes (100 188 K€) dont des :
 - achats de matériel pour 72 045 K€ dont 47 847 K€ de turbines
 - honoraires pour 13 687 K€ (dont 3 469 K€ d'honoraires de gestion facturés par le Groupe),
 - crédits de maintenance et supervision des parcs pour 1 456 K€.
- Frais de développement des projets dont notamment :
 - les frais d'études : 4 644 K€
 - les loyers immobiliers et terrains, charges locatives : 2 228 K€
 - les frais de déplacement, missions et réception : 1 136 K€
- Les dotations d'exploitation (6 365 K€) appliquées par 6 351 K€ de dépréciation de projets en phase de développement et la constatation de la perte de valeur d'une installation solaire.

7.5 Résultat financier

Compte de résultat	2017	2016
Produits financiers de participations	5 240	1
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	106	233
Autres intérêts et produits assimilés	24 183	21 717
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 223	1 664
Différences positives de change	305	2
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers (V)	32 057	23 607
Dotations financières aux amortissements et provisions	16 185	8 488
Intérêts et charges assimilés	8 258	6 918
Différences négatives de change	232	108
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (V)	24 675	15 514

En sa qualité d'holding, la société génère un résultat financier positif de 7 383 K€.

Les autres intérêts et produits assimilés concernent les intérêts sur prêts et comptes courants accordés aux filiales d'EDF EN France. L'augmentation des intérêts est en partie liée à la mise en place de nouveaux prêts accordés aux filiales.

Les charges financières se composent essentiellement :

- D'intérêts versés à EDF EN SA en rémunération de son compte courant d'associé et,
- De la dépréciation des comptes courants, créances financières, provisions pour risques liée aux filiales portant principalement le développement de projets innovants.

7.6 Résultat exceptionnel

Compte de résultat (suite)	2017	2016
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	11	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 154	40 566
Reprises sur provisions et transferts de charges	31 636	91
Total des produits exceptionnels (VII)	33 802	40 656
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	10	954
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	25 071	25
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	8 439	506
Total des charges exceptionnelles (VIII)	33 521	1 484
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	282	39 172

Pour rappel, les produits exceptionnels de 2016 étaient principalement liés à la cession de 50% des titres détenus dans la société EMF au nouvel investisseur EnBridge.

En 2017, les produits exceptionnels sont principalement liés :

- à l'encaissement d'une indemnité d'assurance de 20 900 K€, perçue au titre du sinistre sériel affectant ou susceptible d'affecter les Hangars PV construits puis cédés par EDF EN France, suite à la signature d'un protocole d'accord mettant fin à tous les recours initiés par celle-ci à l'encontre des assureurs ou des constructeurs.
- aux reprises de provisions suite à l'abandon des assignations sur les toitures/hangars litigieux
- à la cession des participations minoritaires et des OCA des Hangars PV impliquées dans le protocole d'accord transactionnel

Les charges exceptionnelles sont principalement constituées :

- du versement de l'indemnité due dans le cadre du protocole transactionnel signé,
- de la constitution de nouvelles provisions pour couvrir des risques de travaux et d'indemnités sur des projets construits pour autrui.

7.7 Impôt sur les sociétés

La charge d'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice est de 758 K€. Les crédits d'impôts enregistrés concernent le CICE (175 K€) et le mécénat (5 K€). Le CICE calculé et comptabilisé au cours de cet exercice sera affecté au développement de nouveaux projets.

	Résultat courant	Résultat exceptionnel (et participation)
Résultat avant impôts	12 032	282
Impôts : - au taux de 33.1/3 %	-740	-17
- crédit d'impôt	180	
Résultat après impôts	11 471	265

7.8 Fiscalité latente

Bases	Début exercice	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Organic	5	218	5	218
Participation des salariés	0			0
Provisions	25 221	8 480	14 282	19 419
Subventions	876			876
Décalages certains ou éventuels	26 102	8 698	14 287	20 513
Déficit reportable fiscalement	38 350		3 273	35 077
Éléments à imputer	64 452	8 698	17 560	55 590

8. Autres informations

8.1 Charges à payer et Produits à recevoir

Charges à payer	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	1 565
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	14 628
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	6 376
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	
Autres dettes	82
Total	22 651

Montant	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	7 633
Personnel et comptes rattachés	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	
Etat et autres collectivités publiques	
Autres créances	370
Disponibilités	
Total	8 003

8.2 Rémunérations des dirigeants

La rémunération des organes de direction n'est pas mentionnée car cela reviendrait à donner une rémunération individuelle. Pour les organes d'administration, aucune rémunération n'a été versée sur l'exercice.

8.3 Frais de recherche et de développement

Il n'y a pas eu de frais investis en recherche et développement au cours de l'exercice.

8.4 Effectif moyen

Effectif	N	N-1
Ingénieurs et Cadres	175	163
Non cadres	28	29
TOTAL	203	192

8.5 Indemnité départ en retraite

Les engagements de la société sont estimés à 1 057 K€ à la clôture de l'exercice contre 930 K€ l'année précédente. Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation sont les suivantes :

Hypothèses	2017	2016
Taux d'actualisation	2%	1.9%
Taux de progression des salaires		
Cadres	2.6%	2.6%
ETAM	2.2%	2.2%
Age de début de carrière		
Cadres	22	22
ETAM	21	21

8.6 Informations sur les entreprises et parties liées

Les transactions effectuées avec les parties liées hors sociétés détenues à 100% et sociétés sœurs détenues en totalité par une même société mère correspondent à des transactions non significatives ou conclues à des conditions courantes.

Éléments concernant les entreprises	Liées	Avec un lien de participation
Participations	22 978	1 540
Créances rattachées à des participations	472 327	183 163
Créances clients & comptes rattachés	51 979	440
Comptes courants	256 278	80
Emprunts et dettes financières divers	834 864	0
Produits de participation	5 240	0
Autres produits financiers	12 794	11 389
Charges financières	8 233	14

8.7 Engagements hors bilan

ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNES

(en milliers d'euros)	31.12.2017	< 1an	1 an < x < 5 ans	> 5 ans
Location opérationnelle - Preneur	11 038	1 946	3 976	5 116
Obligations d'achats irrévocables (1)	23 817	23 817	-	-
Autres obligations à long terme (2)	12 695	7 290	3 175	2 230
Obligations contractuelles	47 550	33 053	7 151	7 346
Autres engagements (3)	24 242	9 647	9 245	5 350
Autres engagements commerciaux	24 242	9 647	9 245	5 350
TOTAL EHB DONNES	71 792	42 700	16 396	12 696

ENGAGEMENTS HORS BILAN RECUS

(en milliers d'euros)	31.12.2017	< 1an	1 an < x < 5 ans	> 5 ans
Obligations contractuelles (4)	24 771	14 986	3 444	6 341
Engagement de financement reçu (5)	337 500	5 000	1 75 000	157 500
TOTAL EHB RECUS	362 271	19 986	1 78 444	163 841

(1) Les obligations d'achats irrévocables concernent des commandes de turbines.

(2) Les autres obligations à long terme comprennent des contrats de maintenance et de construction.

(3) Les autres engagements concernent principalement des compléments de prix à verser liés à des opérations d'acquisition.

(4) Les obligations contractuelles correspondent à des revenus locatifs pour 6 291 k€, des prestations de services pour 9 420 k€ et la cession d'un projet pour 9 060 k€.

(5) Il s'agit de garanties reçues d'Enbridge suite à la cession partielle de 50% des titres des 3 projets Off Shore pour 300 M€ et d'un complément de prix à recevoir lié à une opération de cession.

8.8 Société consolidante

Les comptes de la société sont consolidés par intégration globale dans les comptes d'EDF Energies Nouvelles SA, elle-même consolidée par intégration globale chez EDF SA.

9. Tableau des filiales et participations

Les entités listées ci-dessous sont situées en France. Les informations liées aux résultats des entités listées sont celles connues lors de la préparation de l'annexe ou au moment de l'arrêté des comptes d'EDF EN France. Elles ne sont donc pas forcément définitives.

Nom de la société	Capital	% détenus	Valeur nette des titres	Capitaux propres hors résultat	Prêt et Avances consentis	Dividendes encaissés	Résultat du dernier exercice clos*	Chiffres d'Affaires
SAS EOLIEN MARITIME FRANCE	37	50	45	3 185	108 407		-1 210	2 567
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CRUCEY 1	5	50	3	14 519	713		1 987	13 733
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE MASSANGIS 2	5	50	3	6 793	1 840		-2 057	7 893
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE TOUL-ROSIERES 1	5	50	3	20 100	0		-2 593	21 819
SAS EGM WIND	101 596	20	906	6 820	42 818		-1 888	27 766
SAS EOLE NORD DE FRANCE 1	70	50	575	-3 588	16 073		-1 427	554
SAS EMDO	15	40	0	15	2 437		-4 999	0
SAS FERME EOLIENNE DE CHAMBRON PUYRAVAULT	1	50	0	1	0		-158	0
SAS ENERGIE DE LA CROIX DE BOR	10	33	0	-30	207		-24	0
SAS ENERGIE DU HAUT DOURDOU	37	50	0	-75	1 785		-50	0
SAS LE VENT DE LA JUVIGNE	10	50	0	-1	0		0	0
SAS CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES TOITURES N°1	750	19	143	2 595	0		-440	4 655

(*) Comptes 2016

Nom de la société	Capital	% détenus	Valeur nette des titres	Capitaux propres hors résultat	Prêt et Avances consentis	Dividendes encaissés	Résultat du dernier exercice clos*	Chiffres d'Affaires
SAS PARC EOLIEN DE LUC SUR ORBIEU	38	90	34	5 394	0	0	1 058	2 546
SNC PARC EOLIEN D'OUPA	0	96	123	643	-491	0	356	1 420
SAS PARC EOLIEN DE GASTANET LE HAUT	38	90	34	4 138	2 089	0	995	2 959
SNC PARC EOLIEN DU PAYS DE LA CÔTE DE JADE	0	90	0	8 108	0	0	1 322	2 240
SAS PARC EOLIEN FINNES	38	100	37	4 693	0	0	814	2 193
SAS PARC EOLIEN DE VILLESNEUE	38	90	34	3 427	0	2 340	624	13 512
SAS PARC EOLIEN DE NOE DE L'AMBE	37	100	37	5 493	18 194	0	602	3 948
SNC PARC EOLIEN DE LA COMAGNE	350	100	150	5 934	0	1 000	1 176	2 238
SAS ÎLE D'AROU	37	99	37	210	1 359	0	69	913
SAS SÉAUBRE PARTICIPATION	37	100	-	-28	0	0	-2	0
SAS PARC EOLIEN DE SALLES COURAN	39	100	37	6 287	16 612	0	6 518	17 317
SAS PARC EOLIEN DE RUSON NÈGRE	38	100	-	-1 695	9 100	0	400	1 699
SAS PARC EOLIEN DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT	37	100	37	2 547	13 079	0	411	3 023
SNC PARC EOLIEN DES BARTHES	38	100	38	1 188	10 159	0	469	1 623
SAS PARC EOLIEN DU CHEMIN D'ABULIS	38	100	38	19 758	7 493	0	4 598	11 202
SAS PARC EOLIEN MAS DE NAI	37	100	37	1 173	14 046	0	268	2 768
SAS PARC EOLIEN DE VEULETTES	37	51	19	6 258	0	0	1 390	2 099
SAS PARC EOLIEN D'ALLANCHE	37	100	37	2 811	9 173	0	267	2 193
SAS PARC EOLIEN DE CAMBOUSSET	37	100	37	6 667	0	0	1 371	3 188
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE NARBONNE	37	100	37	83	5 503	0	1 085	2 971
SAS PARCS EOLIENS DE NEUVY ET VILLIARS	37	100	37	2 168	7 293	0	1 359	3 906
SAS NOBEOLE	37	100	5 153	9 406	0	1 900	1 918	4 302
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BLAUVAC	37	100	37	1 253	0	0	574	1 371
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA FITO	37	100	37	1 499	2 704	0	268	2 118
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SFP EDF DE STE TULLE	37	100	37	3 023	1 793	0	233	2 632
SAS CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES DE GABARDAN	37	100	-	-588	4 447	0	480	1 047
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BOULOC	37	100	37	4 951	2 230	0	1 867	4 284
SAS PARC EOLIEN DES PORTES DE CHAMPAGNE	37	100	37	2 385	10 162	0	105	1 959
SAS PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE L'ORBIEU	5	100	5	2 672	8 283	0	501	2 497
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE GABARDAN 1	5	100	5	-5 182	32 334	0	2 589	4 662
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE GABARDAN 4	5	100	5	-5 009	31 848	0	2 286	4 985
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE GABARDAN 7	5	100	5	572	5 448	0	90	1 041
SAS PARC EOLIEN DU PLAT DES GRANIERS	37	100	37	5 146	0	0	1 029	2 992
SAS PARC EOLIEN DE LA CHAMPAGNE PICARDE	5	100	5	570	89 820	0	-778	475
SAS EOLIENNES DE MARNE ET MOSELLE	2 740	100	1 603	954	7 509	0	-137	4 893
SARL EOLIENNES DES CRÊTES D'HENINEL	40	100	823	1 338	283	0	271	1 186
SARL EOLIENNES DE CLAMANGES ET DE VILLESNEUX	40	100	1 607	515	6 551	0	47	2 328
SAS EOLIENNES DE LA PORTE DE FRANCE	40	100	282	-380	2 071	0	512	1 618
SAS PARC EOLIEN DE POIZOLS	37	100	37	1 172	5 676	0	231	1 384
SAS SEPE DU PLATEAU	4	100	4 377	1 084	24 600	0	-414	2 705
SAS PARCS EOLIENS DU GRAND EST	14 742	90	602	-1 748	62 033	0	131	0
SAS PLEIN VENT SAINT SIMON ROCUS	2 702	100	0	331	1 306	0	-566	2 126
SAS PLEIN VENT PALMELAS CLUJOURS	190	100	0	180	1 633	0	-185	2 249
SAS PLEIN VENT FREYSBART SAINT MARTIN DES BESACES	288	100	-425	1 729	392	0	-357	2 361
SAS PLEIN VENT LORQUÉ BRINE ECAMAR	203	100	0	-3 072	5 425	0	-620	2 442
SAS PLEIN VENT TORU BAOU	224	100	0	-2 890	5 327	0	-497	2 303

Nom de la société	Capital	% détenus	Valeur nette des titres	Capitaux propres hors résultat	Prêt et Avances consentis	Dividendes encaissés	Résultat du dernier exercice clos*	Chiffres d'Affaires
SAS PARC D'ENERGIES RENOUVELABLES CATALAN	5	100	5	11 195	109 069	0	2 603	20 952
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE MONTENDRE	5	100	5	1 961	1 073	0	995	2 285
SAS PARC EOLIEN DE LA PETITE MOURE	37	100	37	2 708	3 319	0	660	1 642
SAS PARC EOLIEN DE LA PIERRE	37	100	37	2 806	4 399	0	719	1 945
SAS PARC EOLIEN DU NIPEAU	37	100	37	3 197	2 164	0	732	1 682
SAS PARC EOLIEN DES 3 FRERES	37	100	37	2 715	2 991	0	608	1 530
SAS PARC EOLIEN DE CORHANG COBRIERES	5	100	5	9 767	4 640	0	1 163	15 122
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DU EOUÏLOUX	5	100	5	-2	3 527	0	-63	0
SAS PARCS EOLIENS DE CAURAIL ET DE DITHON	5	100	5	-17	26	0	-3	0
SAS PARC EOLIEN D'ALLAINVILLE AUX BOIS	5	100	5	-34	199	0	-6	-
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA ROSSETTE	5	100	5	-32	528	0	20	137
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CRUCÉY 4	5	100	5	-42	16	0	-13	0
SAS PARC EOLIEN OFFSHORE DE PROVENÇE GRAND LAROF	5	100	5	-533	938	0	-407	0
SAS PARC EOLIEN DE ROCHESSAUVAUSAS	37	100	37	8	0	0	-2	0
SAS EOLIEN MARITIME MANCHE ATLANTIQUE	38	100	-	-1 931	1 059	0	948	3 258
SA PARC EOLIEN DE THOLLET ET COULONGES	37	100	-	-1	98	0	-2	0
SAS PARC EOLIEN DE GRISSE	37	100	-	3	77	0	-3	0
SAS AQUISUN	37	100	-	-153	589	0	31	43
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE THEMIS	37	100	37	-26	120	0	-9	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE D'ARTIX PARDIES	37	100	37	10	0	0	-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE DISTRIPOIT-05	37	65	24	405	-	-	212	1 283
SAS PARC EOLIEN DU PLAT STEPHANOIS	37	100	-	15	-	-	-3	-
SAS PARC EOLIEN DE SALVAQUE	5	100	-	-20	24	0	-3	0
SAS PARC EOLIEN DU LOING	5	100	-	-20	24	0	-3	0
SAS PARC EOLIEN DE BAS EN BASSET ET VALPRIVAS	5	100	-	-25	34	0	-3	0
SAS PARC EOLIEN DU BOIS DE BELFAYS (1)	5	80	5	-91	16 867	0	372	446
SAS PARC EOLIEN DE BRIENON SUR ARMANCON	5	100	-	-22	30	0	3	0
SAS PARC EOLIEN DE LANDELLE	5	100	0	-18	25	0	-5	0
SAS PARC EOLIEN DE L'AIRE	1	100	200	-3	5	0	2	0
SAS PARC DU GRAND LEJON	0	100	0	-7 489	0	0	-5	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE IMOULON DE BLE	5	100	5	-17	138	0	-3	0
SAS PARC EOLIEN DES TAILLADRES SUD	5	100	5	-17	745	0	-723	0
SAS PARC EOLIEN DE CAMBOUNES	5	100	5	-16	18	0	-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CESTAS	5	100	5	-15	20	0	-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CRUCÉY 2	5	100	5	-21	0	0	-3	0
SAS PARC EOLIEN DES AVANTS MONTS	5	100	5	-36	382	0	-37	0
SAS PARC EOLIEN DE RIOLS 2	5	100	5	-19	24	0	1	0

(1) Cession de 20 % en date du 21 novembre 2017 à 6 Communes

Nom de la société	Capital	% détenus	Valeur nette des titres	Capitaux propres hors résultat	Prêt et Avances consentis	Dividendes encaissés	Résultat du dernier exercice clo*	Chiffres d'Affaires
SAS PARC EOLIEN DE SALVETERRE 2	5	100	5	-18	20		-3	0
SAS PARC EOLIEN DE MONTJAY	5	100	0	-15	21		3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SANVIGNES LES MINES	5	100	5	-16	18		-2	0
SAS PARC HYDROEOLIEN NORMANDIE HYDRO	5	100	-	-2 122	2 813		-675	0
SAS PARC EOLIEN ROUSSAC ET ST-JUVEN LES COMBES	5	100	5	-17	207		-6	0
SAS MONTSINERY 3	5	100	5	-14	19		-6	0
SAS PARC EOLIEN DE SAINT-PAUL-DE-STARBAS	5	100	0	-17	21		-3	0
SAS PARC EOLIEN DE MAILLAC-SUR-BAYVE	5	100	5	-5	0		-3	0
SAS PARC EOLIEN DE COUGENS-SAINT-ANGEBAU	5	100	5	-10	16		-4	0
SAS PARC EOLIEN DE BELLEFRON	5	100	5	-19	36		-3	0
SAS PARC EOLIEN DU PAYS D'ANGEDRE	5	100	5	-17	20		-6	0
SAS PARC EOLIEN DE GUILLEVILLE	5	100	5	-24	3 696		-15	0
SAS PARC EOLIEN DE BREUIL	5	100	5	-15	17		-5	0
SAS PARC EOLIEN DES GRANDES INDUES	5	100	5	-17	20		-2	0
SAS EOLIENNES ZONE NORD 1	5	100	5	-16	44		24	0
SAS EOLIENNES ZONE NORD 2	5	100	5	-17	20		21	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE KOUROU-PARIACABO	5	100	5	-15	18		-3	0
SAS CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES DE MAYOTTE	5	100	5	-15	22		8	0
SAS PARC EOLIEN DE LA MONTAGNE AIDCHOISE	5	100	5	1 789	86 411		-41	6 389
SAS PARC EOLIEN DE GRUAS ET ST-VINCENT-DE-BARRES	5	100	5	-21	20		-3	0
SAS PARC EOLIEN DE BRIFFONS	5	100	5	-21	19		-3	0
SAS PARC EOLIEN DE LOU PRAOUJI	5	100	5	-36	288		17	0
SAS CENTRALE EOLIENNE DE LA CARNOYE	40	100	154	141	25 410		-570	194
SAS EOLIENNES DE CLANIERU	40	100	67	0	1 377		-2 464	0
SAS EOLIENNES DU SUD-ARRAGEOIS	20	100	21	6	10		-9	0
SAS EOLIENNES DE GOUZEAUCOURT	1	100	23	-27	119		10	0
SAS EOLIENNES OFFSHORE DU GRAND OUEST	5	100	-	-5 637	4 903		-138	0
SAS PARC EOLIEN MONT DES 4 FAUX	300	100	357	267	1 330		-229	0
SAS PARC EOLIEN DU BEAUJOLAIS VERT	5	100	5	-18	24		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SAINT PARGOIRE	5	100	5	-19	352		-3	0
SAS PARC EOLIEN DE MONTREDON-LABESSONNIE	5	100	5	-18	185		-3	0
SAS PARC EOLIEN DE BAYENES	5	100	-	-29	30		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE D'AMBES	5	100	5	-15	53		3	0
SAS PARC EOLIEN DU BOIS MERLE	5	100	5	-22	33		-9	0
SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE D'ASSE	5	100	0	-17	25		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SAINT MARTIN DE GRAU	5	100	5	-18	20		-1	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LUX (ex. Centrale IV de Ferme Neuve)	5	100	5	-17	24		-3	0
SAS PARC EOLIEN DES SALLES LAVALUGYON	5	100	5	-19	24		-3	0
SAS PARC EOLIEN DU PECH DE LABADE	5	100	0	-19	23		-3	0

Nom de la société	Capital	% détenus	Valeur nette des titres	Capitaux propres hors résultat	Prêt et Avances consentis	Dividendes encaissés	Résultat du dernier exercice clo*	Chiffres d'Affaires
SAS PARC EOLIEN DU PAYS DE CAUX	5	100	5	-24	28		6	0
SAS PARC EOLIEN DU HAUT-PERCHE	5	100	5	-33	39		3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BOUVESSE-QUIRIEU	5	100	5	-18	20		-3	0
SAS PARC EOLIEN AVEYRON SEGALA VALUR	5	100	0	-19	24		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE D'ARAMON 1	5	100	5	-18	44		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SUJOUZE	5	100	5	-20	40		-3	0
SAS PARC EOLIEN DE NONIN-CORNY	5	100	5	-20	25		-3	0
SAS PARC EOLIEN DESPIERRES	5	100	5	-17	3 947		-11	0
SAS PARC EOLIEN DE COURNOU	5	100	5	-19	23		-3	0
SAS TIEP DU MOULIN	5	100	-	-26	31		-3	0
SAS EOLIENNES DE LA BONNELE	5	100	5	-18	20		-3	0
SAS EOLIENNES D'ETRECH	5	100	0	-19	26		-3	0
SAS PARC EOLIEN DE GARBANDE	5	100	5	-40	95		-11	0
SAS PARC EOLIEN DE CORNELIA	5	100	5	-16	23		-3	0
SAS PARC EOLIEN DU CHAMP-GOURLEAU	5	100	5	-17	20		-3	0
SAS PARC EOLIEN DE MONTCHEVIER	5	100	0	-19	44		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BRUARE (ex. Parc Eolien des Avants-Monts 2)	5	100	-	-17	23		-5	0
SAS PARC EOLIEN DE BOURG-SUR-COAGNE	37	100	37	-9	15		-10	0
SAS PARC EOLIEN DE BRASSILOT	5	100	5	5	0		-3	0
SAS PARC EOLIEN DE CAJAS	5	100	0	0	0		0	0
SAS PARC EOLIEN DE LA NOE BLANCHE	5	100	0	0	0		0	0
SAS PARC EOLIEN DE LA NOURAIS	5	100	0	0	0		0	0
SAS PARC EOLIEN DE LAVILLATE	5	100	0	0	0		0	0
SAS PARC EOLIEN DE SAINT-SOULET	5	100	0	-3	0		-3	0
SAS PARC EOLIEN DE SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	5	100	5	5	0		-3	0
SAS PARC EOLIEN DE VALLIGNIES	5	100	0	0	0		0	0
SAS PARC EOLIEN DE WAVIGNIES	5	100	5	5	0		-4	0
SAS PARC EOLIEN D'ESCOUSSENS 1	5	100	5	5	0		-3	0
SAS PARC EOLIEN D'ESCOUSSENS 2	5	100	0	0	0		-3	0
SAS PARC EOLIEN DU SUD-AIRTOIS	5	100	0	5	0		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE D'ARAMON 2	5	100	5	5	0		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE FENDEILLE	5	100	5	5	0		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE FOUESMANT	5	100	0	0	0		0	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LAGNIEU	5	100	5	5	0		-3	0



KPMG Audit
 Tour ECHO
 2 Avenue Gambetta
 CS 60055
 92086 Paris La Défense Cedex
 France

Téléphone : +33 (0) 1 55 68 68 68
 Télécopie : +33 (0) 1 55 68 73 00
 Site internet : www.kpmg.fr

Nom de la société	Capital	% détenus	Valeur nette des titres	Capitaux propres hors résultat	Prêt et Avancés consentis	Dividendes analysés	Résultat du dernier exercice cbs*	Chiffres d'Affaires
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LAZER	5	100	5	5	0		0	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LOVETTES	5	100	5	5	0		0	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE MAILHAC-SUR-BENAÏZE	5	100	5	5	0		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE MUNCHHOUSE	5	100	5	0	0		0	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE NIEVROZ	5	100	5	5	0		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE ROCHEBRUNE	5	100	5	5	0		-4	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SAINT CYPRIEN	5	100	5	0	0		0	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SAINT PAPOUL	5	100	5	5	0		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SAINT SORNIN LEULAC	5	100	5	5	0		-1	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SAINTE JULIE	5	100	5	5	0		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SALZUIT	5	100	5	5	0		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SAMOGNAT	5	100	5	5	0		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SAUDON	5	100	5	0	0		0	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE D'EPINAC	5	100	5	0	0		0	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DU CET DE DIJON	5	100	5	5	0		-2	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DU GRAND GUERET	5	100	5	5	0		-5	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DU POUZIN	5	100	5	0	0		0	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA RIVIERE DES GALETIS	5	100	5	5	0		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE MARIPASOULA	5	100	5	0	0		0	0
SAS SYSTEME DE STOCKAGE DE PIERREFONDS	5	100	5	0	0		0	0
SAS STOCKAGE D'ENERGIE CATALAN	5	100	5	5	0		0	0

EDF Energies Nouvelles S.A.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017
 EDF Energies Nouvelles S.A.
 Coeur Défense - 100, Esplanade du Général de Gaulle
 92932 Paris La Défense Cedex
 Ce rapport contient 27 pages
 Référence : CP-181-07

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à direction et contrôle centralisés, immatriculée au Tribunal de Commerce de Paris sous le n° 14-30560103 et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.
 KPMG S.A.
 société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société sociale : KPMG S.A.
 Tour ECHO
 2 avenue Gambetta
 CS 60055
 92086 Paris La Défense Cedex
 Code APE 6920Z
 775 729 417 R.C.S. Nanterre
 TVA Union Européenne
 FR 77 775 729 417



KPMG Audit
Tour ECHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site Internet : www.kpmg.fr



EDF Energies Nouvelles S.A.
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Immobilisations financières

La société évalue annuellement la valeur d'inventaire de ses immobilisations financières selon la méthode décrite dans la note 4.4 – Immobilisations financières de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier l'application de cette méthode.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

La note 4.9 – Instruments dérivés et comptabilité de couverture de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux instruments dérivés. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

EDF Energies Nouvelles S.A.

Siège social : Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle
92932 Paris La Défense Cedex

Capital social : € 226 755 000

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EDF Energies Nouvelles S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à direction et
gestion indépendantes
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Société sociale
KPMG S.A.
Tour Echo
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Code APE 6920Z
75 726 477 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 17 775 726 477

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

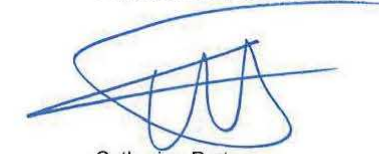
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 13 février 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Catherine Porta
Associée



EDF ENERGIES NOUVELLES SA
COMPTES SOCIAUX
AU 31 DECEMBRE 2017

1. Bilan	2
2. Compte de résultat	3
3. Faits caractéristiques de l'exercice	4
4. Règles et méthodes comptables	5
5. Notes sur le Bilan Actif	8
6. Notes sur le Bilan Passif	13
7. Informations sur le compte de résultat	16
8. Autres informations	19
9. Tableau des filiales et des participations au 31 décembre 2017	22

1. Bilan

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Brut	amort & prov	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Concessions brevets droits similaires	11 334	9 411	1 923	1 481
Autres immobilisations incorporelles	3 003	2 581	422	723
Immobilisations corporelles				
Terrains	102		102	102
Autres immobilisations corporelles	5 120	4 587	1 541	1 856
Immobilisations en cours	1 667		1 667	1 173
Immobilisations financières				
Titres de participations et autres titres	1 765 142	360 564	1 404 578	1 150 643
Créances rattachées à des participations	221 541		221 541	119 310
Autres immobilisations financières	3		3	3
Total actif immobilisé	2 008 921	377 143	1 631 778	1 275 291
ACTIF CIRCULANT				
Stock				
Stock de matériel informatique	265		265	240
En cours de production de services	8 281	3 164	5 117	3 060
Avances et acptes versés sur commandes	78		78	116
Créances			0	0
Clients et comptes rattachés	40 085	610	39 475	36 724
Autres créances	2 920 637	56 769	2 863 868	3 232 942
Trésorerie				
V.M.P	152		152	152
Disponibilités	342 339		342 339	553 772
Charges constatées d'avance	1 896		1 896	320
Total actif circulant	3 313 732	60 542	3 253 190	3 827 326
Comptes de régularisation				
Ecart de conversion actif	91 300		91 300	112 031
TOTAL GENERAL	5 413 953	437 685	4 976 268	5 214 648
PASSIF (en milliers d'euros)			31/12/2017	31/12/2016
CAPITAUX PROPRES				
Capital social			226 755	226 755
Primes d'émission de fusion d'apport			3 408 802	3 408 802
Réserve Légale			22 676	22 676
Autres réserves			631	631
Report à nouveau			63 712	53 273
Résultat de l'exercice			93 228	95 495
Provisions réglementées			1 460	1 201
Total capitaux propres			3 817 264	3 808 832
Provisions pour risques			84 929	44 973
Total provisions pour risques & charges			84 929	44 973
DETTES				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			8 052	56 693
Emprunts et dettes diverses			995 760	1 171 095
Avances & acomptes reçus sur commandes				
Dettes fournisseurs & comptes rattachés			23 257	23 787
Dettes fiscales & sociales			20 359	19 997
Dettes sur immobilisations			1	1
Autres dettes			7 979	8 012
Total autres dettes			1 055 409	1 279 585
Produits constatés d'avance			1 833	2 316
Ecart de conversion passif			16 833	78 942
TOTAL GENERAL			4 976 268	5 214 648

2. Compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires	71 689	80 582
Production stockée et immobilisée	987	-4 462
Subvention exploitation	0	0
Reprise sur amortissements & provisions et transfert de charges	6 523	1 400
Autres produits	2	44
Total des produits d'exploitation	79 201	77 563
Autres achats et charges externes	48 013	52 919
Impôts taxes et versements assimilés	4 762	3 379
Salaires et traitements	31 981	29 758
Charges sociales	16 419	13 726
Dotations aux amortissements	2 604	3 980
Dotations aux provisions s/actif circulant	164	164
Dotations aux provisions pour risques & charges	8 328	6 653
Autres charges	4 248	3 287
Total des charges d'exploitation	116 518	113 703
Résultat d'exploitation	-37 317	-36 139
Bénéfices attribués ou pertes transférés		
Pertes supportées ou bénéfices transférés		
Produits financiers de participation	133 250	160 032
Autres intérêts et produits assimilés	74 395	61 164
Reprises sur provisions	65 231	33 590
Différences positives de change	252 802	171 534
Produits nets sur cession de V.M.P		
Total des produits financiers	525 678	425 321
Dotations financières aux amortissements & provisions	133 592	126 876
Intérêts et charges assimilés	18 283	9 286
Différences négatives de change	247 055	159 449
Charges nettes sur cessions de V.M.P		
Total des charges financières	398 930	295 611
Résultat financier	126 749	130 710
Résultat courant avant impôt	89 432	94 570
Produits exceptionnels s/opérations gestion		
Produits exceptionnels s/opérations en capital	2 800	107
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0
Total des produits exceptionnels	2 800	107
Charges exceptionnelles s /opérations gestion	214	222
Charges exceptionnelles s/opérations en capital	51	52
Dotations aux provisions et transferts de charges	260	354
Total des charges exceptionnelles	524	628
Résultat exceptionnel	2 276	-521
Impôt sur les bénéfices	1 520	1 445
Total des produits	607 680	503 991
Total des charges	514 452	408 496
BENEFICE OU PERTE	93 228	95 495

3. Faits caractéristiques de l'exercice

3.1 Principales opérations sur les participations

Les principales opérations réalisées en 2017 sur les participations sont les suivantes :

France

EDF Energies Nouvelles Réparties :

Afin de ramener la valeur des titres de la société EDF Energies Nouvelles Réparties au niveau de la situation nette consolidée du sous-ensemble au 31/12/2017, une dépréciation de 41,1 millions d'euros a été constatée sur celle-ci. Cette dépréciation intègre par conséquent l'ensemble des pertes de ENR PWT et ENR Solaire.

Futurén :

EDF Energies Nouvelles S.A. a acquis la société FUTURÉN par rachat d'actions et obligations convertibles sur le marché pour un montant de 252,7 M€, qui correspond à 79,32% des titres au 31 décembre, permettant sa prise de contrôle. Cette société est porteuse d'un « pipeline » de projets en développement ainsi que de parcs éoliens déjà en activité en exploitation. Cette société est implantée en France, en Allemagne, au Maroc et en Italie.

International

Brésil :

EDF Energies Nouvelles S.A. a financé une augmentation de capital à hauteur de 31,9 millions d'euros de la Société EDF EN Do Brasil, suite aux augmentations de capital successives, celui-ci est à ce jour de 82,3 millions d'euros.

La société Ventos de Bahia 2 a fait l'objet d'une cession intragroupe par EDF Energies Nouvelles S.A. pour un montant de 2,8 millions d'euros.

Etats Unis

Le refinancement par EDF INC de la filiale EDF RENEVABLE ENERGY pour 600 millions de dollars US a permis à celle-ci de rembourser une partie du compte courant.

Espagne

La cession de nos activités a permis de rembourser la totalité du compte courant d'associés pour 145 millions d'euros.

3.2 Evénements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événements significatifs depuis la clôture des comptes le 31 décembre 2017.

4. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les principales méthodes utilisées sont décrites ci-dessous :

4.1 Utilisation d'estimations

L'établissement des comptes sociaux conformément aux principes comptables généralement admis en France, nécessite la prise en compte, par la direction de la société, d'estimations et d'hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actif et de passif et sur les charges et produits de compte de résultat, tels que les dépréciations de titres et créances rattachées ainsi que les engagements mentionnés en annexe.

Ces estimations sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement.

4.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, inscrites à leur coût d'acquisition sont essentiellement constituées de logiciels et de brevets.

Elles sont amorties selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- Brevets 5 ans
- Logiciels 1, 3 et 5 ans
- Autres droits 10 ans

4.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Elles sont amorties suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- Matériel informatique 3 ou 5 ans
- Matériel de mesure 5 ans
- Matériel de bureau et mobilier 5 ou 10 ans

4.4 Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation est établie sur la base du coût d'achat augmenté des frais d'acquisition sur titres.

La valeur d'inventaire des titres de participation repose sur une approche multicritères prenant en compte l'actif net des sociétés ainsi que leurs perspectives de développement. S'agissant des filiales têtes de sous-groupe, une approche au travers de la situation nette consolidée ou de la projection des flux de trésorerie actualisés de l'ensemble est retenue.

Lorsque la valeur d'inventaire des participations est inférieure à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est passée du montant de cette différence. Lorsque cette différence excède la valeur des titres et si EDF Energies Nouvelles S.A. demeure engagée au-delà de son apport à combler les passifs éventuels, une provision pour dépréciation des prêts et des comptes courants est alors constituée.

4.5 Stocks

Le stock de matériel correspond à du matériel informatique acheté et destiné à la revente à EDF EN Services ou aux sociétés projet.

Les encours de production de services correspondent à des dépenses engagées par la société dans le cadre de son développement à l'étranger ainsi que des temps passés par les équipes d'ingénierie sur des projets en développement ayant des chances raisonnables d'aboutir. Ces coûts sont destinés à être refacturés aux sociétés de projets en application de contrats de développement.

Des provisions sont constituées en cas de non réalisation probable des projets.

4.6 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement sont enregistrés en autres achats et charges externes de l'exercice au cours duquel ils sont supportés. Toutefois, les dépenses engagées et les temps passés sur des projets ayant des chances raisonnables d'aboutir sont activés en travaux en cours.

4.7 Créances et dettes d'exploitation, trésorerie et provisions afférentes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision sur créance est constituée, le cas échéant, pour faire face au risque de non recouvrement.

Les valeurs mobilières sont inscrites à l'actif pour leur coût d'acquisition. Les moins-values latentes sont intégralement provisionnées sans compensation avec les gains éventuels.

4.8 Opérations libellées en devises

Les créances et dettes libellées en devises sont comptabilisées au cours du mois de l'opération. A la clôture, elles sont converties au cours de clôture, les gains et pertes non réalisés étant portés en écart de conversion.

Les écarts de change constatés en fin d'exercice sur les disponibilités en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

4.9 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Dans le cadre de sa gestion du risque de change et de taux, EDF Energies Nouvelles S.A. est amenée à souscrire des instruments dérivés. Depuis le 1^{er} janvier 2017, ces instruments sont comptabilisés conformément aux nouveaux articles 628-6 à 628-17 du PCG, introduits par le nouveau règlement ANC n° 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et / ou aux opérations de couverture.

Ce nouveau règlement, publié au Journal Officiel du 30 décembre 2015, est d'application obligatoire dans les comptes EDF Energies Nouvelles S.A depuis le 1^{er} janvier 2017. Ce nouveau règlement vient clarifier et préciser le traitement comptable de certaines couvertures et couvre désormais un champ plus large d'instruments.

L'analyse menée par EDF Energies Nouvelles S.A a permis de montrer que l'application de ce nouveau règlement ne modifiait pas le traitement actuel de la comptabilité de couverture appliqué depuis le 1^{er} janvier 2010 sur les instruments de change et de taux.

Cependant, ce nouveau règlement vient modifier le traitement comptable des instruments dérivés non qualifiés de couverture puisque les instruments négociés sur un marché de gré à gré seront désormais comptabilisés au bilan.

L'application de ce nouveau règlement n'a pas entraîné d'impacts significatifs dans les comptes EDF Energies Nouvelles S.A.

- **Instruments dérivés qualifiés d'instruments de couverture :**

Pour être qualifié de couverture, il est notamment nécessaire que les instruments dérivés aient pour effet de réduire le risque de variation de valeur affectant l'élément couvert et que les variations de valeur de l'élément couvert et l'instrument dérivé soient corrélés.

Pour les couvertures de change répondant à ces critères :

- Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont réévalués au cours de clôture et donnent lieu à la constatation d'un écart de conversion actif ou passif ;
- Les dérivés pour leur part sont réévalués au cours de clôture et donnent lieu à la constatation d'un écart de conversion actif ou passif ;
- L'ensemble de ces écarts de conversion actifs et passifs fait l'objet d'une compensation par devise.
- Les pertes latentes résiduelles donnent lieu à la comptabilisation d'une provision pour risque en contrepartie du résultat financier.

Pour les instruments qualifiés de couverture du risque de taux, les gains et pertes impactent le compte de résultat de manière symétrique au mode de comptabilisation des charges et produits de l'élément couvert.

- **Instruments dérivés non qualifiés d'instruments de couverture**

Certains instruments financiers souscrits par la société holding ne répondent pas aux critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture car EDF Energies Nouvelles S.A. ne porte pas l'élément couvert sous-jacent (ex : instruments dérivés sur taux pour couvrir une partie des dettes portées par ses filiales, instruments dérivés de change pour couvrir des contrats d'achat en devises signés par ses filiales).

Ces instruments sont désormais classés dans une catégorie dénommée « position ouverte isolée ».

Lorsqu'un instrument dérivé n'est pas utilisé dans une relation de couverture, quel que soit le marché sur lequel il est négocié (organisé ou de gré à gré) :

- Il est obligatoirement évalué au bilan par référence à sa valeur de marché

- Les variations de sa juste valeur sont comptabilisées au bilan en contrepartie des comptes de régularisation
- Une provision est constatée pour les pertes latentes. Les gains latents, quant à eux, ne sont pas pris en compte.

4.11 Intégration fiscale

La société EDF Energies Nouvelles S.A. fait partie du périmètre d'intégration fiscale d'EDF S.A. En vertu de la convention d'intégration fiscale signée avec EDF S.A, la charge d'impôt supportée par la société EDF Energies Nouvelles est calculée comme si elle était imposée individuellement.

Au cours de l'exercice 2017, la société EDF Energies Nouvelles S.A. a versé ses propres acomptes d'impôts sur les sociétés ainsi que ceux des autres sociétés du Groupe, membres de l'intégration fiscale, à EDF S.A.

4.12 Indemnités de départ en retraite

A leur départ en retraite, les salariés de la société perçoivent une indemnité conformément à la loi et aux dispositions de la convention collective. La société a choisi de ne pas constituer de provision au titre des droits acquis par le personnel mais de comptabiliser la charge lors du versement effectif de l'indemnité de départ en retraite au salarié.

Le calcul de l'engagement est déterminé par un actuairien suivant un calcul actuariel qui suppose le recours à des hypothèses sur les variables démographiques (table de mortalité INSEE 2012-2014, rotation du personnel) et financières (augmentations futures des salaires, taux d'actualisation de 1,9%).

Au 31 décembre 2017, cet engagement de retraite a été estimé à 1 852 k€, contre 1 724 k€ au 31 décembre 2016.

5. Notes sur le Bilan Actif

5.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

- **Immobilisations incorporelles**

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2017
Concessions, brevets, droits similaires, autres	12 660	1 687	-9	14 337
Valeurs brutes	12 660	1 687	-9	14 337
Amortissements, brevets, droits similaires, autres	-10 455	-1 536		-11 991
Valeurs nettes	2 204	151	-9	2 346

Les immobilisations incorporelles brutes se composent principalement de logiciels et d'un droit de prise de participations sur des futurs projets développés en Italie et Pologne dans le cadre du partenariat conclu en 2009 avec Greentech Energy Systems pour 3 000 k€. Ce dernier est amorti sur 10 ans.

L'augmentation de ce poste en 2017 est due, à l'acquisition de licences supplémentaires et à l'immobilisation de projets informatiques tel que déploiement de SAP en Italie, migration de la messagerie, -etc.

- **Immobilisations corporelles**

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2017
Terrains	102			102
Autres immobilisations	5 376	958	-205	6 128
Immobilisations corporelles brutes	5 478	958	-205	6 231
Amortissements	-3 520	-1 068		-4 587
Autres immobilisations	-3 520	-1 068		-4 587
Valeurs nettes	1 958	-110	-205	1 643

La valeur brute des autres immobilisations comprend des agencements et installations pour 2 069 k€, du matériel informatique, mobilier de bureau et matériel de transport pour 3 394 k€, ainsi que de matériel de mesure pour 665 k€.

Les acquisitions de l'exercice concernent principalement du matériel informatique pour 859 k€.

- **Immobilisations en cours**

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2017
Immobilisation en cours	1 173	1 442	-947	1 667
Dont:				
Logiciels				
Matériel de mesure (Lidar)	835	795	-326	1304
Amenagement étages (bureaux)	338	599	-574	363
Autres				

5.2 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2017
Titres de participation (A)	1 480 500	284 645	-3	1 765 142
Créances rattachées à des participations (B)	119 310	106 531	-4 300	221 541
Autres immobilisations financières	3			3
Immobilisations financières brutes	1 599 813	391 176	-4 302	1 986 686
Provisions sur titres de participation (D)	-329 857	-45 809	15 101	-360 564
Total provisions	-329 857	-45 809	15 101	-360 564
Immobilisations financières nettes	1 269 956	345 367	10 799	1 626 122

A. Détail des participations (en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	Pays	Valeur brute	Provision	Valeur nette
ENR	France	378 061	307 253	70 808
Futurien	France	252 745		252 745
EDF EN HELIAS	Grèce	211 028	17 191	193 837
EDF RENEWABLE ENERGY	Etats Unis	208 157		208 157
EDF EN CANADA	Canada	181 238		181 238
EDF EN FRANCE	France	117 281		117 281
EDF EN DO BRAZIL	Bresil	82 300		82 300
EDF EN MEXICO	Mexique	79 371	19 000	60 371
EDF EN OM	France	55 577	4 524	51 053
EEN EGE	Turquie	46 694		46 694
EDF EN UK	Grand Bretagne	48 065		48 065
ALCOGROUP	Belgique	27 388		27 388
EDF EN ITALIA	Italie	24 107		24 107
EDF EN SERVICES	France	18 205		18 205
EDF EN INTERNATIONAL	France	7 252		7 252
EDF EN BELGIUM	Belgique	7 061		7 061
EDF EN DENMARK	Danemark	5 600	5 600	0
EDF EN MAROC	Maroc	4 778	4 778	0
XPAND SIGALIT NAIM	Israel	3 007		3 007
EDF EN DEUTSCHLAND	Allemagne	2 700		2 700
REH	Grand Bretagne	2 081	2 076	5
EDF EN ISRAEL	Israel	1 421		1 421
EDF EN IBERICA	Espagne	1 350		1 350
Autres		1 673	141	1 531
Total		1 765 142	360 564	1 404 578

Le tableau des filiales et participations est présenté à la fin de l'annexe.

Les mouvements de titres (en valeur nette comptable) de l'exercice correspondent principalement à :

(en milliers d'euros)	Montant	Pays
Futurien (1)	252 745	France
EDF EN DO BRAZIL (2)	31 900	Bresil
Ventos de Bahia (3)	-3	Bresil
Total	284 643	

(1) Acquisition sur le marché

(2) Augmentation de capital (contrainte réglementaire pour répondre aux appels d'offres et réaliser les projets)

(3) Cession des titres de Ventos de Bahia 2 à EDF EN Do Brasil

B. Les créances rattachées comprennent essentiellement des prêts accordés aux filiales du Groupe

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017	Variation
EDF EN DO Brazil (1)	97 010	159 710	62 700
EDF EN South Africa (2)	41 007	41 007	41 007
EDF EN Italia	18 000	2 823	2 823
EEN Hellas	4	18 000	18 000
EDF EN Iberica	4 296	-4	-4
Total	119 310	221 541	102 231

- (1) Augmentation du prêt d'actionnaire d'EDF EN Do Brasil pour le financement du développement des futurs projets éoliens ou solaires
- (2) Prêt à EDF EN South Africa : il s'agit d'un reclassement du compte courant vers le compte de prêts

5.3 Créances d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2017	< 1 an	> 1 an	0
Avances et acomptes	78	78	78	0
Clients et comptes rattachés (1)	40 085	40 085		
Personnel et comptes rattachés	155	155		
Taxe sur la valeur ajoutée	3 193	3 193		
Etat - autres créances				
Débiteurs divers (2)	10 966	10 966		
Groupes et Associés (3)	2 906 322	2 906 322		
Total des créances et comptes rattachés Brut	2 960 721	2 960 721	-610	0
Provision sur comptes clients	-610	-610		
Provision sur Débiteurs divers	-523	-523		
Provision sur Groupe et Associés	-56 246	-56 246		
Total des provisions	-57 379	-57 379	-57 379	0
Total des créances et comptes rattachés Net	2 903 343	2 903 343	2 903 343	0

- (1) Pour l'essentiel, il s'agit de créances intra-groupes liées aux facturations de management fees et de prestations réalisées pour le compte des filiales.
- (2) Les débiteurs divers comprennent notamment les comptes d'attente des filiales dans le cadre de l'intégration fiscale EDF S.A, EDF Energies Nouvelles S.A. ayant un rôle de centralisateur des créances et des dettes, vis-à-vis de ses filiales et d'EDF.
- (3) Cette ligne regroupe les comptes courants débiteurs vis-à-vis des filiales d'EDF Energies Nouvelles S.A. EDF Energies Nouvelles S.A. consent des avances aux filiales du Groupe aux fins de financer leur besoin en fonds de roulement, payer les acomptes aux fabricants de turbines et financer la période de construction des parcs avant la mise en place de financements de projet.

Le détail des comptes courants par pays est détaillé ci-après :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017	Variations
USA (1)	1 004 472	482 570	-521 902
France (2)	912 849	1 222 456	309 607
Grande Bretagne	342 936	461 190	118 254
Italie	271 730	230 776	-40 953
Israël (1)	185 957	65 194	-120 763
Espagne (1)	145 137	0	-145 137
Chili	95 912	106 727	10 815
Mexique	54 715	56 800	2 084
Chine	44 769	55 819	11 050
Inde	44 554	63 373	18 820
Afrique du Sud	40 300	166	-40 134
Pologne	38 042	45 734	7 692
Canada (2)	28 803	27 632	-1 171
Brésil	17 171	0	-17 171
Belgique	13 473	62 072	48 599
Grèce	12 828	103	-12 725
Danemark	9 777	9 864	87
Allemagne		4 923	4 923
Egypte		2 089	2 089
Autres	2 605	317	-2 288
Portugal		7 883	7 883
Maroc		632	632
Total	3 266 029	2 906 322	-359 707

- (1) La diminution des comptes courants vient soit de refinancement locaux (USA et Israël), soit de cessions de participations comme en Espagne.
- (2) Augmentation due aux financements de Futuere, EDF EN International et EDF ENR

5.4 Trésorerie et équivalents trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017
Actions propres (1)	152	152
Total Valeurs mobilières de placement	152	152
Instruments dérivés	19 783	13 864
Disponibilités hors instruments dérivés	533 989	328 476
Trésorerie active nette	553 924	342 492

- (1) Au 31 décembre 2017, EDF Energies Nouvelles S.A. détient 4 587 actions propres.

5.5 Ecart de conversion actif

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Ecart de conversion actif	91 300	112 031

L'écart de conversion actif au 31/12/2017 est constitué :

- des écarts de change sur les créances et dettes libellées en devises, (principalement en dollars américains, dollars canadiens, livres sterling, pesos mexicains et rand d'Afrique du Sud) pour 84 271 k€. et des justes valeurs négatives des instruments dérivés de change pour 7 029 k€. Du fait de l'application de la comptabilité de couverture, la partie non couverte a fait l'objet d'une provision pour perte de change (cf. note 4.9).

6. Notes sur le Bilan Passif

6.1 Variations des capitaux propres

La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeur au 31/12/2016	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Autres variations	Résultat de l'exercice	Valeur au 31/12/2017
Capital souscrit appelé versé	226 755					226 755
Prime d'émission	3 406 388					3 406 388
Primes liées au capital	764					764
Prime de fusion	1 651					1 651
Réserve légale	22 676					22 676
Autres réserves	631					631
Report à nouveau	53 249	95 495	85 032			63 712
Résultat de l'exercice	95 495	-95 495			93 228	93 228
Provisions réglementées	1 201			260		1 460
Total	3 808 808	0	85 032	260	93 228	3 817 264

Au 31 décembre 2017, le capital social est composé de 141 721 875 actions de 1.6 € de nominal. Le montant des dividendes distribués s'est élevé en 2017 à 85 032 k€ soit 0.60 euro par action. Les autres variations sur les provisions réglementées correspondent à l'amortissement des frais d'acquisitions des titres et obligations convertibles de la société Futuren acquis au cours de l'exercice.

6.2 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2016	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (provisions utilisées)	Reprises de l'exercice (provisions non utilisées)	Solde au 31/12/2017
Provision sur instrument financier (1)	5	0	5		0
Provisions pour perte de change (2)	44 967	76 601	44 967		76 601
Provisions pour risques	0	8 328	0		8 328
Provisions pour risques et charges	44 973	84 929	44 973	0	84 929

(1) Les provisions constituées pour faire face aux pertes de change latentes nettes des couvertures sur les créances et dettes libellées en devises s'élèvent à 76 601 k€. (cf. note 4.9)

(2) Une provision pour risque de 8 328 k€ a été constituée pour faire face à la situation nette négative de la filiale EDF EN Funding

6.3 Ventilation des dettes financières par échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2017	A < 1 an	De 2 à 5 ans	A > 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	1 023	1 023	0	0
Instruments dérivés (2)	7 029	7 029	0	0
Emprunts et dettes financières diverses (3)	995 760	995 760	0	0
Total des dettes financières	1 003 812	1 003 812	0	0

(1) Les emprunts et dettes financières sont composés principalement de l'avance faite par Edison dans le cadre des futurs projets Egyptiens.

(2) En application de la comptabilité de couverture, les instruments dérivés de change sont comptabilisés au bilan pour leur juste valeur ; en disponibilité si leur valeur est positive et en emprunt court terme si leur valeur est négative (cf. note 4.9)

(3) Les emprunts et dettes financières diverses inférieurs à un an correspondent principalement aux dettes de comptes courants d'EDF Energies Nouvelles S.A. envers ses filiales dont EDF EN Funding pour 992 millions d'euros.

6.4 Dettes d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2017	A moins d'1 an	De 2 ans à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	23 257	23 257		
Personnel et comptes rattachés	11 080	11 080		
Sécurité sociale et organismes sociaux	7 334	7 334		
Taxe sur la valeur ajoutée	1 210	1 210		
Autres impôts et taxes	735	735		
Dettes sur immobilisations	1	1		
Autres dettes (1)	7 979	7 979		
Total dettes non financières	51 597	51 597	0	0

(1) Les autres dettes comprennent les acomptes d'impôt sur les sociétés versés par les filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

6.5 Produits constatés d'avance

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Produit constaté d'avance	1 833	2 316

Les produits constatés d'avance se décomposent comme suit :

- Participation reçue d'un tiers pour le développement d'un projet Mexicain..... 1 257 k€
- Franchise de loyer 576 k€

6.6 Ecart de conversion passif

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Ecart de conversion passif	16 833	78 942

Au 31/12/2017, l'écart de conversion passif est constitué par des écarts de change sur les créances et dettes libellées en devises pour 3 436 k€ et des justes valeurs positives sur les instruments dérivés de change pour 13 397 k€.

7. Informations sur le compte de résultat

7.1 Chiffres d'affaires

Le **chiffre d'affaires** 2017 d'un montant de 71 689 k€, est constitué des :

- facturations des temps passés par les équipes de la direction industrie et de la direction internationale sur les projets ainsi que des refacturations aux filiales des coûts externes sur projets pour 13 989 k€,
- management Fees facturés aux filiales d'EDF EN pour 17 658 k€,
- management Fees EDF refacturés aux filiales pour 4 346 k€,
- frais de redevance de marque refacturés aux filiales pour 4 240 k€,
- facturations des dépenses de siège affectables aux filiales telles que loyers, intéressement, coût de licence SAP, fees payés pour leur compte, personnels détachés pour 14 676 k€,
- facturations de garanties pour 16 126 k€,
- autres produits divers pour 654 k€.

7.2 Charges d'exploitation

Les **autres achats et charges externes** 2017 de 48 013 k€ sont constitués :

- de frais d'études pour 8 087 k€,
- de prestations de services, de maintenance et autres frais pour 12 832 k€,
- de loyers et charges locatives pour 5 216 k€,
- d'honoraires et commissions pour 17 734 k€ dont 1 510 k€ d'honoraires commissaires aux comptes, 7 447 k€ d'honoraires d'avocats et conseils, de 5 857 k€ d'honoraires de management fees EDF SA et de commissions sur caution et autres frais pour 2 920 k€,
- de frais de déplacement pour 4 146 k€.

Les **autres charges** pour 4 249 k€ correspondent à la redevance de marque EDF pour 4 245 k€ et à des charges diverses pour 3 k€.

7.3 Résultat financier

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Produits nets sur prêts et comptes courants	59 809	50 333
Produits des placements	-2 460	-56
Coût de l'endettement	-135	-241
Produits financiers nets (1)	57 214	50 036
Dividendes reçus (2)	133 250	160 032
Résultat de change net	-25 881	655
Dotations provision sur instrument financier	0	-5
Dotations aux provisions liées aux participations	-56 991	-81 903
Reprises de provisions liées aux participations	20 258	52
Dotations nettes aux provisions (3)	-36 732	-81 851
Autres charges et produits financiers	-1 102	1 842
Résultat financier	125 749	130 710

(1) Les produits d'intérêts nets sur prêts et comptes courants augmentent de 7,1 M€. Cette évolution est due à :

- L'augmentation des produits d'intérêts sur prêts et complexes-courants pour 9,4 M€ compensée par une hausse des charges d'intérêts pour 2,4 M€.
- Le coût de l'endettement est resté quasiment stable (-0,1 M€).

(2) En 2016, les dividendes ont été reçus des filiales suivantes :

- EDF EN PORTUGAL	60 000 K€
- EDF EN FRANCE	29 900 K€
- EDF EN IBERIA	20 000 K€
- EDF EN BELGIUM	20 000 K€
- EDF EN UK	3 000 K€
- PARC EOLIEN DE VILLESSEQUES	300 K€

(3) Les principaux mouvements sur les provisions pour dépréciation de participations et créances rattachées en 2017 sont les suivantes :

- EDF Energies Nouvelles Réparties	41 146 K€
- EDF EN POLSKA	7 859 K€
- EDF OUTRE MER	4 524 K€
- EDF EN DANEMARK	3 427 K€
- EDF EN FUNDING	37 K€
- EDF EN HELLAS	(-) 12 962 K€
- EDF EN IBERICA	(-) 6 507 K€

7.4 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Produits exceptionnels sur opération de gestion	0	107
Autres produits exceptionnels sur opération en capital	2 800	0
Reprise sur provisions risques et charges exceptionnelles	0	0
Reprise sur provisions risques et charges exceptionnelles	0	0
Reprise amortissement dérogatoire	0	0
Total des produits exceptionnels	2 800	107
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	214	222
Autres charges exceptionnelles sur opération en capital	51	52
Dotation amortissement dérogatoire	260	354
Total des charges exceptionnelles	524	628
Résultat exceptionnel	2 276	-521

7.5 Impôt sur les sociétés

Le résultat fiscal étant déficitaire, il n'y a pas de charge d'impôt. Les crédits d'impôts CICE/CIR/ Mécénat représentent la somme de 1 520 K€ dont le Crédit Impôts Recherche (CIR) qui s'élève à 1 306 K€.

La troisième loi de finance rectificative a mis en place le Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) à compter du 1^{er} janvier 2013.

Cette mesure prévoit, un crédit d'impôt de 6%, assis sur les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 fois le SMIC versées au cours de l'année civile.

Le CICE s'élève à 134 K€. Il sera utilisé pour favoriser le développement de la société dans son domaine d'activité.

Le montant du crédit impôt mécénat s'élève quant à lui à 85 K€.

Ventilation de l'impôt

Résultat avant impôt	Résultat avant impôt	Réintégrations/ Ductions diverses	Résultat fiscal	Impôt théorique	Impôt réel	Résultat net après impôt
Résultat d'exploitation	-37 317	-5 265	-42 581	-14 194		-37 317
Résultat financier	126 749	-88 467	38 282	12 761		126 749
Résultat exceptionnel	2 276	-1 221	1 055	352		2 276
Contribution sociale			1 520		1 520	1 520
CIR						
Total	91 706	-94 952	-1 724	-1 081	1 520	93 228

Suivi des déficits fiscaux reportables

(en milliers d'euros)	Montant	Impôt différé actif
Solde des déficits au 31/12/2016	101 122	40 959
Déficits utilisés/ créés sur l'exercice	1 724	594
Solde des déficits au 31/12/2017	102 846	41 553

Allègement et accroissement de la dette future d'impôts

Ce tableau détaille les différences entre les bases d'actifs et passifs comptables et fiscaux.

Bases fiscales - différences temporaires	01/01/2017	Augmentation	Diminution	31/12/2017
Provisions sur titres et comptes courants	330 352	51 809	-15 101	367 059
Provisions sur pertes de change	44 967	76 601	-44 967	76 601
Provisions sur instruments financiers	5	0	-5	0
Provisions pour clients douteux	5 238	0	-5 238	0
Autres provisions	4 794	8 492	-1 265	12 001
Organic	223	198	-223	198
Ecart de conversion	-33 089	-74 467	33 089	-74 467
Décalages temporaires	352 491	62 632	-33 731	381 392
Déficits fiscaux reportables	101 160	1 724		102 884

Contrôle fiscal

La société EDF Energies Nouvelles S.A. a fait l'objet d'une vérification de comptabilité entre le 03/02/2016 et le 20/12/2016 au titre des exercices 2013 & 2014.

A l'issue de celle-ci, l'administration fiscale a proposé des rectifications notamment en matière de prix de transfert pour un montant maximum de 26 M€.

En 2017, suite à la réponse d'EDF Energies Nouvelles S.A., l'administration fiscale a répondu en confirmant les conséquences financières.

EDF Energies Nouvelles S.A. a donc décidé de saisir la Commission Nationale des Impôts Directs et des taxes sur le chiffre d'affaires et restait confiante dans ses chances de succès en contentieux. Elle n'a pas constaté de provision dans ses comptes.

8. Autres informations

8.1 Charges à payer et Produits à recevoir

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charges à payer	29 155	28 123
Produits à recevoir	5 150	6 401

Les charges à payer sont principalement composées des charges à payer sociales et fiscales (16 945 k€) et des factures non parvenues (12 202 k€).

Les produits à recevoir concernent des factures à établir intra-groupe. La répartition par pays est la suivante : France : 3 933 k€, Egypte : 1 212 k€, Belgique : 5 k€

8.2 Rémunérations des Dirigeants

Les rémunérations allouées au Président du conseil d'administration, aux Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués de la société EDF Energies Nouvelles SA se sont élevées au cours de l'exercice 2017 à 969 k€. Ces rémunérations étaient de 759 k€ pour l'exercice 2016.

8.3 Frais de recherche et de développement

Le montant des frais de recherche et développement encourus en 2017 s'élève à 7 737 k€. Ils comprennent des frais de personnel et des dépenses externes. Le montant ouvrant droit au crédit d'impôt recherche est de 4 352 k€.

8.4 Compte personnel de formation

En application de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, le Compte Personnel Formation a vu le jour à compter du 1er janvier 2015, disponible tout au long de la vie professionnelle. Le CPF remplace désormais le Droit Individuel à la Formation (DIF) et permet d'accéder à des formations qualifiantes favorisant l'évolution professionnelle et répondant aux besoins du marché de l'emploi. Les droits acquis sont conservés tout au long de la vie professionnelle, même en cas de changement d'entreprise ou de chômage. A la différence du DIF, le CPF n'est pas géré par l'entreprise mais par la Caisse des Dépôts et Consignations.

8.5 Effectif moyen

Composition de l'effectif	2016	2017
Cadres	324	338
Employés	32	28
TOTAL	356	365

8.6 Information sur les risques de marché

EDF EN SA est exposée au risque de change car elle finance ses filiales en compte courant en devises, principalement en Dollars américains, Dollars canadiens, en Pesos Mexicains, en Dirhams marocains, en Shekels israéliens, Zlotys polonais, Rands sud-africains et en livres sterling. En outre, elle centralise toutes les opérations de couverture pour le compte de ses filiales (achats de devises pour la construction des parcs).

La politique de la société consiste à adosser systématiquement ces créances en devises à des instruments dérivés dont les variations de juste valeur permettent de neutraliser le risque de change dans son compte de résultat consolidé.

Toutefois, dans les comptes sociaux, les gains et pertes latents de ces opérations ne sont pas toujours comptabilisés de manière symétrique, ce qui donne lieu à la constatation de gains et pertes de change au compte de résultat.

EDF EN est exposée au risque de taux provenant principalement des tirages sur ses lignes de crédit « corporate » indexés sur un taux variable. EDF Energies Nouvelles S.A. gère ce risque en souscrivant des instruments dérivés tels que des swaps et option de taux.

Instruments financiers au 31 décembre 2017

Contre valeur en milliers d'euros	Juste Valeur	Notionnel	Échéance
Instruments de Change			
Achat à Terme	-1 247	315 516	< 1 an
Vente à Terme	7 616	1 795 969	< 1 an
TOTAL	6 369	2 111 485	
Instruments de taux			
SWAP EUR	-60	3 746	< 1 an
TOTAL	-60	3 746	

8.7 Transactions avec les entreprises et les parties liées

Éléments concernant les entreprises liées et les participations au 31-12-2017 (en milliers d'euros)		
POSTES	MONTANTS CONCERNANT LES ENTREPRISES	
	Liées	Avec lesquelles la Société a un lien de participation
Participations	1 761 985	3 157
Créances rattachées à des participations	219 869	0
Créances clients & comptes rattachés	24 106	2 301
Comptes courants	2 916 129	5 975
Emprunts et dettes financières divers	995 580	180
Produits de participation	133 250	
Autres produits financiers	74 005	0
Charges financières	14 332	0

Les transactions effectuées avec lesquelles la société à un lien de participation correspondent à des transactions avec des sociétés non consolidées en intégration globale. Ces transactions sont conclues à des conditions courantes.

8.8 Engagements hors bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2017	< 1an	1 à 5 ans	> 5 ans
Location opérationnelle - Preneur	25 883	4 630	9 260	11 993
Garanties données (1)	2 661 328	1 570 707	803 367	287 254
Autres engagements (2)	17 769	16 944		825
Engagements donnés	2 704 980	1 592 281	812 627	300 072
Lignes de crédit EDF non tirées	187 000		187 000	
Engagements de financement reçus de partenaires	9 283			9 283
Engagements reçus	196 283	0	0	9 283

(1) Les garanties données comprennent des garanties pour coûts éventuels pour 1 688 691 k€ et des garanties pour parties liées (garanties de paiement) pour 927 637 k€.

8.9 Société consolidante

EDF Energies Nouvelles S.A. établit des comptes consolidés et est elle-même consolidée par intégration globale par EDF SA.

9. Tableau des filiales et des participations au 31 décembre 2017

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Pays	Capital (kDEV)	Autres capitaux propres (kDEV)	% détenu	Valeur nette des titres (k€)	Prête consentis (kdev)	Résultat net (kDEV)	Dividendes reçus (kDEV)	CA IIT (kDEV)
1. Filiales (plus de 50% du capital)									
EDF EN South Africa	Afrique du Sud		-74 008 ZAR			582 614 675 ZAR	-48 755 ZAR		
EDF EN Deutschland	Allemagne	26 EUR	4 196 EUR	100.0%	2 700 EUR	4 923 401 EUR	-68 EUR		698 EUR
EDF EN UK	Angleterre	33 094 GBP	16 625 GBP	100.0%	46 065 EUR	409 168 685 GBP	-4 501 GBP	2 700 GBP	
EDF EN BELGIUM	Belgique	7 062 EUR	24 489 EUR	100.0%	7 061 EUR	62 072 191 EUR	199 EUR	20 000 EUR	
EDF EN DO BRAZIL	Brest	302 147 BRL	-21 188 BRL	100.0%	82 300 EUR	159 710 000 EUR	-58 392 BRL		21 085 BRL
EDF EN CANADA	Canada	250 001 CAD	205 551 CAD	100.0%	181 238 EUR	41 556 422 CAD	178 954 CAD		
EDF Renewable Service Inc (enxco Soc CAD)	Canada	1 CAD	3 076 USD	100.0%	1 EUR		1 097 CAD		16 215 CAD
EDF EN CHILE	Chili	2 USD	281 USD	100.0%	1 EUR	124 846 300 USD	42 USD		1 162 USD
EDF EN Hong Kong	Chine	10 HKD	-13 085 HKD	100.0%	1 EUR	66 962 351 USD	-4 890 HKD		
EDF EN DENMARK A/S	Danemark	15 507 DKK		100.0%	0 EUR	73 435 000 DKK	-2 622 DKK		125 DKK
ASWAN SOLAR 21	Egypte			51.0%	789 EUR	1 300 000 USD			
EDF EN Iberica	Espagne	1 350 EUR	-23 662 EUR	100.0%	1 350 EUR	-3 265 408 EUR	33 141 EUR	20 EUR	415 EUR
EDF EN INTERNATIONAL	France	4 178 EUR	-4 282 EUR	100.0%	7 252 EUR	527 849 846 PLN	1 580 EUR		
EDF EN INTERNATIONAL	France			100.0%		775 000 USD			
EDF EN INTERNATIONAL	France			100.0%		58 054 326 EUR			
EDF EN OUTRE MER	France	10 800 EUR	3 487 EUR	100.0%	51 053 EUR	18 060 180 EUR	722 EUR		1 734 EUR
EDF EN France	France	100 500 EUR	4 415 EUR	100.0%	117 281 EUR	799 529 556 EUR	12 197 EUR	29 949 EUR	185 333 EUR
EDF EN SERVICES	France	3 800 EUR	2 160 EUR	100.0%	18 205 EUR	33 205 801 EUR	799 EUR		43 488 EUR
EDF EN DEVELOPPEMENT	France	37 EUR	-4 370 EUR	100.0%	37 EUR	10 689 500 EUR	-2 178 EUR		19 243 EUR
EDF EN FUNDING	France	37 EUR	-2 222 EUR	100.0%		592 250 451 EUR	-34 404 EUR		
ENR REPARTIES	France	94 115 EUR	-101 888 EUR	100.0%	70 808 EUR	160 900 000 EUR	-53 708 EUR		6 454 EUR
EDF EN TAZA	France	8 EUR		100.0%	232 EUR	-180 000 EUR	-3 EUR		
EDF EN INDIA	France	5 EUR	-3 278 EUR	100.0%	5 EUR	22 646 604 EUR	-1 057 EUR		
EDF EN HELLAS	Grèce	6 432 EUR	41 024 EUR	100.0%	193 837 EUR	5 824 EUR			4 438 EUR
EDF EN INDIA WIND	Inde	5 EUR	230 EUR	100.0%	5 EUR	37 251 850 EUR	-2 629 EUR		
EDF EN ISRAEL	Israël	1 ILS	-61 003 ILS	100.0%	1 421 EUR	271 435 675 ILS	26 711 ILS		6 585 ILS
EDF EN Italia	Italie	10 117 EUR		100.0%	24 107 EUR	248 776 451 EUR	2 796 EUR		187 EUR
EDF EN MAROC	Maroc	2 000 MAD	-1 325 MAD	100.0%	0 EUR	7 100 000 MAD	-14 354 MAD		
EDF EN Mexico	Mexique	1 283 846 MXN	108 170 MXN	100.0%	60 371 EUR	989 635 287 MXN	-1 863 MXN		11 389 MXN
ELIATEC DEL ITSMO	Mexique	258 000 MXN	-39 277 MXN			351 971 000 MXN	-104 238 MXN		438 259 MXN
ELOLICA DA CAXAUA	Mexique	1 MXN	-2 259 MXN			2 900 000 USD	425 MXN		
EDF EN POLSKA	Pologne	400 PLN	-52 556 PLN	100.0%		151 000 015 PLN	15 700 PLN		4 124 PLN
EDF EN Portugal	Portugal	400 EUR	82 328 EUR	100.0%	400 EUR	7 883 237 EUR	-2 017 EUR	60 000 EUR	833 EUR
BASARBI	Roumanie	4 RON		100.0%	0 EUR	46 450 RON			
GALATI	Roumanie	4 RON		100.0%	0 EUR	992 800 RON			
HUSI	Roumanie	4 RON		100.0%	0 EUR	438 750 RON			
EEN EGE	Turquie	21 963,00 TL	17 273,00 TL	100.0%	46 694 EUR		1 243,00 TL		
EDF RENEWABLE ENERGY	USA	267 703 USD	-378 989 USD	100.0%	208 157 EUR	578 746 564 USD	-62 961 USD		2 432 USD
FUTUREN	France	27 608 EUR	-194 606 EUR	86.6%	252 745 EUR	12 828 700 EUR	-226 EUR		29 177 EUR
PIPARO SIGALI NAIM	Israël			100.0%	3 007 EDIR				
2. Participations (10 à 50 % du capital)									
ALCOGROUP	Belgique	122 650 EUR	9 016 EUR	18.5%	21 388 EUR		14 605 EUR		1 718 EUR
SAS LUC EUR ORBIEU	France	38 EUR	4 103 EUR	10.0%	4 EUR		1 114 EUR		2 719 EUR
SAS CASTANET	France	38 EUR	4 103 EUR	10.0%	4 EUR		1 114 EUR		2 719 EUR
SAS VILLESEQUE	France	38 EUR	31 440 EUR	10.0%	4 EUR		5 631 EUR	260 EUR	12 568 EUR
RATABHE	Inde	196 529 INR	73 837 INR	0.016%	0 EUR		-42 955 INR		265 617 INR
AMRELI	Inde	146 267 INR	-318 INR	0.021%	1 EUR		10 953 INR		246 582 INR
SITAC	Inde	200 INR	21 825 INR	10.0%	0 EUR		-76 671 INR		83 174 INR
SUKAVALA RENEWABLE	Inde	319 438 INR	-1 881 INR	10.0%	2 EUR		-140 768 INR		434 451 INR
PIPARTODA RENEWABLE	Inde	191 157 INR	-2 157 INR	10.0%	1 EUR		11 605 INR		264 686 INR
RAIPAR	Inde	192 158 INR	-449 INR	10.0%	1 EUR		-29 675 INR		162 887 INR